



RAPPORT ANNUEL

2014-2015

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général

RAPPORT ANNUEL 2014-2015

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT

SOMMAIRE

Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

© 2015 :

Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be

CONCEPTION GRAPHIQUE

Pascal-Emmanuel (www.inoctavo.be)

IMPRESSION

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ILLUSTRATIONS

Le illustrations sont issues du site
www.selfietesdroits.be, des pages Facebook
du Délégué général des droits de l'enfant
et du site www.zero18.be



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Introduction	4
1 Cadre institutionnel	4
2 Administration de la justice pour mineurs	6
3 Mineurs migrants	8
4 Violence à l'égard des enfants	9
5 Education, enseignement	11
6 Coopération	12
7 Diffusion et sensibilisation	13
I Le travail d'ombuds : quelques chiffres	14
II Les questions familiales	18
1 Jeunes aidants proches – Soutenir ceux qui soutiennent	18
2 Filiation monosexuée	18
3 Adoptions au Congo	22
III Les questions scolaires	24
1 Suivi des recommandations concernant les exclusions scolaires définitives	24
2 Scolarisation des enfants atteints d'autisme	25
3 Réseau "prévention harcèlement scolaire"	25
4 EDT – "Ecole de Tous"	26
5 Des aménagements raisonnables pour une école inclusive	27
6 "Groupe 19", groupe de réflexion pour la lutte contre la violence adulte-enfant en milieu scolaire	28
7 Séminaire relatif à l'accrochage scolaire	29
IV Les questions de pauvreté	30
1 Précarité et petite enfance	30
2 Pauvreté et précarisation des enfants	31
3 Pour une gratuité scolaire réelle	32
V Les questions de migrations	34
1 Accueil international d'enfants syriens	34
2 Parrainage de familles migrantes avec enfants	35
3 Enfants roms	35
VI Les questions de jeunesse	38
1 Le centre communautaire pour jeunes dessaisés	38
2 Jeunes en IPPJ : repenser le système de prise en charge	39
3 Demande d'enquête au Comité des droits de l'enfant	42
4 Mineurs étrangers	44
5 Accueil familial	45
6 Jeunes et "radicalisation"	48
VII Les questions de santé	54
1 Logopédie et QI	54
2 Jardin pour tous	56
3 Unités mères-enfants	57
VIII Les initiatives de promotion des droits de l'enfant	58
1 La campagne Marguerite	58

IX Les actions de promotion des droits de l'enfant 60

1	Améliorer les liens virtuels pour mieux se rencontrer dans le monde réel	60
2	“Et toi, t'es casé-e ?” : Pour lutter efficacement contre l'homophobie et la transphobie à l'école, dans le sport et le secteur de la jeunesse	61
3	Selfie tes droits, l'expo qui parle (des droits de l'enfant) !	63
4	“Le magasin de jouets du Délégué général aux droits de l'enfant” – Clap 3 ^e !	65
5	Le festival Zéro>18 : La fête annuelle des droits de l'enfant / nouvelle formule !	67
6	www.enlignedirecte.be ? Parlons jeunes !	70
7	La pièce de théâtre Ugo	72

X Le travail en réseau et les relations internationales 74

1	La plate-forme “Mineurs en exil”	74
2	Plate-forme familles en errance	74
3	Groupe de travail sur les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	74
4	Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants	74
5	Commission mise en place dans le cadre du décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne (AWIPH) en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap.	75
6	Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé	75
7	Groupe de travail psychiatrique infanto-juvénile	75
8	Groupe de travail sur les adolescents en situations complexes	75
9	Concertations “Santé mentale/ éducation” et “Santé mentale/ justice des mineurs”	76
10	Groupe de travail sur les mises en observation des mineurs	76
11	Pacte pour un enseignement d'excellence	76
12	La “CNDE” et son nouvel organe d'avis	77
13	The Extraordinary Film Festival (initialement EOP !)	77
14	OEJAJ	77
15	Plateforme des droits de l'homme	78
16	Ecole des droits de l'enfant	78
17	Formation continuée des enseignants aux droits de l'enfant	79
18	Comité d'accompagnement de la recherche de l'INCC et de la VUB : “Le dessaisissement et ses suites”	79
19	Comité de suivi du service d'aide aux détenus de Neufchâteau œuvrant dans la section des dessaisis du Centre communautaire de Saint-hubert	79
20	Comité accompagnement “Suivi et exploitation de la recherche de l'ULg concernant la situation des enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée”	79
21	Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration et les services agréés	80
22	Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	80

23	Children's rights behind bars	81
23	Le groupe de concertation et de réflexion “Ecole-Police”	81
24	ENOC : European Network of Ombudspersons for Children – Réseau européen des défenseurs des enfants.	82
25	Association des Ombudsmans et Médiateurs francophones	84
26	Activités à caractère international	85
27	D'autres plateformes	85

XI Les participations publiques 86

XII Les informations administratives 90

1	Les moyens mis à la disposition du Délégué général	90
2	Le personnel mis à la disposition du Délégué général	91



INTRODUCTION

Après l'avoir signée en janvier 1990, quelques semaines à peine après sa promulgation, la Belgique s'engageait définitivement en faveur des droits de l'enfant en ratifiant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant le 16 décembre 1991. Depuis, comme la Convention le prévoit dans son article 44, l'État Belge ainsi que ses multiples instances compétentes ont été invités à plusieurs reprises à se présenter devant le Comité des droits de l'enfant dans le cadre de l'examen quinquennal. Les derniers examens des troisième et quatrième rapports périodiques, présentés en un seul document, ont été analysés par le Comité en mai-juin 2010 et ont donné lieu à des recommandations qui ont été communiquées publiquement le 18 juin de la même année.

En dérogation à ce que prévoit la Convention, l'État Belge est à nouveau invité à présenter son cinquième et son sixième rapport périodique en un seul document le 14 juillet 2017, le Comité comptant bien que l'État présentera par la suite un rapport tous les cinq ans.

On considère généralement que le travail de récolte des informations et des données nécessaires à la rédaction du rapport ainsi que la concertation entre les différentes instances en partie compétentes doivent être initiés dans les 18 mois qui précèdent la remise du rapport. Dans quelques mois à peine! Le dernier bulletin du Comité date par ailleurs de cinq ans, terme classique du rapportage auprès de cette instance des Nations Unies chargée spécifiquement du contrôle et du monitoring de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans le monde.

Le moment est donc sans doute opportun pour analyser les principaux sujets de préoccupation qui avaient retenu l'attention du Comité et examiner si les recommandations, formulées alors, ont donné lieu à des changements significatifs ou à des évolutions notoires pour répondre positivement aux attentes formulées en 2010.

CADRE INSTITUTIONNEL

Coordination

Malgré la création de la Commission Nationale des droits de l'enfant en 2006, au terme d'un accord de coopération entre l'État fédéral et les diverses entités fédérées, la Belgique ne dispose toujours pas d'un système efficace de coordination de la mise en œuvre de la Convention. Les missions principales de la Commission sont en effet centrées sur la contribution aux missions de rédaction de rapports belges à l'égard d'instances internationales et sur la formulation de recommandations politiques générales. La recommandation formulée par le Comité, *de veiller à ce que les mécanismes de coordination institués au niveau fédéral et au niveau des communautés coopèrent en vue de mettre au point une politique relative aux droits de l'enfant qui soit globale et cohérente*, n'est donc toujours pas entièrement rencontrée.

Compétences des Autorités indépendantes de défense des droits des enfants

Par ailleurs, les responsabilités fédérales qui concernent les enfants – on pense évidemment à la situation des enfants réfugiés ou migrants – ne sont toujours pas couvertes par une autorité indépendante, garante de l'application et du respect de la CIDE. Si, des deux côtés de la frontière linguistique, les deux autorités indépendantes de défense des enfants (Délégué général et Kinderrechtencommissaris) ne se privent pas d'interpeller, dès que nécessaire, les autorités et les administrations fédérales, elles ne le font que sur la base d'une extension "de fait" de leurs prérogatives communautaires. L'autorité, qui leur est conférée dans le cadre leur décret respectif, ne peut s'appliquer avec la même force à l'égard des institutions fédérales. C'est ainsi, par exemple, que s'ils ont accès aux lieux gérés par l'État fédéral où séjournent des enfants, ils n'y disposent pas d'un mandat d'inspection et de contrôle dont ils peuvent pourtant se prévaloir dans les lieux gérés par les communautés. Il n'existe par ailleurs toujours aucun mécanisme de dépôt de plaintes ou de demandes d'informations concernant les enfants et leurs droits à l'échelon fédéral. Enfin, si les entités fédérées, régionales et communautaires, se sont dotées, conformément aux recommandations du Comité, d'un plan d'actions relatif aux droits de l'enfant, celui-ci n'existe toujours pas au niveau national.

Toujours concernant les mécanismes de suivi de la Convention par des autorités indépendantes, je rappelle les propos repris dans mon rapport annuel 2013-2014 : *"(...) malgré plusieurs travaux entamés sous la précédente législature visant à étendre son champ d'actions, le Délégué général n'exerce formellement ses compétences que sur les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre homologue flamand couvrant à la fois les matières communautaires et régionales, nous estimons qu'il serait utile, dans un premier temps, de relancer le débat sur la compétence formelle du Délégué général sur les matières relatives aux droits de l'enfant exercées par la Région wallonne. Ceci pourrait permettre, dans un second temps, de se pencher sur une éventuelle responsabilité conjointe des deux institutions sur les matières régionales bruxelloises et sur les matières relevant toujours de l'autorité fédérale. À cet égard, on rappellera utilement que le Comité des droits de l'enfant s'est, à plusieurs reprises, inquiété de l'absence d'une stratégie concernant les droits de l'enfant qui englobe de manière transversale et coordonnée l'ensemble des niveaux de pouvoir, du fédéral aux collectivités locales".*

Au cours du dernier exercice, la sixième réforme de l'État a transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux régions et aux institutions bruxelloises, une série de compétences en lien avec l'enfance. Ces transferts, ainsi que la demande expresse d'élargissement des compétences de mon Institution dans le rapport 2013-2014, ont suscité une initiative parlementaire du groupe Ecolo. Sur la base d'un nouvel outil législatif permettant aux différentes assemblées d'adopter des textes législatifs en commun (les décrets conjoints), le groupe Écolo a déposé

une proposition de décret et ordonnances conjoints instituant "un Délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, la Région wallonne, la Région bruxelloise la Cocom et la Cocof". Le groupe Groen introduisait une même proposition pour élargir les compétences du Kinderrechtencommissaris. Le Conseil d'État s'est penché sur cette proposition et a émis ces remarques le 29 septembre 2015.

Pilotage des budgets liés à l'enfance

Enfin, pour cette section, le Comité préconisait à la Belgique *de mettre en œuvre un système de suivi de l'allocation et de l'utilisation des ressources destinées aux enfants pour l'ensemble du budget, assurant ainsi la visibilité des investissements en faveur des enfants*. Cette recommandation, pourtant particulièrement essentielle lorsque les conditions économiques sont difficiles et que des coupes budgétaires peuvent affecter lourdement la situation des enfants, n'a pas jusqu'ici fait l'objet d'un intérêt manifeste.

Il est dès lors très difficile, voire impossible, d'évaluer les ressources que la Belgique alloue aux enfants puisqu'aucune estimation du budget destiné à ce poste n'est réalisée. On pourra arguer qu'une telle analyse, dans un pays politiquement complexe, est un processus lourd relevant de différents budgets ministériels et donc impossible à mettre en œuvre.

D'autres pays ont pourtant démontré la faisabilité d'un tel processus. C'est le cas du Sri Lanka qui fut le premier État à l'avoir mis en œuvre. Sous l'impulsion de plusieurs ONG, une "Child Centric Budget Analysis" a été menée dans l'objectif de déterminer la part du budget global destiné aux enfants. L'association Save the Children a d'ailleurs tiré de cette expérience magistrale un guide de bonnes pratiques à l'intention des États qui souhaiteraient s'engager dans un processus similaire.

La réalisation initiale d'une telle analyse transversale des budgets consacrés à l'enfance permettra, dans un second temps, de suivre l'évolution des fonds alloués, de juger de leur adéquation avec les besoins des enfants et de leurs familles et d'optimiser leur utilisation. Il ne s'agit donc pas tant de recommander, par principe, une augmentation des montants alloués que de viser prioritairement une meilleure gouvernance du budget global.

Budgets enfance

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS

Dessaisissement

Dans ces dernières recommandations, le Comité se montrait particulièrement préoccupé par le fait que des délinquants âgés de 16 à 18 ans peuvent toujours être jugés par des tribunaux pour adultes et, s'il sont condamnés détenus dans des prisons pour adultes. Cinq ans plus tard, le dessaisissement existe toujours et n'a pas été remis en question lors des dernières réformes institutionnelles. Je considère toujours qu'il s'agit d'une mesure inique et inutile. Si aucune étude sérieuse ne permet d'étayer l'utilité publique d'une telle mesure en Fédération Wallonie-Bruxelles, une étude réalisée du côté néerlandophone indique que le taux de récidive des jeunes dessaisis et ayant été incarcérés est énorme et sans commune mesure avec le taux de récidive, déjà effarant, des adultes. L'étude souligne les effets particulièrement négatifs sur la sécurité et le bien-être sociétal tout en laissant entendre, sur un plan personnel, les dégâts considérables subis par les jeunes et les lourdes conséquences inévitables pour leur avenir.



Justice
pour mineurs

Point positif : la loi interdit aujourd'hui que des mineurs se retrouvent en prison avec des adultes. Ils doivent être placés au centre pour jeunes dessaisis à la fois lors de l'instruction s'il y a privation de liberté, ensuite pour l'exécution de leur peine si elle consiste en un emprisonnement. Mais cette avancée notable doit malheureusement être fortement relativisée : situé à Saint-Hubert, au fin fond de la Belgique et désormais géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cet établissement reste au centre de nos préoccupations : difficile d'accès (alors que le Comité recommandait précisément *que les lieux de détention soient proches de leur domicile*) et donc peu propice au maintien des divers liens du jeune, ce centre ne dispose toujours pas d'un projet pédagogique valable susceptible de garantir un suivi digne et de qualité pour les jeunes détenus.

On note cependant avec satisfaction que le nouveau projet de décret récemment présenté au CCAJ par le Ministre en charge de l'Aide à la Jeunesse, renforce les conditions du dessaisissement. Les deux conditions actuellement prévues par l'article 57bis de la loi du 8 avril 1965 doivent désormais être cumulées et le jeune ne peut être dessaisi que s'il a déjà fait l'objet d'une mesure de placement en institution publique en régime éducatif fermé pour un fait antérieur.

Cette annonce, qui modère ma déception devant le maintien du principe même du dessaisissement malgré son transfert aux Communautés, ne peut pourtant faire oublier un autre lourd écueil à l'esprit et à la lettre de la Convention : lors de la dernière législature, l'État fédéral, en dépit de tout bon sens et de toutes les recommandations des institutions internationales, a décidé de porter l'âge pour la détermination d'amendes administratives à 14 ans ! Lors du dernier examen de la Belgique par le Comité, celui-ci s'inquiétait fortement du fait que des sanctions municipales peuvent être prises contre des enfants ayant manifesté un comportement antisocial, en dehors du système de justice pour mineurs. J'avais évoqué, à l'époque des débats sur le projet de loi, une nouvelle forme de dessaisissement. Je le pense toujours !

Avocat et personne de confiance

Le Comité recommandait également que les enfants soient accompagnés d'un avocat et d'un adulte à chaque stade de la procédure, y compris lors des interrogatoires par un fonctionnaire de police.

Pour les mineurs, auteurs de Faits Qualifiés Infractions, privés de liberté, la loi Salduz prévoit aujourd'hui qu'ils puissent, préalablement au premier interrogatoire, se concerter confidentiellement avec un avocat et bénéficier de son assistance lors de leur première audition devant les services de police ou le juge d'instruction. Un mineur entendu en tant que suspect a également le droit de se concerter confidentiellement avec un avocat. Concernant la personne de confiance, il semble que cette présence soit désormais possible même s'il ne paraît pas obligatoire que la police ou le juge de la jeunesse l'accepte.



Alternatives à l'enfermement

Le Comité recommandait ensuite de *mettre en place une politique globale de sanctions de remplacement* de manière à éviter l'enfermement des mineurs. Ce point reste particulièrement préoccupant. La diversification, très présente dans les textes et dans les déclarations politiques, demeure largement insatisfaisante. À tel point que la survie des services dédiés à des alternatives (médiations, prestations éducatives, concertation restauratrice en groupe, etc.) est menacée, tant ces services sont sous-exploités et délaissés au profit de vieux réflexes et d'anciennes pratiques d'orientation vers les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse.

Tribunal de la famille

Autre avancée significative : la loi du 30 juillet 2013 est venue créer une nouvelle section, au sein du tribunal de première instance, portant sur le tribunal de la famille et de la jeunesse.

L'avantage est sans doute d'avoir spécialisé une section du tribunal de première instance. Auparavant de nombreuses compétences ayant trait à la famille étaient dispersées entre plusieurs juridictions différentes, ce qui n'était ni cohérent ni efficace.

Un autre avantage de cette nouvelle juridiction est le principe d'unité de juridiction, le dossier familial. L'on y trouve toutes les demandes formulées entre les parties qui sont ou ont été mariées ou qui ont au moins un enfant mineur en commun. Le dossier comprend également les causes relatives à un enfant dont la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent et celles qui portent sur le droit aux relations personnelles des grands parents avec leurs petits enfants et de toute autre personne avec un mineur qui peut justifier d'un lien particulier d'affection avec ce dernier. Le tribunal tient compte de tous les éléments utiles figurant au dossier familial.

Cette loi réorganise également la question de l'audition du mineur dans le sens souhaité par le Comité :

- le mineur a le droit d'être entendu dans les matières qui le concernent et qui sont relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à l'hébergement et au droit aux relations personnelles ;
- il a le droit de refuser d'être entendu.

Alternatives

MINEURS MIGRANTS

Dans son dernier rapport, le Comité relevait plusieurs points défavorables aux mineurs migrants et recommandait plusieurs améliorations à la Belgique.

La première préoccupation concernait les Mineurs Etrangers Non Accompagnés non demandeurs d'asile. Ceux-ci se voyaient refuser l'accès aux centres d'accueil et étaient contraints de se débrouiller en rue. Depuis mai 2013, tous les mineurs non demandeurs d'asile enregistrés sont accueillis dans les structures gérées par Fedasil s'ils font une demande d'hébergement. La distinction entre mineurs demandeurs et non demandeurs d'asile ne subsiste donc plus. Autre avancée considérable, depuis la loi du 12 mai 2014, modifiant la loi-programme du 24 décembre 2002 sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, les mineurs étrangers issus d'un pays européens bénéficient désormais de l'assistance d'un tuteur ce qui était précédemment impossible. Ces deux décisions importantes constituent des avancées considérables et des motifs de satisfaction.

Mais le bulletin comporte du rouge !

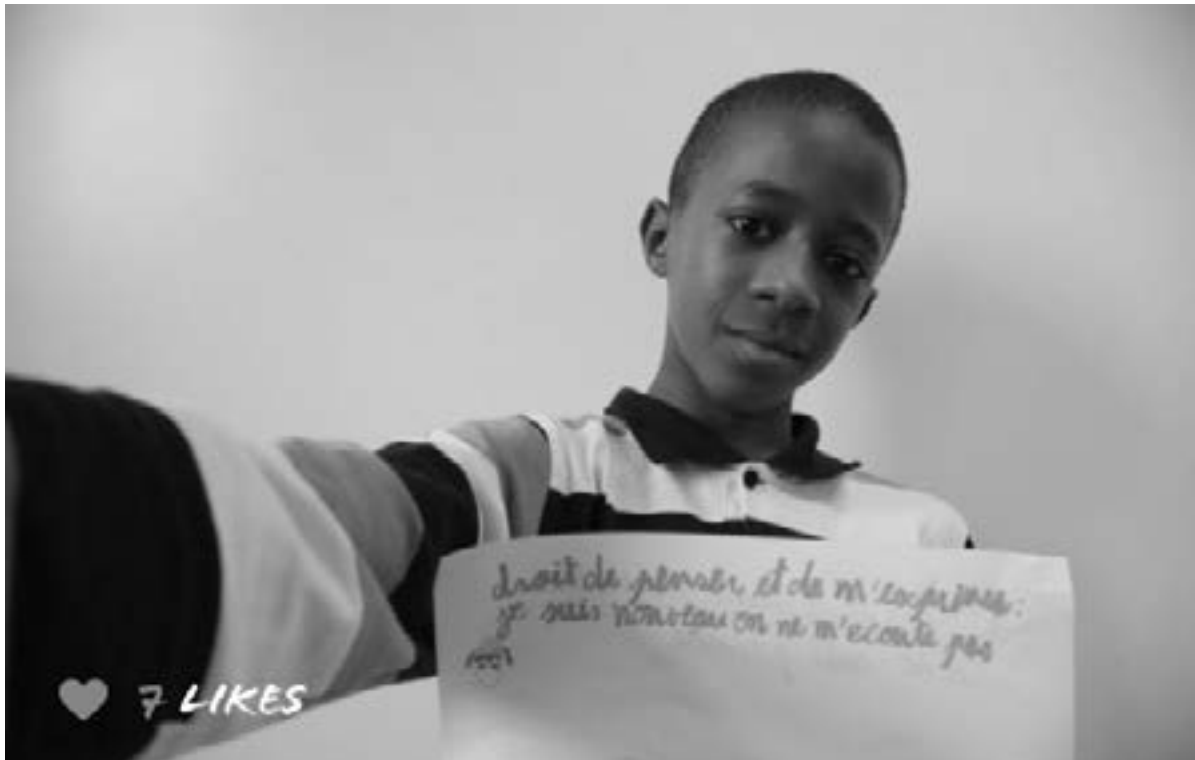
Enfermement

La question de la détention d'enfants en centres fermés n'est toujours pas réglée. Dans ses recommandations, le Comité demandait instamment à l'État partie de ne plus placer d'enfants dans des centres fermés, de mettre en place des alternatives à la détention pour les familles demandeuses d'asile et de prendre les mesures voulues pour trouver d'urgence les solutions d'hébergement temporaire pour les familles dont la demande d'asile a été rejetée et qui vivent à la rue.

Depuis cette recommandation, le Gouvernement a mis en place les "maisons de retour" et promulgué la loi du 16 novembre 2011, consacrant le principe de l'interdiction de la détention des familles avec enfants mineurs. À l'analyse, ces deux éléments pourtant apparemment rassurants doivent être considérablement modérés à la lueur du contexte actuel. Les maisons de retour dont le fonctionnement a assuré, malgré de nombreuses améliorations possibles, un hébergement familial sans enfermement sont aujourd'hui remises en cause en raison des fuites, trop nombreuses selon le Secrétaire d'État en charge des migrations, de plusieurs familles. Il n'est donc pas inutile de rappeler que ces fuites représentent bien peu de chose au regard du phénomène des migrations dans le monde et qu'une majorité de familles, contraintes d'être éloignées, ont jusqu'ici bénéficié d'un système qui, même amendable, offrait plus de garanties en termes de maintien de la vie familiale et de bien-être individuel des enfants que les centres de rétention. Dans l'absolu, si l'enfermement des familles a fortement diminué grâce aux maisons de retour, il est resté, malgré tout, une réalité. En parallèle, des nouvelles techniques visant l'expulsion se sont développées, comme celle de maintenir en rétention un des parents pour tenter de contraindre le reste de la famille à se joindre, le moment venu, à l'embarquement.

Le Secrétaire d'État annonce aujourd'hui, sur la base des exceptions contenues dans la loi du 16 novembre 2011, le retour de l'enfermement des familles en attente d'expulsion. C'est ainsi qu'est prévue la construction d'unités de rétention administrative spécialisées pour les familles pour pouvoir y enfermer les parents avec leurs enfants dans l'attente de l'éloignement du territoire. Au nom de l'intérêt supérieur des enfants, je recommande l'interdic-





tion totale du placement en rétention administrative des enfants et de leurs familles et l'obligation de maintenir des solutions alternatives afin de préserver des enfants déjà fort fragilisés par les situations qu'ils ont à vivre.

Mineurs migrants à la rue

Par ailleurs, l'entrée des pays de l'Est de l'Union européenne dans l'espace Schengen et l'accès des citoyens de ces pays à une pleine citoyenneté européenne, a entraîné des situations indignes et navrantes pour de nombreux enfants. Cette entrée dans l'espace douanier commun, loin de contribuer à un égal accès à leurs droits pour certaines populations pauvres et discriminées, dont les roms, s'est traduite par des violations extrêmement graves des droits des enfants. Au cours des cinq dernières années, on a vu resurgir des situations alarmantes qui étaient devenues rarissimes : déscolarisation complète, vie à la rue ou sous tente dans des espaces publics, squats insalubres, résurgence de maladies que l'on croyait définitivement disparues. Je n'ai eu de cesse, au cours de ces dernières années de rappeler, sur tous les tons, le principe premier consacré par la Convention, ne l'oublions pas, signée et ratifiée par notre pays : dans toutes les décisions qui les concernent, l'intérêt supérieur des enfants doit constituer la priorité absolue. Dit plus simplement : **un enfant est un enfant, sans incidence de son statut juridique, légal ou administratif ou du statut de ses parents.**

Malgré la recommandation du Comité, aucune évolution n'a été par ailleurs constatée depuis 2010 concernant le sort des enfants apatrides. En effet, le fait d'être reconnu apatride par les autorités judiciaires belges ne donne toujours pas automatiquement un droit de séjour. Ceci sous-entend que le mineur doit passer par une demande de titre de séjour comme n'importe quel étranger pour pouvoir rester en Belgique. Il s'agit clairement d'un manque évident de protection à l'égard de mineurs d'âge.

VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS

Information, sensibilisation

Le Comité recommandait *de mener des campagnes d'information et de mettre au point des programmes d'éducation parentale pour garantir que des formes non violentes de discipline soient utilisées, d'une manière qui soit compatible avec la dignité de l'enfant.* Plusieurs actions louables, à l'initiative de responsables politiques ou de leurs administrations ont été initiées en la matière.

Un référentiel de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles a ainsi été élaboré par l'ONE, en collaboration étroite avec l'Aide à la Jeunesse et mon institution. Ce référentiel propose aux professionnels, en contact direct ou indirect avec les familles un document de référence posant des balises éthiques et des repères pédagogiques afin de promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents, et de permettre le développement d'un langage commun autour du soutien à la parentalité.

Autre exemple relevant : le renforcement du service "Ecoute enfants" du 103 pour lui permettre de recevoir les signalements des situations de maltraitance afin, non pas de dénoncer les abuseurs, mais de mettre à disposition une aide appropriée dans les meilleurs délais pour ceux qui la souhaitent. Un subside pour l'ensemble des écoutants du service a ainsi été octroyé. Grâce à cet apport financier le service 103 organise également des formations spécifiques à la question de la maltraitance. Un autre subside a par ailleurs été octroyé pour relancer la promotion du 103 grâce à l'impression d'affiches et d'autocollants. Le numéro 103 est désormais également renseigné dans les journaux de classe.

Reste que ces efforts paraissent insuffisants face au véritable fléau que représentent les situations de maltraitance – violences ou négligences – subies par les enfants dans le cadre familial. On rappellera donc utilement que, pour prévenir des situations de maltraitance familiale, il y a lieu de fournir aux enfants, dès leur plus jeune âge, une éducation à leurs droits, de les habituer à faire entendre leur parole auprès des adultes qui ont l'obligation de les protéger et de promouvoir auprès des parents et de tous les éducateurs, formels et informels, des méthodes éducatives non violentes. Il reste, dans le domaine, d'énormes étapes à franchir.

Châtiments corporels

On note, par ailleurs, que la question des châtiments corporels, dénoncés dans le dernier rapport du Comité n'a connu aucune évolution, même minime, depuis cinq ans. Malgré la condamnation formelle de la Belgique par les instances du Conseil de l'Europe, aucune évolution sensible au cours des cinq dernières années n'a pu être

enregistrée. Bon nombre des pays européens voisins interdisent pourtant désormais formellement les punitions corporelles, partout et tout le temps, alignant de fait la Belgique au rang des pays les plus permissifs à l'égard des violences domestiques à l'encontre des enfants. L'argument selon lequel la loi actuelle sanctionne durement les violences exercées sur les enfants, régulièrement avancé, ne suffit pas à clore le débat. Les punitions corporelles, on le sait, échappent régulièrement à la notion de violences : considérées comme ressortant de la responsabilité éducative des parents, elles ne sont juridiquement incriminées que lorsqu'elles s'exercent de manière très excessive. La violence (éducative) quotidienne tend ainsi à devenir banale et n'est plus questionnée. On rappellera utilement que la réponse à la question des punitions corporelles et, plus largement de toute violence éducative, n'est pas tant pénale que pédagogique. L'interdiction formelle de ces pratiques, au Code civil, doit constituer un outil utile pour convaincre les parents et les éducateurs que toute violence à l'égard des enfants est contre-productive dans le processus éducatif et qu'il existe bien d'autres moyens, non-violents, pour résoudre les conflits. Je renouvelle donc ma proposition, de voir accoler à l'article du Code civil qui convient, que les enfants et les parents se doivent un respect mutuel, signifiant qu'ils s'abstiennent, en conséquence, de toutes formes de violences mutuelles.

Violence



ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT

Gratuité de l'enseignement

En matière d'enseignement le Comité s'était principalement inquiété du poids intolérable que les inégalités sociales faisaient porter sur les trajectoires des élèves issus des milieux socio-économiques les plus faibles. À cet égard, le Comité insistait pour que *les droits de scolarité soient abolis conformément à la Constitution qui instaure formellement la gratuité scolaire*. Force est de constater que cette question n'a pas évolué depuis les dernières recommandations du Comité. La gratuité absolue de l'enseignement est l'objectif à atteindre prioritairement. Dans un esprit de service public, il convient que l'État finance les écoles de telle manière que la gratuité soit effective pour tous les enfants.

En 2010, mon institution avait été à l'initiative du manifeste "Pauvreté et école : quelles priorités ?". Une très large plateforme d'acteurs du monde scolaire et extra-scolaire se rejoignaient autour de revendications et de propositions communes. Cette plateforme ne s'est pas limitée à réclamer une gratuité scolaire réelle, elle a proposé diverses mesures concrètes pour y parvenir :

- organiser le contrôle de l'application effective des réglementations et circulaires relatives aux coûts scolaires et aux avantages sociaux par une instance indépendante chargée de présenter une évaluation régulière et contraignante ;
- pour rendre les activités d'ouverture de l'école (culture, sports, classes de dépaysements, voyages...) accessibles à tous, il faut qu'elles soient gratuites. De même, les transports en commun pour ces activités devraient être gratuits partout ;
- instaurer un système de paiement des frais scolaires excluant toute intervention directe ou indirecte de l'enfant pour éviter qu'il ne devienne l'otage de la situation financière de ses parents vis-à-vis de l'école ;
- interdire la publicité des personnes en difficulté de paiement des frais scolaires et appliquer réellement l'interdiction de sanctions en cas de non-paiement de frais scolaires.

La plate-forme concluait que la gratuité pour tous et pour tout doit aussi concerner des secteurs considérés comme périphériques à l'éducation des enfants et qui participent à la discrimination dont sont victimes les publics précaires. Il s'agit notamment des repas, des garderies scolaires ou des coûts de santé liés à l'apprentissage (logopédie, psychomotricité...) et ceux qui relèvent d'imprévisibles de santé publique (traitements anti-poux...).

Près de cinq ans plus tard, on ne peut que regretter que cette question n'ait pas fait l'objet de l'attention politique qu'elle mérite. Le pacte d'excellence a cependant repris la thématique de la gratuité de l'enseignement parmi les sujets à débattre au cours de la troisième phase qui doit permettre de proposer des mesures concrètes. J'ai été sollicité pour présider le groupe qui a eu la charge de plancher sur la démocratie, la gratuité et la qualité de vie à l'école. J'ai accepté cette responsabilité avec plaisir.



Inégalités à l'école

Le Comité exhortait par ailleurs la Belgique à *mettre fin à l'influence des inégalités sociales en milieu scolaire*. Outre les désormais traditionnels phénomènes de relégation par filières dans le secondaire, le Comité recommandait expressément que les enfants des familles pauvres ne soient plus pris en charge dans le cadre de *programmes pédagogiques spéciaux*. Le Comité recommandait également de *réduire les disparités quant aux résultats scolaires, en s'attachant tout particulièrement à promouvoir l'éducation des enfants d'origine étrangère*. Ici encore le bulletin de la Belgique francophone, cinq ans plus tard est loin d'être reluisant. Le nombre d'enfants issus de milieux pauvres, scolarisés dans l'enseignement spécialisé, ne cesse d'augmenter. Selon les propres chiffres de l'administration, le taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé est huit fois supérieur pour les enfants du niveau socioéconomique le plus bas en comparaison avec la classe de population au niveau socioéconomique le plus élevé. Autrement dit pour les 10 % des élèves résidant dans les quartiers les plus favorisés, la proportion d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé est de 1,8 % chez les garçons et 1,2 % chez les filles alors que pour les 10 % des élèves résidant dans les quartiers les plus défavorisés, le taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé est de 7,3 % pour les garçons et de 4,5 % chez les filles. Ces chiffres, seuls, sont insupportables.

Mais d'autres chiffres augmentent encore le discrédit qui pèse sur notre système scolaire. Seuls 154 élèves du spécialisé, toutes formes et tous types confondus, ont réussi le CEB en 2013 alors que plus de 3000 élèves de 12 ans fréquentaient ce type d'enseignement. Ceci contredit fortement l'explication souvent avancée pour justifier ce type d'enseignement pour un public qui, manifestement, ne souffre d'aucun handicap si ce n'est celui culturel lié à leur appartenance à des milieux familiaux peu favorisés et éloignés des codes de l'institution scolaire. À l'évidence, le fait d'être scolarisé dans un type d'enseignement où le ratio "enseignants-élèves" est plus favorable à une prise en charge individualisée, ne garantit en rien la réussite scolaire et ne permet pas aux enfants les plus défavorisés socio-économiquement de sortir des déterminismes honteux dans lesquels ils sont confinés. Quant à l'enseignement spécialisé lui-même, je ne peux que réitérer ici mes plus vives inquiétudes. Elles ne portent pas sur la forme d'enseignement, ni encore moins sur les professionnels de grande qualité qui y œuvrent chaque jour dans le meilleur intérêt des enfants, mais sur l'incapacité viscérale de notre système à garantir un avenir scolaire positif aux enfants à besoins spécifiques. Si la séparation drastique des deux systèmes (ordinaire-spécialisé) joue un rôle néfaste dans les difficultés d'intégration, on ne peut se priver de mentionner d'autres écueils liés à l'organisation du système éducatif ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles : le quasi marché scolaire et le droit de véto des écoles qui n'ont pas d'obligation d'intégrer un enfant même si ses capacités pourraient manifestement l'y autoriser, la pédagogie de la performance qui hiérarchise, sélectionne et provoque de trop nombreux échecs scolaires, l'image du handicap encore bien trop négative et chargée d'a priori.

À l'autre bout de la chaîne, on doit également dénoncer que bien trop d'enfants, porteurs de lourds handicaps, soient privés de lieu d'éducation. Même s'ils sont jugés inaptes à une scolarité adaptée, il n'est pas acceptable qu'ils soient pour autant privés de l'attention éducative et pédagogique auxquelles chaque enfant doit avoir droit. **Nous réclamons ainsi, pour chaque enfant – quel que soit son besoin spécifique ou son handicap –, que soient mises en place, en sa faveur, des structures éducatives adaptées et de qualité.**

Je regrette également la récente diminution drastique des périodes d'accompagnement prévues pour l'intégration des adolescents issus des types 1,2 et 3 dans le 3^e cycle de l'enseignement ordinaire. Des dizaines de jeunes ont ainsi vu s'écrouler un projet de vie pourtant préparé depuis longtemps en concertation avec tous les intervenants concernés. En même temps, ce sont aussi leurs perspectives d'un avenir meilleur qui sont gravement mises en péril.

Ici aussi le Pacte d'excellence devra apporter des réponses fortes et décisives. Alors que de nombreux systèmes scolaires voisins en sont à élaborer des modèles pédagogiques inclusifs, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut tolérer plus longtemps le manque d'ambition en matière d'intégration d'enfants à besoins spécifiques

dans l'enseignement ordinaire. Encore moins d'accepter que des enfants "sains", non porteurs de handicap, soient plus longtemps encore scolarisés dans une forme d'enseignement qui ne correspond pas à leurs profils et qu'ils ne fréquentent qu'en raison d'un déficit culturel et leur appartenance à des groupes sociaux socio-économiquement défavorisés.

COOPÉRATION

Ratifier une Convention internationale signifie, avant tout, l'engagement de l'État partie à respecter le mieux possible les différents articles qui la composent. Mais la ratification signifie aussi un engagement solidaire à l'égard des autres partenaires membres de la Convention. Ainsi, lorsqu'un pays est confronté à une difficulté majeure, en raison d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit armé par exemple, et que ses engagements vis-à-vis de la Convention ne peuvent plus être garantis, sa responsabilité est de demander l'aide et le soutien des autres pays partenaires. Ne pas le faire est une faute. De même, lorsqu'un État est sollicité et qu'il est en mesure de collaborer pour rencontrer l'intérêt supérieur des enfants d'un autre État partie en difficulté, refuser l'aide qui lui est demandée est une faute.



C'est ainsi, qu'en matière de coopération, le Comité se réjouissait de l'élaboration d'un document stratégique sur les droits de l'enfant, transmis au parlement en 2008. À l'examen, si les droits de l'enfant constituent aujourd'hui un thème transversal des politiques en matière de coopération au développement et exercent une influence marquée auprès des acteurs de la coopération bilatérale et multilatérale, force est de constater que les moyens qui y ont été consacrés sont bien loin des espérances et des recommandations.

En effet, alors que le Comité recommandait d'atteindre au plus vite l'objectif de 0,7 % du PIB et à le dépasser, on doit regretter que, depuis ces années, cet objectif de 0,7 % qui était fixé comme engagement européen à l'horizon 2015 s'éloigne de plus en plus. En 2010 la Belgique avait d'ailleurs atteint un encourageant 0,64 % avant de s'effondrer, en 2012, avec un triste 0,47 ! Et rien n'indique que ce pourcentage, bien loin des objectifs fixés, puisse être revalorisé dans les années à venir. Cela signifie que l'investissement de la Belgique tant en montants nets octroyés qu'en pourcentage n'a cessé et ne cesse de diminuer depuis de longues années...

Il n'est donc pas inutile de rappeler que les enfants sont les premières victimes de la pauvreté dans le monde et



que celle-ci cause des dommages physiques et mentaux irréversibles. L'argumentation en faveur du respect des droits de l'enfant se justifie à différents niveaux. Pour des raisons éthiques d'abord, car il n'est pas tolérable que plus de 30000 enfants décèdent chaque jour des suites de maladies et de privations alors que le monde dispose des ressources nécessaires pour que chaque enfant grandisse dans des conditions convenables. Pour des raisons juridiques ensuite, parce que c'est bien le sens de la Convention : chaque État s'engage à concrétiser toutes ses dispositions, et vis-à-vis de tous les enfants. Pour des raisons politiques et démocratiques également, car la stimulation de la participation des enfants représente une garantie démocratique pour le futur. Pour des raisons sociales et économiques enfin, car les moyens investis dans le bien-être des enfants et le respect de leurs droits restent, dans la plupart des cas limités, mais offrent toujours "un retour sur investissement" colossal dont peu d'entreprises peuvent se targuer !

DIFFUSION ET SENSIBILISATION

Au terme de l'examen de 2010, le Comité recommandait aussi à la Belgique d'entreprendre des activités de diffusion et de sensibilisation, en ce qui concerne la Convention, de manière systématique et ciblée. Bien que la forme puisse être contestée par plusieurs associations, le gouvernement semble avoir entendu cette recommandation en organisant chaque année, à la période anniversaire de la Convention, le festival ZERO-18. Depuis 2011, en collaboration étroite avec le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), l'asbl Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (Badje) et mon institution, le Gouvernement organise ainsi une fête annuelle des droits de l'enfant. Destiné au plus grand nombre, ce grand événement populaire rassemble des enfants et des familles à Bruxelles et d'autres grandes villes de la FWB. Outre les activités culturelles et artistiques, le festival offre aussi l'opportunité aux associations en lien avec l'enfance de présenter leurs actions et leurs programmes au sein d'un parcours thématique accessible au plus grand nombre.

Au rang des bonnes pratiques en matière d'information et de sensibilisation, on note, qu'alors que le Comité recommandait que les observations finales soient largement diffusées...auprès du public en général, des organisations de la société civile, des groupements de jeunesse...et des enfants en vue de susciter un débat, le Ministère de la FWB a édité une version "childfriendly" des recommandations, rédigée et illustrée par l'OEJAJ. Ce document a été distribué massivement et a été généralement très bien reçu.

Bernard De Vos
Délégué général aux droits de l'enfant

LE TRAVAIL D'OMBUDS

QUELQUES CHIFFRES

Q quatre missions ont été confiées, par Décret, au Délégué général. Parmi ces missions décrétales, le Délégué général reçoit les informations, les plaintes et les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits de l'enfant.

Cette mission revêt une importance prépondérante dans l'organisation de l'Institution. C'est elle qui permet au Délégué général d'intervenir en vue de la résolution d'une situation individuelle d'atteinte des droits de l'enfant. Elle lui permet également, sur un plan plus collectif, de détecter des violations des droits de l'enfant qui se recourent et qui peuvent témoigner d'une insuffisance de réponses structurelles à certains manquements à l'application satisfaisante de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Dans ce dernier cas, le Délégué général fait des recommandations à l'autorité politique et aux instances administratives pour une amélioration et un élargissement des réponses possibles.

Ainsi, durant l'exercice 2014-2015, les prises de contacts relatives à une situation individuelle d'enfant s'élèvent à 1242. De ces prises de contacts, 732 sont des plaintes et 510 sont des demandes d'informations.

Comme les années précédentes, cette année encore la grande majorité des plaintes et des demandes d'informations reçues par le Délégué général émanent des parents. Soit 596 sur un total de 1242. Près de la moitié donc. Cependant, une tendance, que ne permet pas d'enregistrer notre système actuel d'encodage, se dégage : les réseaux sociaux, sur lesquels l'Institution est présente et

active, sont devenus une possibilité qu'utilisent de plus en plus de personnes pour saisir le Délégué général. Ainsi, 191 interpellations l'ont été par Facebook et, notamment, par les enfants. Ceci ravit le Délégué général car, en effet, la place croissante que prennent les réseaux sociaux dans son institution est en phase avec l'utilisation massive de ces mêmes réseaux sociaux par les jeunes. Cette situation ne peut que créer une plus grande proximité et une plus grande familiarité entre les enfants et le Délégué général, institué pour être le défenseur de leurs droits.

De manière caricaturale, on peut estimer qu'à l'entame de son premier mandat, il y a 8 ans, 70 % des interpellations qui lui étaient adressées se faisaient par voie postale. Aujourd'hui les proportions se sont inversées. Seule 20 à 30 % se font encore par courrier postal, le reste se faisant par mail, par téléphone et, désormais via les réseaux sociaux les plus populaires, un autre signe de la place grandissante des nouvelles technologies dans l'institution du Délégué général.

Une autre tendance qui se confirme est l'augmentation progressive des plaintes liées à la situation des enfants étrangers. Elles ont constitué, au cours de l'exercice écoulé, le premier motif de saisine du Délégué général en lieu et place de l'enseignement, avec, respectivement, 230 prises de contact contre 216. Cette situation témoigne de la difficulté dans laquelle se trouve le droit des enfants étrangers à être considérés comme des enfants avant tout, c'est-à-dire, sous la protection pleine et entière de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

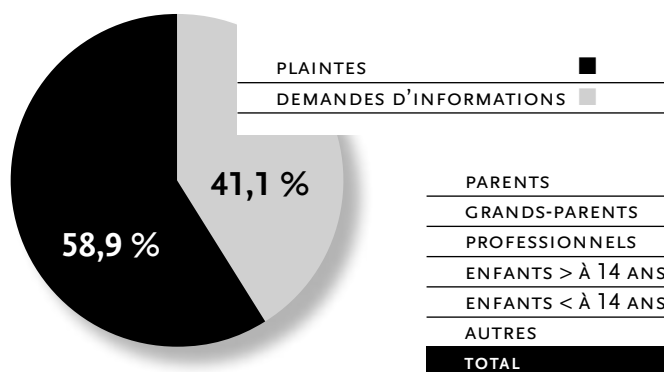
Les demandes d'informations à propos des questions familiales, qui avaient explosé lors de l'exercice précédent, avec une augmentation de plus de 50 %, sont revenues à leur niveau habituel. Elles sont au nombre de 164 contre 337 l'exercice passé et 159 l'exercice précédent, soit celui 2012-2013. Nous pensions, à cette époque, que cette explosion était due à la mise en place du tribunal de la famille. Le tribunal familial est désormais installé et les appréhensions qu'il a dû susciter avant sa mise en place dissipées, le nombre de demande d'informations relatives aux questions familiales a considérablement décliné.

Enfin, pour la bonne lecture des données chiffrées, nous avons décidé, au regard du grand nombre d'interpellations qui nous viennent des mineurs "dessaisés", d'ajouter une colonne "IPPJ/section dessaisi" à notre système d'encodage. Ainsi, 69 saisines, dont 66 plaintes, ont été enregistrées. Proportionnellement aux groupes de référence – la population d'enfants dessaisés par rapport à d'autres populations qui interpellent le Délégué général – ce nombre est énorme. Il témoigne d'une situation préoccupante qu'il convient de prendre en compte à sa bonne mesure. On lira plus en détails les préoccupations du Délégué général dans la suite de ce rapport.

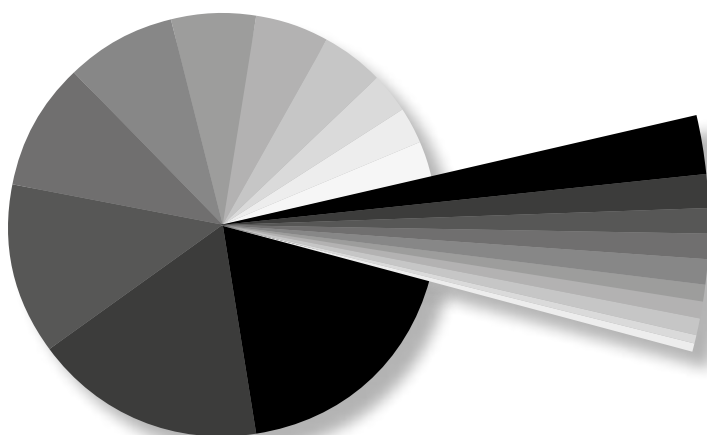


COMPARAISON PAR ANNÉE DES THÉMATIQUES : TOTAL | PLAINTES | DEMANDES D'INFORMATIONS

	2014-2015			2013-2014			2012-2013		
MALTRAITANCE	121	66	55	150	75	75	125	66	59
DIVORCE ET SÉPARATION	164	33	131	337	35	302	159	40	119
ENSEIGNEMENT	216	161	55	216	105	111	210	121	89
PLACEMENT	78	47	31	115	78	37	123	69	54
AUTRES	104	33	71	83	33	50	55	13	42
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	24	15	9	27	12	15	27	13	14
ENFANTS ÉTRANGERS	230	152	78	215	150	65	158	114	44
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	58	48	10	99	50	49	73	51	22
SANTÉ	35	24	11	27	15	12	34	22	12
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	14	7	7	22	4	18	17	2	15
GRANDS-PARENTS	10	6	4	15	5	10	3	0	3
LOGEMENT	36	21	15	27	8	19	47	30	17
STATUT JURIDIQUE	13	3	10	7	0	7	8	2	6
ADOPTION	10	7	3	51	2	49	7	6	1
EMPRISONNEMENT	7	6	1	38	36	2	27	23	4
HANDICAP	35	26	9	47	18	29	52	32	20
SECTE	–	–	–	4	2	2	2	1	1
IPPJ/SECTION DESSAISI	69	66	3	–	–	–	–	–	–
RAPT PARENTAL	6	3	3	26	11	15	22	16	6
INTERNET	2	1	1	6	0	6	6	2	4
BUS	–	–	–	0	0	0	1	0	1
RADICALISATION	4	1	3	–	–	–	–	–	–
AGISSEMENTS POLICIERS	6	6	0	–	–	–	–	–	–
TOTAL	1242	732	510	1512	639	873	1156	623	533
	100 %	58,9 %	41,1 %	100 %	42,3 %	57,7 %	100 %	53,9 %	46,1 %



PARENTS	596	47,99 %
GRANDS-PARENTS	62	4,99 %
PROFESSIONNELS	261	21,01 %
ENFANTS > À 14 ANS	112	9,02 %
ENFANTS < À 14 ANS	11	0,89 %
AUTRES	200	16,10 %
TOTAL	1242	100,00 %



PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS EN POURCENTAGE

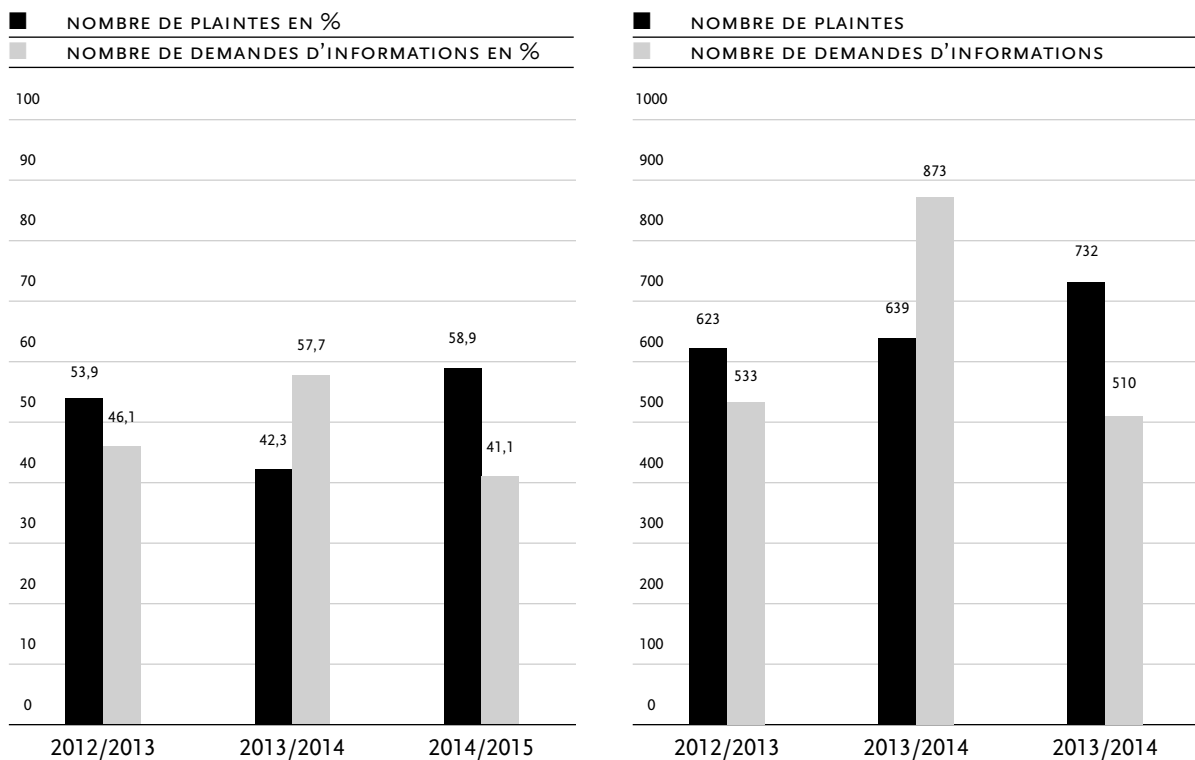
	PLAINTES	PLAINTES (%)	DEMANDES D'INFOS	DEMANDES D'INFOS (%)	TOTAL	TOTAL (%)
ENFANTS ÉTRANGERS	152	20,8 %	78	15,3 %	230	18,5 %
ENSEIGNEMENT	161	22,0 %	55	10,8 %	216	17,4 %
DIVORCE ET SÉPARATION	33	4,5 %	131	25,7 %	164	13,2 %
MALTRAITANCE	66	9,0 %	55	10,8 %	121	9,7 %
AUTRES	33	4,5 %	71	13,9 %	104	8,4 %
PLACEMENT	47	6,4 %	31	6,1 %	78	6,3 %
IPPJ/SECTION DESSAISIS	66	9,0 %	3	0,6 %	69	5,6 %
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	48	6,6 %	10	2,0 %	58	4,7 %
LOGEMENT	21	2,9 %	15	2,9 %	36	2,9 %
SANTÉ	24	3,3 %	11	2,2 %	35	2,8 %
HANDICAP	26	3,6 %	9	1,8 %	35	2,8 %
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	15	2,0 %	9	1,8 %	24	1,9 %
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	7	1,0 %	7	1,4 %	14	1,1 %
STATUT JURIDIQUE	3	0,4 %	10	2,0 %	13	1,0 %
GRANDS-PARENTS	6	0,8 %	4	0,8 %	10	0,8 %
ADOPTION	7	1,0 %	3	0,6 %	10	0,8 %
EMPRISONNEMENT	6	0,8 %	1	0,2 %	7	0,6 %
RAPT PARENTAL	3	0,4 %	3	0,6 %	6	0,5 %
AGISSEMENTS POLICIERS	6	0,8 %	0	0,0 %	6	0,5 %
RADICALISATION	1	0,1 %	3	0,6 %	4	0,3 %
INTERNET	1	0,1 %	1	0,2 %	2	0,2 %
TOTAL	732	100,0 %	510	100,0 %	1242	100,0 %

191

INTERPELLATIONS
SUR FACEBOOK



TABLEAU COMPARATIF PAR ANNÉE : PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS



♥ 23 LIKES

LES QUESTIONS FAMILIALES

JEUNES AIDANTS PROCHES - SOUTENIR CEUX QUI SOUTIENNENT

L'antenne bruxelloise de l'asbl "Aidants Proches" vient d'initier un projet concernant les Jeunes Aidants Proches.

Ces jeunes de moins de 18 ans apportent une aide régulière et continue à un membre de leur famille (parent ou fratrie) ou à un ami. Actuellement, ces enfants et adolescents ne sont souvent pas reconnus pour les services qu'ils rendent.

Les responsabilités quotidiennes qu'ils endossent méritent qu'ils soient soutenus afin qu'ils puissent vivre leur enfance/adolescence comme leurs camarades tout en étant fiers d'être jeunes aidants.

Dans l'optique de "soutenir ceux qui soutiennent", ils proposent la mise en place d'un réseau bruxellois dédié aux Jeunes Aidants Proches.

Ce réseau pourra, à partir de l'analyse de ce qui se fait déjà en Angleterre notamment et de ce qui pourrait se faire, définir un plan d'action efficace.

Le Délégué général aux Droits de l'Enfant participe au travail de réflexion de ce réseau bruxellois.

FILIATION MONOSEXUÉE

Le Délégué général maintient son attention sur l'ensemble des questions qui touchent à la filiation, élément constitutif de la colonne vertébrale de chaque individu. À titre d'expert, il a été invité, par le sénat, à donner son avis concernant la filiation monosexuée. Ci-après, le texte en rapport à l'audition du 17 avril 2015.

Audition du 17 avril 2015 Commission des Relations internationales et des questions européennes du Sénat - Rapport d'information concernant les possibilités de créer un régime légal de coparentalité

La matière de la filiation est interrogée et fait débat. Elle est questionnée par l'évolution des mœurs, par l'évolution de la science, par les nouvelles formes d'engendrement avec tiers et par des tiers. Ce questionnement procède aussi de nos difficultés à appréhender des nouvelles réalités. Il résulte aussi des difficultés sémantiques. À défaut d'imaginer de nouvelles institutions, de nouveaux mots adaptés aux réalités nouvelles, nous en venons à utiliser les mêmes institutions, les mêmes mots pour des réalités différentes. Exemple, nous en venons à utiliser l'institution juridique de l'adoption de manière tout à fait inadéquate et à des fins totalement détournées, notamment en matière de gestation pour autrui. Il nous faut donc sortir des modes existants pour réinventer de nouvelles institutions, de nouveaux mots. L'institution du Délégué général souhaite porter cette réflexion à partir de la réalité de l'enfant.

Le 9 février 2015, la Présidente du Sénat et de la présente commission, nous a informé d'un projet de travail portant sur l'établissement d'un rapport d'information concernant l'examen des possibilités de créer un régime de coparentalité.

L'objet est d'étendre les mêmes règles de filiation aux couples homosexuels masculins et aux couples lesbiens.

Cet objet est déjà en soi un monde et mérite bien évidemment un débat qui va au-delà du domaine du droit. Ce débat a cependant déjà été abordé, notamment à travers le mariage pour tous, le débat sur l'adoption, et dernièrement, la loi du 5 mai 2014 instaurant le régime de la comaternité.

Ces nouvelles dispositions nous donnent déjà des balises quant à l'orientation de nos discussions. Selon notamment les lois relatives à l'adoption et la loi du 5 mai instaurant un régime de comaternité, **le caractère bisexué de la filiation n'est plus indispensable et cela signifie que le législateur a donné une priorité au projet parental.**

En outre, depuis les réformes de 2006 relatives à la filiation, le législateur perçoit le lien de filiation comme pluridimensionnelle conjuguant à la fois la dimension sociale, affective et biologique. La loi de 2006 établit un équilibre entre ces différentes dimensions en accordant toutefois un choix en faveur de l'affectif et notamment en matière de délais de contestation, des délais de forclusion et en faveur de la possession d'état comme fin de non-recevoir à une action de filiation. L'engendrement biologique n'est donc pas le seul fondement du lien de filiation.



Ce choix de donner une préférence au lien et au projet constitue un bon choix. C'est un choix qui respecte le vécu de l'enfant, qui lui donne une sécurité affective, une stabilité et une sécurité juridique. Un donneur d'ovocyte, de gamètes ne fait pas un parent.

Par ailleurs, à partir du moment où la philosophie du législateur est favorable au projet parental comme fondement de la filiation, il faut savoir aller jusqu'au bout du raisonnement et autoriser que la filiation soit monosexuée.

Jusqu'où peut aller la volonté, le projet parental ? Peut-il nier le biologique ?

Le droit de l'enfant à connaître ses origines et le contenu du projet parental sont des questions importantes, d'autant que ces nouvelles filiations font appel aux nouvelles formes de procréation et aux nouvelles pratiques d'engendrement avec tiers qui dissocient la filiation de l'engendrement. Pour le Délégué général, la question du biologique doit néanmoins être rencontrée, notamment par le biais du droit de l'enfant à connaître ses origines.

Le droit à connaître ses origines, l'intervention des tiers, le respect de l'altérité

1 ↔ Ce droit est reconnu par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il signifie que l'information sur les origines ne peut être imposée mais doit être l'expression d'une demande. Dès lors, conformément aux articles 7 et 8 de la convention précitée, un enfant a droit à connaître ses origines, son histoire.

2 → Le contenu de l'origine est multiple, multivers. L'origine porte tant sur le biologique que sur l'intentionnel. L'intentionnel se situe également au niveau du tiers médical et de sa mission d'appariement en matière de Procréation Médicalement Assistée "PMA" et de l'Insémination Artificielle avec Donneur "IAD". L'intentionnel concerne également le donneur.

3 → Ces nouvelles formes de procréation et d'engendrement avec tiers et par des tiers ont aussi pour spécificité la rencontre de la différence au sein de la filiation. Parmi les difficultés des nouvelles procréations figurent la difficulté d'intégrer la différence, le tiers, voire la difficulté d'intégrer l'autre sexe. Une occultation des origines peut être troublante pour un enfant. Dès lors qu'il y a du secret, voire du mensonge, l'enfant peut le pressentir comme une énigme quelle que soit l'habileté des parents à ne rien laisser paraître. Le malaise et l'idée d'une tromperie filtrent souvent à l'insu des parents. L'enfant peut le percevoir comme une honte, comme si, en naissant, il y avait eu quelque chose de mal. Il peut alors se sentir coupable, honteux, sans savoir de quoi. Il est donc important de pouvoir rencontrer la demande, le questionnement exprimé par un enfant.

La question des liens du sang resurgit aussi à l'adolescence lors des questionnements identitaires, l'avènement de la puberté et les relations sexuelles. Or, c'est à l'adolescence que la différence de l'aspect physique peut s'imposer à l'enfant et c'est aussi à cette période, que l'adolescent s'interroge, reformule son identité. Si l'adolescent ne s'est jamais pensé comme étranger sur le plan génétique, il peut brusquement se percevoir à l'adoles-

cence, dans son miroir, comme physiquement étranger à ses parents. Si cette information a été occultée, déniée, voire méprisée, cette apparence "étrangère" peut être facteur de troubles, de souffrance.

4 → La difficulté se pose aussi à travers la symbolique de notre loi PMA. Selon notre législation, la filiation procède des auteurs du projet parental. La pratique de PMA est cependant née dans un contexte où l'objectif était de venir en aide aux couples en difficultés d'avoir des enfants, dans le but de renforcer l'image du parent et de dépasser une stérilité biologique. L'on parle alors de métaphore du lien. La métaphore du lien, c'est faire croire à une filiation biologique, c'est faire croire que la filiation résulte des liens du sang et de la relation sexuelle des parents, c'est faire comme si. Historiquement, la PMA était souvent présentée comme une filiation biologique visant à cacher la stérilité des couples, à renforcer l'image narcissique du parent infertile. Cette métaphore des liens du sang peut devenir problématique lorsqu'il s'agit d'une filiation monosexuée. Si l'on utilise nos vieux schémas institutionnels fondés sur cette métaphore, il peut y avoir un risque de donner une version qui éjecte symboliquement le tiers. Cette difficulté symbolique s'estompe toutefois si le droit de l'enfant à connaître ses origines est reconnu.

Identité



Les filiations monosexuées et le projet parental

1 ↔ Les nouvelles filiations viennent aussi nous interroger sur le statut de la volonté et nous amène à poser le débat sur le projet parental. D'une manière générale, l'anthropologie juridique nous enseigne que la filiation est instituée par le texte, par le droit. Depuis la révolution française, cela signifie que la volonté humaine se situe au dessus des faits naturels. La filiation ne serait donc pas fondée sur les vérités d'engendrement, sur des comportements sexuels mais sur la volonté. Pour reprendre l'expression de la psychanalyse, les enfants sont les enfants du texte. Exemple, selon le code Napoléon, la filiation n'est pas nécessairement biologique mais procède d'une présomption instituée par un texte. L'enfant a pour père le mari quelle que soit la réalité biologique. Notre société a évolué et la question de la volonté s'est fort heureusement reformulée dans de nouveaux contextes familiaux. La question est cependant de savoir ce que c'est un projet parental et quelles sont ses limites ?

2 ↔ La convention internationale aborde ces questions et traite de la parentalité en termes de responsabilités parentales. De nombreuses questions viennent donc se poser : Quelles sont les limites de la volonté exprimées par le projet parental ? Quelles sont les responsabilités des parents quant à la question notamment des origines ? Qu'est ce qu'un parent ?

Gestation pour autrui

Au vu de la complexité des questions, le Délégué général ne peut que se réjouir de l'existence de ce débat parlementaire. Ce débat parlementaire doit cependant s'inscrire dans une vision pluridisciplinaire, transversale.

Le Délégué général pense également que la réflexion doit porter sur l'ensemble de la matière de la filiation et de la parentalité. Il semble effectivement inadéquat d'organiser des débats qui fragmentent les questions. Exemple, le débat sur le droit de l'enfant à connaître ses origines s'est développé initialement au Canada et apparaît dans les années 1980. Ce discours s'est surtout déployé à partir d'un débat sur l'adoption. Le risque est de reproduire des schémas propres à l'adoption à d'autres situations diamétralement distinctes (les PMA, par exemple) et ainsi d'instituer des contrôles, des formations, des vérifications quant aux aptitudes parentales qui peuvent certes se légitimer dans le domaine de l'adoption mais qui n'ont rien à voir avec le domaine des PMA et les nouvelles filiations

Enfin, une attention particulière doit être portée à la question de la gestation pour autrui. Dans le cadre des filiations monosexuées, elle permet au couple masculin d'établir une filiation, ce qui n'est évidemment pas le cas concernant la filiation du 5 mai 2014 instaurant un régime de comaternité.



En Belgique, la gestation pour autrui est autorisée à condition toutefois qu'il s'agisse d'un acte fait à titre gratuit. Elle reste cependant une pratique tout à fait minoritaire encadrée dans 3 hôpitaux universitaires.

Enfin, pour le Délégué général, la réflexion doit surtout se porter sur la pratique internationale de la gestation pour autrui et il est important d'aborder cette question en travaillant avec le concours de la conférence de droit international privé de la Haye.

À cet égard, le Délégué général se rallie aux positions adoptées par la Conférence de la Haye de droit international privé dans son document préliminaire du 11 de mars 2011 quant à imposer à la gestation pour autrui un encadrement proche de l'adoption. Pour la conférence de la Haye, l'adoption répond à d'autres objectifs et ne peut s'appliquer à la problématique de la gestation pour autrui notamment quant au principe de subsidiarité (en matière d'adoption, il faut vérifier si la famille élargie de la mère d'origine peut éventuellement accueillir l'enfant), quant au principe de la prohibition de tout contact (les candidats adoptants ne peuvent avoir de contacts avec les parents d'origine, un accord de maternité de substitution est de toute évidence contraire à ce principe).

Quelques dérives, dénoncées par la presse, devraient pousser à réfléchir. Ci-après, quelques exemples :

- ↔ abandon d'enfant ; en 2014, la presse nous a présenté la situation de ce couple australien qui a décidé d'abandonner leur enfant parce qu'il était affecté d'une maladie ;
- ↔ aptitude de certains parents d'intention et les soupçons de traite d'enfants. Un exemple, cet homme d'affaire japonais qui était le père d'au moins 16 enfants. Il existe également des pratiques de ventes d'enfants.



Concernant le droit de l'enfant de connaître ses origines, la Belgique a signé des conventions internationales, elle se doit de travailler avec des pays qui offrent ces garanties. Il faut se préoccuper du consentement et du sort des mères porteuses. Certaines pratiques relèvent des traitements inhumains et dégradants. Il faut exiger des garanties quant aux intermédiaires.

Enfin, le Délégué général est inquiet quant au sort des enfants nés à l'étranger, dont la filiation procède d'actes irréguliers, illicites. Il en résulte que certains enfants risquent de perdre leur filiation d'origine et se trouver sans protection. Le Délégué général recommande que l'état belge assume aussi ses responsabilités internationales et offrent à ces enfants des mesures de protection internationale.

ADOPTIONS AU CONGO

Le Délégué général a été interpellé par plusieurs familles concernant la situation de leurs enfants adoptés au Congo. Il s'agit d'une situation internationale qui concerne le Canada, les Usa, la France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas. 1300 enfants seraient concernés. En Belgique, 13 enfants (9 francophones et 3 néerlandophones) sont concernés. Du point de vue du droit belge, ces enfants sont belges.

La procédure d'apparement a été réalisée par un organisme d'adoption. Par décisions judiciaires, les parents sont qualifiés aptes à assumer une adoption.

En vertu de l'article 365-1, 3°, l'autorité centrale communautaire a délivré les attestations ad hoc. Le service public fédéral a reconnu les jugements congolais. La direction générale l'administration congolaise de la migration refuse de les laisser sortir.

Humainement, la situation est devenue insupportable. Les enfants ont sans doute été informés du projet adoption et il est fort probable que ces enfants se soient investis affectivement. Les familles, parents et fratrie, se sont aussi investies affectivement et les enfants résident toujours en orphelinat alors qu'ils pourraient bénéficier d'un lien d'attachement familial.

Le Délégué général a donc interpellé les différentes autorités publiques, le Ministre de l'aide à la jeunesse et le Ministre des affaires étrangères. Des relations diplomatiques sont entamées de toutes parts, Usa, Quai d'Orsay... Le Délégué général a également pris contact avec son homologue français, cependant il reste bien évidemment sans grande influence sur les relations diplomatiques entre pays. Par contre, étant donné que l'orphelinat est situé au Congo et est l'émanation d'une association belge, le Délégué général a fortement recommandé un encadrement institutionnel de l'orphelinat.

Outre la dimension humaine de ces enfants et de leurs familles, le Délégué général souhaite également engager une réflexion sur une amélioration de notre politique de coopération internationale en matière d'adoption. La Belgique a ratifié la convention de la Haye sur l'adoption internationale de 1993. Cette convention impose des obligations dans les chefs des pays d'accueil (pays des

candidats adoptants) et dans le chef des pays tiers (pays de l'enfant). À titre d'exemple, les états d'accueil doivent vérifier l'aptitude des candidats adoptants, garantir des conditions d'accueil et les états tiers doivent vérifier la validité du consentement des administrateurs légaux des enfants, garantir le principe de subsidiarité, le principe de gratuité... En Belgique, des organismes collaborent avec des pays non membres de la Conférence de droit international privé de la Haye et non signataires des traités. Des adoptions internationales sont donc organisées avec des pays tiers non signataires de la convention de la Haye.

Ces pratiques posent question. Conformément à la Convention de la Haye en matière d'adoption internationale, les pays signataires comme la Belgique doivent aussi exiger des garanties dans le chef des états tiers quant à l'intérêt de l'enfant à être adopté, quant aux droits de l'enfant et quant aux conditions et processus dans lesquels se déroulent les adoptions (libre consentement, le principe de subsidiarité, gratuité, respect des réalités anthropologiques...).

Par ailleurs, il est important d'insister sur le fait que le droit international nous impose de travailler avec les États. Cette collaboration et cette coopération internationale sont placées sous le signe de l'égalité. Le fait de passer outre les États est, au pire, une décision unilatérale d'un État, et au mieux, une privatisation de la protection internationale de l'enfant. Or, en l'espèce, il faut déplorer que le secteur de l'Aide à la jeunesse ait travaillé en dehors de tout accord bilatéral. Le Délégué général s'interroge donc sur l'absence de ce type d'accord bilatéral et sur la tolérance à laisser travailler des organismes d'adoption dans de telles conditions.



Il est également important de vérifier si les états tiers sont en mesure de garantir leurs obligations quant à l'enfant nonobstant un accord bilatéral détaillé. Il faut tenir compte, par exemple, de la réalité juridique. Dans certains États, de nombreux enfants ne sont pas enregistrés, ce qui rend tous les abus possibles. L'absence d'enregistrement ne permet pas d'accéder au droit de l'enfant à connaître ses origines consacré par l'article 7 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Pour y réfléchir, le Délégué général propose de s'inspirer des Recommandations des commissions spéciales de la Conférence de la Haye. Ces commissions se sont penchées sur les standards et les garanties prévues par la conférence de la Haye quand un pays signataire a décidé de travailler avec des états non parties ainsi que les recommandations du comité des droits de l'enfant :

- Conclusions et Recommandations adoptées par la Commission spéciale de 2010 ;
- Conclusions et Recommandations adoptées par la Commission spéciale de 2015 ;
- La mise en œuvre et fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale de 1993 : Guide de bonnes pratiques No 1 ;
- Comité des droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant recommande d'adopter des accords de coopération incluant les principes de la convention de la Haye et de la convention internationale relative aux droits de l'enfant.

En conséquence, le Délégué général estime urgent d'entamer une réflexion générale et transversale sur la mise en œuvre d'une coopération internationale en matière d'adoption internationale avec des pays non signataires de la Convention de la Haye.

Adoptions

♥ 19 LIKES

LES QUESTIONS SCOLAIRES

SUIVI DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES EXCLUSIONS SCOLAIRES DÉFINITIVES

Comme déjà signalé l'an dernier, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, le mouvement socio-pédagogique ChanGements pour l'égalité ainsi que le service d'Aide en Milieu Ouvert AtMOsphères ont publié conjointement le résultat de leur travail sur les exclusions scolaires définitives sous la forme d'une brochure intitulée "Exclusions scolaire définitive – Principes directeurs et recommandations"^{1/}.

Le Délégué général, avec tous les partenaires de ce travail, continue encore et encore les démarches pour tenter de concrétiser les recommandations qui nous semblent les plus importantes pour veiller à un meilleur respect des droits des enfants au long de la procédure des exclusions définitives, même s'il voudrait avant tout que ces pratiques diminuent drastiquement au profit d'autres qui soient plus incluanes à l'égard des enfants en difficultés ou en rupture avec l'école. Par ailleurs, les co-rédacteurs du travail se sont maintenant associés avec les deux fédérations d'associations de parents qui partagent nos préoccupations et recommandations.

Dans cette perspective, et compte tenu de l'état actuel de nos discussions et de nos échanges, voici quelques propositions qui semblent essentielles :

- la proposition de rappel à toutes les écoles de l'intérêt d'un temps en début d'année scolaire pour construire et débattre avec les élèves du ROI de l'établissement scolaire, travail en amont indispensable à un mieux vivre ensemble ;
- l'importance de la formation initiale des enseignants et en cours de carrière avec un focus sur la diversité culturelle et la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ;
- l'opportunité du décret intersectoriel enseignement-aide à la jeunesse comme levier de travail sur l'exclusion scolaire et ses alternatives;
- le souhait de créer une médiation en amont du conflit, dans un cadre neutre ;
- l'interdiction des exclusions en maternelles, sachant que le nombre officiel des exclusions ne correspond en rien à la réalité et que nous continuons à être interpellés à ce sujet par des parents et des services;
- la problématique du recours quasi systématique à la mesure d'écartement provisoire (voir à cet égard l'exemple de plusieurs écoles qui proposent aux élèves en écartement provisoire d'effectuer des actions à valeur citoyenne (exemple de SAS interne)) ;
- le problème de l'exclusion des élèves majeurs et la question de la cause de leurs exclusions : en raison de leurs absences ou suite à des faits graves.
- la nécessité de disposer des outils statistiques qui nous permettent de porter un regard quantitatif et qualitatif sur l'exclusion scolaire définitive et les refus de réinscription.
- création de commissions d'inscriptions en inter-réseaux afin de garantir une place à l'école plus facilement aux élèves exclus définitivement d'une école

1/ <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=5311>

Le Délégué général continue également de demander une réflexion spécifique sur les exclusions au sein de l'enseignement spécialisé. En effet, c'est dans l'enseignement secondaire spécialisé que l'on exclut le plus (1.6 % des élèves qui fréquentent ce type d'enseignement en secondaire et 0.57 % dans l'enseignement secondaire ordinaire – chiffres pour l'année 2013-2014). Ces chiffres sont d'autant plus interpellants que le Délégué général est fréquemment saisi pour des situations d'exclusions définitives dans le spécialisé et pour lesquelles aucune procédure n'a été même entamée. Pire, lorsque les parents ou les services nous demandent de le signaler à l'administration (trop rarement malheureusement, car la plupart d'entre eux veulent prioritairement s'investir dans la recherche d'une nouvelle école), il paraît impossible d'obtenir des services d'inspection une reconnaissance de ce non respect. De tels constats nous semblent inacceptables et devront absolument être analysés au cours des mois à venir si l'on veut voir progresser dans les faits la mise en place d'une école plus égalitaire et porteuse de sens pour TOUS les élèves.

SCOLARISATION DES ENFANTS ATTEINTS D'AUTISME

Le Délégué général est régulièrement saisi par les services de référence pour l'autisme en Région bruxelloise quant au manque d'offres de place pour des classes adaptées en type 2, à Bruxelles.

Cette situation bien connue depuis longtemps, perdue de manière inquiétante et concerne tant des enfants du niveau maternel que des enfants en âge d'obligation scolaire (primaire et secondaire). Les conséquences de cette déscolarisation et de cette absence de prise en charge adaptée impactent de manière très négative le développement de ces enfants qui ont justement un besoin augmenté de stimulations adéquates.

À une époque où beaucoup s'interrogent sur l'avenir de l'accueil scolaire des enfants à besoin spécifique, oscillant entre les démarches intégratives et les projets inclusifs, il semble indispensable de rappeler que pour certains d'entre eux, la prise en charge se réduit à rester à leur domicile, contraignant au moins un des parents à mettre un terme à ses activités professionnelles et conduisant souvent des familles entières vers l'épuisement.

Le Délégué général est bien conscient que cette situation est connue du politique et des administrations et qu'ils tentent de pallier ces carences au mieux mais il se voit dans l'obligation de continuer malgré tout à dénoncer ce déni de droit fondamental qu'est la déscolarisation de ces enfants.

RÉSEAU "PRÉVENTION HARCELEMENT SCOLAIRE"

Depuis mars 2013, le Délégué général s'est joint à un groupe de professionnels de différents horizons qui se réunissent pour partager informations, pratiques et réflexions autour des problèmes de harcèlement à l'école. De ces contacts est né le "réseau Prévention Harcèlement" qui vise à favoriser les contacts entre intervenants de différents secteurs (enseignement, jeunesse, égalité des chances, promotion de la sante, aide à la jeunesse...). Ses membres fondateurs sont issus de différentes organisations en Fédération Wallonie-Bruxelles (Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Direction de l'Egalité des Chances, Equipes Mobiles, Services de Médiation Scolaire, Université de Paix, Service Droits des Jeunes, Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant Wallon, Conseil Supérieur des Centres PMS, Centre interfédéral pour l'égalité des Chances). De nombreux autres acteurs participent activement à ce réseau (Comité des Elèves Francophones, Fédérations des Associations de Parents, Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, UCL, Média-animation...).



À la suite du 1^{er} colloque organisé en février, une invitation avait été lancée aux participants de rejoindre notre réseau pour travailler en sous-groupes autour de 4 axes : la prévention du harcèlement, le harcèlement du point de vue des parents, de l'équipe éducative et du groupe-classe. C'est ainsi qu'une cinquantaine de professionnels se sont réunis régulièrement pour analyser le phénomène, les réponses actuellement apportées et celles que nous pourrions prévoir et promouvoir. Ce travail de compilation et de réflexion débouchera prochainement sur une publication et sur un site Web.

Un 2^e colloque sera organisé au mois de novembre prochain et sera cette fois consacré aux différentes manières de prévenir et de gérer le harcèlement scolaire. Il tentera de dégager les attitudes et pratiques à favoriser en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant au niveau des parents, du groupe-classe, de l'équipe éducative et des intervenants "extérieurs" que de la Fédération toute entière. Des interventions sur les pratiques de la France et de la Communauté flamande seront également exposées.

Outre la découverte des expériences menées tant en Belgique qu'à l'étranger, les buts de ce colloque sont de :

- croiser les pratiques de prévention et d'intervention face au harcèlement scolaire en fonction des publics : enfants, parents, classe, équipe-école ;
- se questionner et identifier les éléments-clés pour mener des projets de prévention et d'intervention face au harcèlement scolaire ;
- identifier les différents services impliqués dans l'accompagnement de situations de harcèlement à l'école au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces services émanent des secteurs de l'enseignement, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la santé, de l'égalité des chances.

Sur la base de l'expérience du 1^{er} colloque, nous avons cette fois tablé sur un public de 310 personnes. L'ensemble des places a été réservé en moins de 2 jours, démontrant une fois de plus combien ce sujet occupe une place importante dans nos écoles et surtout l'intérêt des professionnels à s'informer au mieux des moyens d'actions existants pour enrichir leur pratique et tenter d'apporter des réponses les plus adéquates.

EDT - "ECOLE DE TOUS"

L'ASBL "Ecole de Tous", initiée par la Ligue des Droits de l'enfant et le Délégué général et organisée par ce dernier, a continué à travailler sur un projet expérimental d'école, couvrant les 14 premières années de l'enseignement fondamental et secondaire (de la classe d'accueil à la 4^e secondaire).

Pour rappel, l'objectif est qu'au terme du tronc commun le jeune soit un sujet épistémique (capable de penser par lui-même, maître de son jugement, capable de rationalité, cherchant la vérité), un sujet éthico-politique (sachant agir dans le respect d'autrui, citoyen actif et solidaire) et un sujet singulier (épanoui et autonome dans la singularité de sa personnalité). À l'issue de ce tronc commun, le jeune doit avoir intégré des savoirs et mobilisé ceux-ci dans des compétences afin de construire et poursuivre son projet de vie.

Au cours du tronc commun, l'enfant va progressivement cerner ses aptitudes et ses aspirations en vue de faire ses choix et de construire son projet de vie avec lucidité et autonomie. Il va vivre ce tronc commun dans une communauté de respect mutuel et de coopération et dans le désir d'apprendre et d'agir.



De manière transversale, en vue d'atteindre ces objectifs, l'enfant aura développé ses capacités d'expression verbale, écrite et corporelle, d'intégration du temps (référence au passé, projection dans l'avenir, capacité de résistance à l'immédiateté, de surseoir à l'acte), de gestion des conflits et d'élaboration et d'intégration de la règle, de maturation d'un jugement personnel.

Dans cette vision, l'École de Tous repose sur trois principes fondateurs :

Le principe d'éducabilité

En acceptant un enfant, l'école prend à son égard l'engagement et la responsabilité de le mener à l'émancipation dans la société. Cela demande, de la part de chaque membre de l'équipe pédagogique et éducative, le désir et la volonté de voir chaque enfant s'épanouir et la bienveillance dans la relation quotidienne avec l'enfant.

Le principe d'égalité des acquis de base

L'équipe pédagogique et éducative doit tout mettre en œuvre afin que tout enfant possède les acquis de base au terme d'un parcours scolaire (pas spécialement au terme d'un temps scolaire identique) et, pour atteindre cet objectif, un traitement adapté à chacun et différencié est accepté et recommandé.

Ce principe d'égalité des acquis ne s'applique cependant pas aux enfants à besoins spécifiques (enfant handicapé, dyscalculie ou dyslexie profonde...)

Le principe d'excellence

Au-delà des acquis de base, l'école doit amener chaque enfant au meilleur de lui-même.

La rédaction de la synthèse s'est poursuivie cette année et a abouti à un site internet spécifiquement dédié à ce sujet. Ce support a été préféré à d'autres car il reflète mieux la volonté du groupe de rester "en marche" et ouvert aux réflexions/remarques/améliorations qui pourraient venir de l'extérieur, pour peu bien sûr que les principes essentiels, fondateurs du projet "EDT", soient respectés.

Cette année encore, les rencontres se sont multipliées avec des futurs partenaires potentiels, de même qu'avec la Ministre de l'Enseignement et son Cabinet.

Éducabilité



DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE

En collaboration avec le Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances et la Direction de l'Égalité des Chances (FWB), le Délégué général a mis en place 2 groupes de travail (acteurs scolaires et "société civile", c'est-à-dire les associations et les parents) qui portent sur les aménagements raisonnables à l'école. Chacun des services a en effet constaté une augmentation des signalements de refus d'aménagements raisonnables. Cette augmentation de signalements ne signifie pas d'office que plus d'enfants sont discriminés mais trouve plus certainement son origine dans une meilleure connaissance des parents quant aux droits de leurs enfants en situation de handicap et des services qui peuvent les aider à faire appliquer ces droits. Il est d'ailleurs intéressant de constater qu'au Centre interfédéral, 20 % des signalements dans le secteur du handicap concernent l'enseignement et que 56.5 % d'entre eux concernent les refus d'aménagements raisonnables.

Dans toutes les réponses apportées par les différents services (qui gèrent d'ailleurs parfois ensemble une même situation selon leurs caractéristiques propres), un consensus apparaît clairement quant à la volonté de favoriser le dialogue entre toutes les parties et l'importance d'outiller les équipes éducatives pour les aider à adapter l'environnement scolaire et les sortir de leur isolement pour arriver à une gestion plus collégiale.

Le Délégué général voudrait encore rappeler que l'égalité de traitement a toujours débouché sur des inégalités entre les enfants et qu'il s'agit donc bien de mettre en place une égalité de traitements pour que chaque enfant, selon ses particularités, accède aux mêmes chances de réussite. Par ailleurs, il ressort encore et toujours que certains aménagements devraient devenir la norme dans chaque classe au profit de tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas identifiés comme élèves "à besoins spécifiques".

Toujours à ce propos, le Délégué général regrette que des initiatives positives soient détournées, au détriment des enfants. Ainsi, la liste des adaptations autorisées pour les épreuves certificatives communes n'est pas toujours d'application, sous prétexte qu'elles n'ont pas été mises en place pendant l'année par simple refus d'un professeur, ce qui pénalise doublement l'élève. De même, étant donné que rien n'est structurellement prévu pour les épreuves communes non-certificatives et les épreuves organisées par le réseau, les écoles les refusent le plus souvent, ce qui est évidemment dénué de sens.

Dans le cadre de ces groupes de travail qui ont débuté en juin dernier, le Délégué général souhaite que l'accent soit également mis sur les enfants à besoins spécifiques qui, via des aménagements raisonnables, pourraient bénéficier d'une intégration sans visée certificative, ce qu'on appelle communément des intégrations sociales. Le Délégué général sait que beaucoup d'enfants bénéficient d'une prise en charge adaptée au sein d'un enseignement spécialisé de qualité et que cette offre ciblée doit persister absolument, mais il regrette que beaucoup d'enfants, notamment du type 2, ne puissent bénéficier d'une intégration en enseignement ordinaire, au moins dans le fondamental. Les exemples positifs se multiplient mais restent encore beaucoup trop rares.



Ces groupes de travail mis en place devraient déboucher sur la publication d'un vade-mecum dans le courant de l'année 2016.

"GROUPE 19", GROUPE DE RÉFLEXION POUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ADULTE-ENFANT EN MILIEU SCOLAIRE

Le groupe 19 est une association de fait de l'ouest du Brabant Wallon créée en 2007. Il comporte une vingtaine d'acteurs gravitant autour du monde scolaire : CPMS, AMOS, EDD, Plannings familiaux, Services de santé mentale, Médiateurs scolaires, Equipes mobiles, etc. Cette année, "le groupe 19" a invité le Délégué général aux droits de l'enfant à se joindre aux autres membres pour participer à la réflexion portant sur la lutte contre la violence scolaire.

La violence scolaire étant un phénomène complexe, le groupe a décidé de se centrer sur celle qui est, d'après le groupe, la moins médiatisée et moins bien prise en charge tout en étant aussi dramatique : *la violence de l'adulte professionnel envers l'élève*.

Nommée parfois maltraitance, "le groupe 19" veut attirer l'attention sur des aspects de cette violence qui passent inaperçus tout en ayant des conséquences lourdes sur la scolarité des enfants par la perte de motivation, de l'estime de soi, et le décrochage scolaire qu'ils peuvent provoquer. Pouvant, dans sa forme verbale, prendre pour cible un individu "*tu n'y arriveras pas*" ou un groupe "*vous êtes une mauvaise classe*", "le groupe 19" pense qu'il faut la prendre au sérieux au même titre que d'autres formes de violences scolaires tel que le harcèlement entre pairs.

À terme, le “groupe 19” projette d’organiser des actions de sensibilisation et de participer à la création d’outils de lutte contre cette violence pas encore assez considérée.

SÉMINAIRE RELATIF À L’ACCROCHAGE SCOLAIRE

Le Délégué général, le service de médiation scolaire en région bruxelloise et l’asbl RTA ont pris l’initiative d’organiser un séminaire relatif à l’accrochage scolaire. L’accrochage scolaire est un phénomène d’importance, multiforme, et qui mobilise, à juste titre, une diversité d’acteurs. Bien que traitant du même phénomène, ces acteurs sont régis par des cadres légaux qui n’ont pas forcément été concertés lors de leurs successives constructions. Ces cadres peuvent, bien que de dénominations proches, se référer à des définitions ou des présupposés divergents tout comme ils peuvent être insuffisamment connus de tous, ou encore ne convenir que partiellement aux autres protagonistes.

C’est pour conjurer le risque que les logiques d’actions des uns des autres ne les amènent à “se marcher dessus”, que des malentendus ou des représentations négatives croisées ne compromettent les relations entre les acteurs en engendrant de la déperdition, que le Délégué général, le service de médiation scolaire en région bruxelloise et l’Asbl RTA ont décidé d’organiser ce séminaire. Il s’agissait de mettre autour de la table des services qui gravitent autour de l’institution scolaire dans le but de remettre en selle des élèves en difficultés ou en risque de décrochage.

L’objectif premier de ce séminaire - toujours en cours – est de permettre aux uns et autres de se mettre au courant des missions et du travail de l’autre dans le but d’éviter des recouvrements ou alors des faux recouvrements qui feraient que l’un pense que l’autre le fera et que personne ne le fasse alors que c’est important. Le deuxième objectif, corolaire du premier, est de dégager des synergies et des collaborations possibles au service de l’accrochage scolaire.

Plusieurs services ont répondu à l’appel : deux services d’accrochage scolaire (Parenthèse et Seuil), deux services d’aide en milieu ouvert (AMOrythme et Atmosphères-AMO), Deux Centre Psycho-médico-social, des Educateurs scolaires et des Médiateurs scolaires.

Bien qu’elle ne soit pas encore définie, une médiatisation du produit de ces rencontres est prévue.

Accrochage scolaire



♥ 356 LIKES

LES QUESTIONS DE PAUVRETÉ

PRÉCARITÉ ET PETITE ENFANCE

Le Délégué général est régulièrement sollicité quant à la problématique de l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) issus de familles précarisées. En effet, alors que l'accueil de la petite enfance tend, au moins sur le plan international, à être reconnu comme un droit, la carence de places tend à reléguer au second plan les demandes des familles qui ne peuvent prouver un engagement professionnel régulier.

Il est maintenant communément admis que l'accueil de la petite enfance assure 3 fonctions importantes :

- la fonction éducative (en complémentarité avec l'éducation donnée par les parents) : favorise l'épanouissement de l'enfant, développe les compétences, favorise la participation des enfants... ;
- la fonction sociale : offre un lieu de soutien à la parentalité et permet la création du lien social ;
- la fonction économique : permet d'avoir une vie professionnelle, de suivre une formation, de rechercher un emploi ou d'effectuer des démarches dans ce sens.

Toutefois, lors d'échanges à ce sujet avec des professionnels de la petite enfance, le Délégué général souhaiterait que ne soit pas oublié ce qui pourrait être appelé la fonction de répit. En effet, tous les parents, qu'ils soient soumis aux contraintes professionnelles ou pas, doivent se voir reconnu le droit à un moment de répit dans leur rôle de parents. Ce qui est pour certains une évidence reste malheureusement trop peu accepté par bien des professionnels.

L'insuffisance de l'offre est souvent invoquée pour justifier la priorité donnée aux enfants dont les deux parents travaillent mais le Délégué général, qui doit veiller au respect des droits de chaque enfant, ne peut toutefois pas s'en tenir à ce seul raisonnement. Il rappelle aussi que les directives européennes précisent que l'accessibilité est reconnue comme un des critères indispensables pour pouvoir parler de services de qualité.

À côté des milieux d'accueil traditionnels, se développent de plus en plus, justement dans des quartiers présentant des indices de développement socio-économiques plus bas, une offre dite alternative (haltes accueil et lieux de rencontre enfants-parents) pour les enfants issus de milieux plus précarisés. S'il est important que ces autres modes d'accueil (qui répondent effectivement aux besoins de certaines familles) se multiplient, le Délégué général souhaite qu'ils ne deviennent pas la seule réponse apportée dans ces quartiers. Sans critiquer en rien la qualité reconnue de la plupart de ces lieux, leur structure et leur fonctionnement ne peuvent répondre aux besoins de tous les enfants concernés.

Les familles concernées elles-mêmes signalent régulièrement leur crainte que les milieux d'accueil ne se transforment en lieux de contrôle et de pression. Comme elles redoutent que le droit à l'accueil de leur enfant ne se transforme en obligation, sans tenir compte de leurs besoins et de ceux de leur enfant. Comme pour toutes les familles, le Délégué général souhaite rappeler que ces parents sont les premiers experts de leurs enfants et qu'il conviendrait de mettre en avant leur valeur et leurs compétences.

Le Délégué général a participé, pendant toute cette année à un groupe de travail réuni par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à une concertation à propos de l'accueil de la petite enfance et plus précisément au rôle de ces services dans la lutte contre la pauvreté. La synthèse de ces travaux, accompagnée de recommandations, sera publiée dans les mois à venir.

PAUVRETÉ ET PRÉCARISATION DES ENFANTS

Depuis quelques années, le Délégué général rappelle régulièrement les ravages que la pauvreté cause aux droits de l'enfant. Loin de s'amenuiser, la précarisation des enfants en situation de pauvreté s'est fortement accélérée suite, entre autre, à la suppression des allocations d'insertion pour une partie de la population, et son chaotique renvoi aux CPAS.

Le Délégué général est ainsi très souvent saisi par des associations de terrain, telle que l'ADAS (Association de Défense des Allocataires Sociaux) ou encore des membres du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, qui dénoncent des retards importants dans l'octroi du Revenu d'Intégration Sociale, une rétroactivité incomplète qui laissent ces familles dans un dénuement tel qu'ils sont dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de leurs enfants et dans certains cas, la suppression du RIS.

Compte tenu du fait que les CPAS constituent le dernier filet de notre système de protection sociale, cette situation constitue un abandon pur et simple, par les pouvoirs publics, des enfants des familles dont il est question ici.



Ainsi le Délégué général a dû interpellier plusieurs présidents de CPAS pour que la situation des enfants soit mieux prise en compte dans l'examen des dossiers. Ci-après, deux cas - parmi d'autres - issus des dossiers individuels en rapport avec cette situation, qui ne sont peut-être pas des généralités mais qui sont loin d'être des exceptions :

1 ↔ Madame vit seule avec ses deux enfants de 10 et 13 ans. Chômeuse en fin de droit depuis le 1^{er} janvier 2015, elle a bénéficié du RIS (Revenu d'Intégration Sociale) depuis cette date. Le RIS lui a été retiré le 1^{er} juin 2015 pour avoir renoncé à postuler pour un travail qui se terminait bien après l'heure de la garderie scolaire. Aucune alternative ne lui a été proposée pour qu'elle puisse subvenir aux besoins de ses enfants. Il serait difficile de trouver un seul article de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui ne soit bafoué par une telle décision. De la simple survie physique au bien-être psychologique, les droits de ces enfants – droits pourtant inscrits dans nos lois – leur ont été, de ce fait, instantanément ôtés.

2 ↔ Madame vit également seule avec ses quatre enfants âgés de 11 à 16 ans. Elle a bénéficié des allocations d'insertion qui lui ont été soustraites à partir du 1^{er} juillet 2015. Elle n'a pas reçu de notification de fin de droit pour qu'elle puisse solliciter, dans les temps, le Revenu d'Intégration Sociale. Elle ne l'a su qu'en essayant de retirer de l'argent à un terminal Bancontact et en se rendant compte qu'elle était insolvable. Après confirmation de sa nouvelle situation par son syndicat, Madame a introduit une demande de RIS au CPAS le 5 août 2015. Le CPAS lui fixera rendez-vous le 3 septembre pour une visite à domicile préalable à toute prise de décision. Elle aura dû passer environ trois mois sans aucun revenu en devant faire face à la rentrée scolaire de ses 4 enfants, en plus du loyer et de tout ce qu'il faut pour sa subsistance et celle de ses enfants. De plus, après examen de sa situation, les autorités du CPAS lui ont signifié que la rétroactivité ne couvrira pas toute la période passée sans revenus. La date prise en compte sera celle de l'introduction de la demande, soit le 5 août 2015. Ainsi un mois entier ne sera pas couvert ce qui place Madame dans l'impossibilité de rembourser les dettes contractées pour faire face à cette précarisation provoquée par les pouvoirs publics.

Le Délégué général recommande une plus grande attention aux enfants des personnes qui se voient retirer leur droit aux allocations d'insertion. Il est important que ces personnes soient averties dès la décision et dans, tous les cas, que la rétroactivité couvre toute la période qu'elles auront passé sans revenus. Eu égard au fait qu'il n'y a pas d'alternatives, les CPAS ne devraient en aucun cas placer des enfants dans la misère en retirant le RIS à leurs parents.



POUR UNE GRATUITÉ SCOLAIRE RÉELLE

Comme les autres droits, le droit à l'éducation ne résiste pas au rouleau compresseur qu'est la pauvreté.

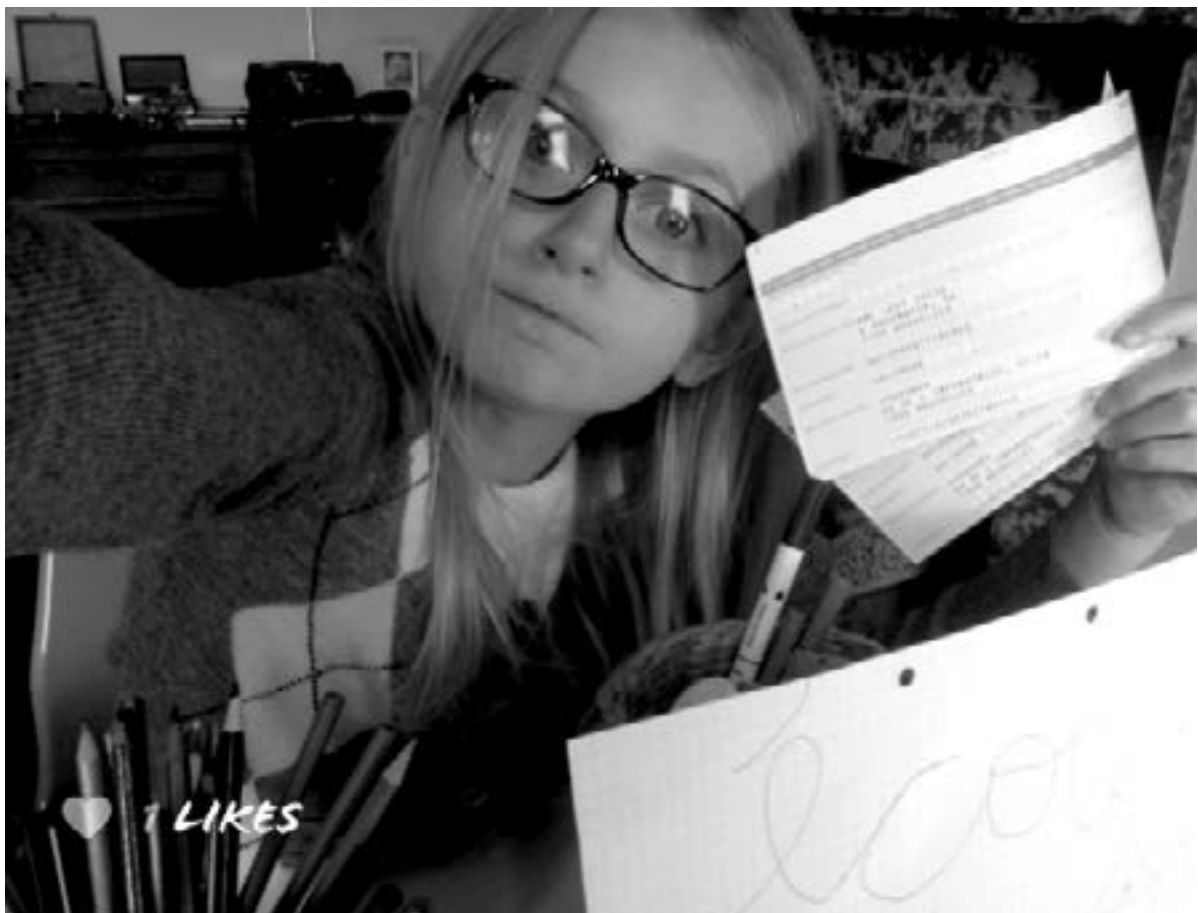
L'année passée, le Délégué général a adressé aux formateurs des gouvernements Bruxellois, Wallon et aux présidents des partis alors en négociations un courrier, cosigné par une quarantaine d'associations, dans lequel il rappelait que le poids que fait peser le coût de la scolarité au droit à l'éducation des enfants en situation de pauvreté est inacceptable. Il recommandait la mise en place des politiques visant à l'avènement progressif d'une gratuité effective de l'enseignement.

Par la suite, en association avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, la Ligue des Familles, l'ASBL Badje et le Centre d'Action Laïque, une plateforme a été constituée dans l'objectif de réfléchir aux propositions pour que la gratuité scolaire effective soit une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les partenaires de cette plateforme tenaient à rappeler que la gratuité scolaire est inscrite dans notre constitution et voulaient qu'elle soit reprise dans l'agenda du pacte d'excellence. La position de cette plateforme est résumée dans la carte blanche signée par ses membres et publiée dans le "soir" du 24 août 2015.

Tout comme ses partenaires dans cette plateforme, le Délégué général pense que le pacte d'excellence est une excellente occasion de réfléchir aux moyens de faire en sorte que la gratuité scolaire réelle s'installe enfin. Bien qu'elle ne soit pas seule en cause, la non gratuité scolaire est un des fondements majeurs des inégalités scolaires structurelles qui font de notre système scolaire un des plus injustes des pays industrialisés. Il se réjouit qu'un groupe de travail, dont il assurera par ailleurs la présidence, ait été constitué au sein du pacte d'excellence, pour plancher sur l'avènement d'une gratuité scolaire effective au bénéfice de tous les enfants et singulièrement ceux issus des milieux les plus pauvres.





Gratuité scolaire réelle


 A black and white photograph of two young girls with long hair, smiling and looking towards the camera. They are positioned in the upper left and center of the page.

♥ 874 LIKES

LES QUESTIONS DE MIGRATIONS

ACCUEIL INTERNATIONAL D'ENFANTS SYRIENS

Le Délégué général a été sollicité par un parlementaire bruxellois dans le cadre d'un projet d'accueil international d'enfants syriens. D'autres parlementaires se sont associées au projet par la suite.

Sans être l'auteur, ni le porteur de cette initiative, le Délégué général entend encourager cet accueil international.

Le projet porte sur l'organisation d'un accueil temporaire d'enfants syriens durant les vacances scolaires. Les enfants proviendraient des camps de réfugiés situés en Jordanie.

La mise en perspective de ce projet s'est inspirée des expériences des "Enfants de Tchernobyl". Nous avons donc rencontré les fondateurs de ces associations. Il ressort de cette expérience que les enfants retournaient chez eux avec un bénéfice santé et le plaisir d'avoir vécu des vacances à l'étranger. Outre cet avantage santé, des relations se sont construites, de nombreux enfants et accueillants ont maintenu des liens, des attachements. Une solidarité internationale est née de cette initiative.

En ce qui concerne le projet, deux options se sont présentées, soit l'organisation d'un accueil individuel en famille d'accueil, soit l'organisation d'un accueil collectif.

Dans une première phase, nous avons opté pour un accueil en groupe. L'objectif est d'organiser un accueil

collectif. Les enfants seraient accompagnés de leurs éducateurs, d'un interprète et seraient hébergés dans un internat de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des familles de parrainage seraient sollicitées pour des hébergements ponctuels, l'organisation de week-ends, de courts séjours, d'excursions, organisation de stages.

Les enfants seraient accueillis à partir de l'âge de 8 ans. La philosophie du projet est de favoriser la pérennité du lien et de maintenir ce lien pendant plusieurs années.

Cet accueil nécessite cependant une collaboration préalable des instances internationales. Il implique des obligations des institutions du lieu où séjournent les enfants et des obligations dans le chef des états accueillant les enfants.

En ce qui concerne les enfants, l'UNHCR et l'UNICEF seraient évidemment investis comme autorités nous confiant les enfants et seraient investis de l'examen de l'intérêt de ces enfants à vivre un accueil temporaire en Belgique.

En ce qui concerne la Belgique, une association, accompagnée de professionnels de l'enfance serait investie de la mission d'accueillir les enfants. Dans le cadre de leur séjour en Belgique, les enfants pourraient être hébergés pour un court séjour auprès de familles parrainage. Ces familles seraient agréées par des professionnels de l'accueil. Des critères d'agrément des familles de parrainage, une charte déontologique doivent donc être élaborés. Ce projet est donc en cours.

Parrainage de familles migrantes avec enfants

La précarisation des enfants migrants n'est pas uniquement liée au statut administratif de leurs parents. Au-delà de l'insuffisance des moyens matériels, des enfants de parents reconnus réfugiés continuent de faire face à une situation difficile due, non seulement au manque de connaissance des possibilités et des ressources disponibles, mais aussi au manque d'un réseau pouvant aider leurs parents dans la maîtrise de leur nouvel environnement. C'est dans ce cadre que le Délégué général soutient l'initiative prise par certains bénévoles qui se sont proposés de parrainer des familles migrantes avec enfants.

Ce parrainage consistera en un accompagnement institutionnel – choix d'écoles, mutuelles, CPAS, etc., – en une aide pour la recherche du travail ou d'un logement. Il consistera également en une aide en ce qui concerne l'encadrement et le bien-être des enfants qu'il s'agisse de stages, d'activités sportives ou d'autres possibilités d'épanouissement et d'ouverture à l'autre pour ces enfants confinés, par les circonstances, à l'environnement réduit que la situation d'immigration impose à leurs parents.

Ce parrainage ne se réduira pas à la relation d'aide. Il ne s'agira pas de ne voir, dans la famille migrante, que l'indigence matérielle et la précarité qui caractérisent sa condition. Les bénévoles ont insisté – et c'était le souhait du Délégué général – pour que ce parrainage soit l'occasion de vraies rencontres et d'amitié et non pas "un coup de main ponctuel pour la bonne conscience".

Cette initiative est à ses tout débuts et le Délégué général prévoit de faire office de facilitateur entre ces bénévoles et les associations travaillant sur le terrain.

Enfants Roms

Au cœur de la précédente actualité du Parc Maximilien, celle des familles "Roms" expulsées du Samu social et qui ont campé dans ce parc durant de longs jours, le Délégué général a écrit une carte blanche, parue dans le soir du 1^{er} juin 2015. Reprise en bas, cette carte blanche avait pour objectif de dénoncer cette situation et de rappeler que les enfants "roms" étaient, comme tout autre enfant, sous la protection de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Carte Blanche

Les familles roms du parc Maximilien passent leur vingtième nuit à la rue après leur expulsion du centre Fedasil qui les hébergeait depuis plusieurs mois.

À l'heure où j'écris ces lignes, des enfants dorment, sous la pluie, dans un parc bruxellois, abrités par des tentes de fortune offertes par des citoyens bienveillants. Conformément aux injonctions du Secrétaire d'État à l'asile et à la migration et de Fedasil, les services sociaux qui les accompagnaient depuis de longs mois dans un centre d'accueil, ont été contraints de les jeter à la rue, il y a vingt jours déjà. Il n'y avait pourtant ni nécessité, ni urgence. Les chambres dans lesquelles ils séjournaient sont d'ailleurs toujours disponibles...

La Convention relative aux droits de l'enfant et les droits humains les plus élémentaires sont depuis chaque jour piétinés. Que ce soit la santé, l'éducation, la protection de leur intégrité ou, plus prosaïquement, avoir un toit au-dessus de la tête, ces enfants et leurs familles sont privés d'une vie décente. Mais que pèse la vie d'un enfant rom dans la balance de la gestion des flux migratoires ?





Symbolique du mépris de certains pour les droits des enfants, cette expulsion a été ordonnée au lendemain d'une recommandation formelle, que j'adressais, en tant qu'autorité indépendante, aux différents responsables politiques concernés. Cette recommandation concernait déjà deux familles, comptant au total dix enfants, qui squattent depuis près de cinq semaines un des petits porches de la porte d'Anderlecht. Mercredi 13 mai, ce n'était donc plus dix mais vingt et un enfants qui étaient contraints de vivre et dormir dehors dans la capitale de l'Europe...

La mauvaise case

Comment comprendre qu'un pays aussi prospère que le nôtre et qui peut se targuer d'une longue tradition démocratique puisse ainsi se défaire quant au respect de la Convention des droits de l'enfant, qui constitue pourtant le texte international le plus ratifié au monde ? Peut-être faut-il aller chercher la réponse chez Michel Foucault pour qui, trop souvent, l'acte de gouverner consiste essentiellement à placer dans des "cases" des groupes humains selon certaines caractéristiques.

La sphère économique étant désormais hors d'atteinte pour nos responsables, leur rôle serait, à présent et pour une large part, celui de transformer la "vie nue" en "vie politique". Une opération qui vise à sérier la population et à organiser la place qui sera dévolue à chacun dans l'espace politique. Ainsi, des êtres de chair et de sang – de la vie nue – seront érigés en "illégaux", en "chômeurs", ou en quelque autre catégorie stigmatisée, avec des conséquences lourdes sur la suite de leurs vies. Dans cette "biopolitique", les enfants roms dont il s'agit ici se

retrouvent malheureusement classés dans une très mauvaise case. Celle des "migrants européens" qui ne peuvent espérer ni droit d'asile, ni protection subsidiaire. Ils sont traités comme de simples touristes européens alors que leurs histoires ressemblent étrangement à celles de migrants extra-européens, paupérisés, discriminés, victimes de racisme et de violence.

Racisme d'État et mythe de l'invasion

Racisme d'État ou peur d'un appel d'air qui verrait notre pays être la destination privilégiée des migrants roms comme éléments d'explication de la décision d'expulser ces enfants et leurs familles ? Sans doute un peu des deux. Dans tous les cas, je veux juste redire avec force qu'il est clair qu'un enfant rom est surtout traité comme un Rom et très peu comme un enfant. Depuis sept ans que j'exerce la fonction de garant du respect des droits des enfants, l'énorme majorité des dossiers d'enfants amenés à coucher dehors concernaient des familles européennes dites "roms". La question d'une discrimination raciale ne peut donc être évacuée.

Quant à cette peur de l'invasion exprimée parfois de façon explicite, elle n'est pas confortée par la réalité des faits. Les familles dont il est question ici sont présentes sur notre territoire depuis de longues années. Nombre des enfants dont je parle sont nés en Belgique et la plupart y ont été scolarisés et socialisés. L'ensemble des familles européennes "en errance" représente moins de 300 personnes et ce chiffre est stable depuis plusieurs années.

Tout comme l'existence des discriminations et des persécutions qui ont poussé ces familles à quitter leur pays d'origine est matériellement démontrée et attestée par de nombreuses organisations internationales, le fait que les seuls repères de ces enfants soient d'abord chez nous, qui est aussi chez eux, est tout aussi indéniable.

Du ressaisissement

Qu'un enfant de cinq ou dix ans ait déjà eu à vivre plusieurs expulsions n'est pas seulement moralement intolérable et indigne d'un pays comme le nôtre mais également incompréhensible. Même au nom de la "realpolitik" la plus stricte, y compris sous l'angle économique. En effet, le coût financier des mesures temporaires répétées de leur prise en charge est sans doute supérieur à celui de leur intégration pleine dans la "vie politique". Le coût psychologique et humain risque quant à lui – par frustration, perte de confiance dans le système, non-scolarisation, ressentiment négatif à l'égard de la société – de voir ces enfants devenir des citoyens inadaptés.

C'est donc au ressaisissement que j'appelle les autorités compétentes, tant au niveau fédéral que régional, au respect de l'État de droit ainsi que la lettre et l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme mais aussi, surtout en l'occurrence, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.



Convention des droits de l'enfant

♥ 356 LIKES

LES QUESTIONS DE JEUNESSE

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR JEUNES DESSAISIS

Le Délégué général regrette que, malgré les recommandations de nombreux acteurs et intervenants amenés à travailler avec de jeunes dessaisis, durant leur détention ou après celle-ci, le tribunal de la jeunesse ait toujours la possibilité, à l'heure actuelle, de se dessaisir du dossier d'un jeune ayant commis un fait qualifié infraction.

Depuis le 1er janvier 2015, rappelons que la gestion de la section des dessaisis appartient désormais exclusivement à la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement à l'Administration générale des maisons de justice.

Le Délégué général a donc rencontré l'administration et la direction nouvellement en charge de la section. Ces échanges ont été l'occasion pour le Délégué général de revenir sur les préoccupations et recommandations qu'il émet déjà depuis de nombreuses années concernant la prise en charge quotidienne des jeunes dessaisis ainsi que leur projet de (ré)insertion à l'issue de leur détention. L'Administration des maisons de justice a également fait part au Délégué général des lignes directrices et des principes directeurs qu'elle souhaite mettre en œuvre au sein de la section. Un nouveau projet pédagogique devrait faire état de ces différents éléments.

Le personnel actif au sein de la section est désormais composé notamment d'éducateurs, de surveillants et d'assistantes sociales et deux assistants de justice sont chargés du suivi des jeunes lors de leurs permissions de

sortie et congés ainsi qu'à leur sortie du centre (les autorisations de sortie semblent par ailleurs toujours difficiles à obtenir).

En juin 2015, le Délégué général a également rencontré plusieurs jeunes de la section des dessaisis et a abordé avec eux différents éléments de leur prise en charge au sein de celle-ci. Les jeunes ont principalement abordé les points suivants :

- Quant aux appels téléphoniques, ils peuvent appeler leurs proches pendant dix minutes, trois fois par semaine et ce, gratuitement. Ils souhaiteraient néanmoins pouvoir passer des appels plus souvent en payant les appels supplémentaires le cas échéant car certains jeunes semblent toujours avoir très peu de visites de leurs proches.
- Certains jeunes ont émis le souhait que des activités puissent avoir lieu sur PC, mais aussi, de pouvoir suivre des formations sur PC de manière générale et notamment en traitement de texte.
- Plusieurs jeunes réitèrent également leur besoin d'être considérés comme des adultes et non plus comme des "gamins". Quelques jeunes ont souligné à cet égard qu'ils considéreraient certaines activités qui leur sont proposées comme trop "enfantines".
- Plusieurs jeunes ont également souligné leur satisfaction de pouvoir aujourd'hui bénéficier régulièrement de repas en commun (par demi-section).

La question d'une réelle offre de formation, essentielle pour "outiller" les jeunes à leur sortie du centre, reste actuellement toujours trop peu exploitée.

Certains projets ou activités ponctuels ont pu être mis en place avec des services ou associations extérieures mais cette piste devrait encore, à notre sens, être plus largement développée, notamment par le biais de collaborations instituées avec des intervenants extérieurs.

Le système strict de sanction anciennement en vigueur à l'époque du centre fédéral semble se modifier, au niveau de la fréquence et du type de sanctions. Une approche plus restauratrice des sanctions semble vouloir être privilégiée. Le Délégué général y accordera à nouveau un intérêt particulier.

Enfin, le Délégué général a pu constater que le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur que l'Administration des maisons de justice souhaite mettre en place ne sont, à l'heure actuelle, pas encore disponibles. Le projet pédagogique serait en cours d'élaboration. Quant au règlement d'ordre intérieur, nous n'avons à ce stade pas connaissance d'un travail de modification de celui-ci. Il semblerait donc nécessaire de pouvoir également retravailler ce document. Dès lors, le Délégué général restera attentif à la publication officielle de ces deux documents et à la mise en œuvre concrète du nouveau projet pédagogique au sein de la section des jeunes dessaisis.

JEUNES EN IPPJ : REPENSER LE SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE

Durant l'année 2014-2015, le Délégué général a rencontré de nombreux jeunes placés au sein des IPPJ de Braine-le-Château, Wauthier-Braine, Saint-Servais, Jumet et Fraipont. Ces rencontres ont été l'occasion pour le Délégué général d'aborder avec eux différents points qu'ils estimaient importants dans le cadre de leur placement.



La question des activités est un élément qui revient fréquemment dans le discours des jeunes. La plupart des jeunes apprécient globalement une ou plusieurs activités qui leur sont proposées dans l'IPPJ mais dans certaines sections, ils reprochent à l'institution des activités peu créatives ou répétitives. Les ateliers d'expression tel le théâtre sont plébiscités par la majorité des jeunes. Etant donné le système institutionnel normatif auquel ils sont soumis, les jeunes témoignent encore de l'intérêt supplémentaire qu'ils trouvent à ce que cette activité soit gérée par une ou des personnes extérieures à l'institution, favorisant un "sas" intérieur porteur de valeurs positives et créateur de relations de qualité. Les activités sportives, très présentes, sont quant à elles appréciées par la majorité des jeunes.

Les règles et les sanctions sont également des thématiques récurrentes abordées par les jeunes. Certains dénoncent "de petites règles qui rendent dingues" (par exemple : interdiction d'avoir les mains en poche). Dans certaines sections, les jeunes regrettent être parfois soumis à des formes de sanctions collectives (dans l'attente que le jeune à l'origine d'un acte soit identifié par exemple).

Le système de "cotes" en vigueur au sein de plusieurs IPPJ est mal vécu par les jeunes. Dans certaines sections, ils estiment que leur cote ne leur est pas assez expliquée et qu'il n'est pas possible de la discuter. De nombreux jeunes regrettent aussi que leur cote finale leur soit annoncée en groupe. Plutôt que de servir d'outil qui favorise la relation entre le personnel éducatif et les jeunes, ce mécanisme est vécu comme un système de sanctions simple, n'entraînant que peu de dialogue et peu de possibilités d'amélioration. Le système orthopédagogique, dit comportementaliste, a, selon nous, fait son temps. Le fonctionnement patriarcal qui était autrefois la norme dans nos sociétés et celui d'à peu près toutes les familles est aujourd'hui obsolète. En effet, le système normatif encore en vigueur aujourd'hui ne semble plus correspondre à la société actuelle et ne plus permettre aux jeunes de s'épanouir dans le monde d'aujourd'hui. L'éclatement des familles, la transformation des formes d'autorité, la perte de repères identitaires, le climat socio-économique sont autant d'éléments qui ont sensiblement modifié les fonctionnements de notre société et qui doivent donc nous amener à réinterroger nos modes de prise en charge de jeunes en difficulté et a fortiori des jeunes "délinquants", souvent en rupture à de nombreux niveaux. Enfin, certains jeunes dénoncent le paradoxe du système : s'ils respectent les règles à la lettre, ils peuvent s'entendre dire qu'ils ne sont pas authentiques, voire conformistes.

De manière schématique, on retrouve régulièrement deux formes d'attitude caricaturale. La première se présente sous une apparente soumission à l'autorité : le jeune, conscient des limites du système, convient de ne pas l'affronter sous peine d'être sanctionné. Il opte dès lors pour une posture conforme aux attentes de l'institution afin de se garantir un maximum d'avantages (gratifications diverses, retour we, retour famille contact famille, contact extérieur). Ce faisant, il encourt paradoxalement le risque d'être traité de "conformiste" et d'en subir les conséquences au niveau de ses rapports avec la justice. La seconde option qui s'ouvre au jeune est caractérisée par le refus et la révolte. Le jeune opte pour une mise en opposition avec le système établi, refuse de s'y soumettre et se voit en conséquence privé d'une série d'avantages dont il aurait pu bénéficier et s'expose à des sanctions supplémentaires. Lors de nos conversations avec les jeunes, il nous est apparu évident qu'aucun des deux cas de figure n'offre une opportunité réelle aux jeunes d'apprendre sur eux, sur leur fonctionnement en groupe et sur leurs relations avec les autres.

Les relations avec les éducateurs sont lisibles à travers les discours de nombreux jeunes. Ils regrettent parfois la manière dont certains éducateurs s'adressent aux jeunes. Beaucoup insistent sur le fait que, si les éducateurs sont là pour imposer le respect, ils doivent également respecter les jeunes. En effet, de nombreux jeunes font état de moqueries ou de phrases grossières à leur égard. Ils mettent en avant leur incompréhension face à ces événements : pourquoi devraient-ils être polis, respecter les adultes (et être sanctionnés s'ils ne le font pas) alors que certaines personnes qui les prennent en charge semblent ne pas s'adresser correctement à eux par moments ?

Les jeunes évoquent à de multiples reprises les contacts et les relations avec "l'extérieur". Prioritairement, ce sont les relations avec leur famille et leur entourage immédiat qui les préoccupent et retiennent l'essentiel de leur attention. On note que le système de "cotes" agit notamment sur la fréquence et l'intensité des relations autorisées avec ceux-ci. Les jeunes souhaitent que les relations avec leur famille soient facilitées et ne puissent faire l'objet de restrictions en cas de problèmes de comportement. S'agissant de leur milieu d'origine, vers lequel la majorité d'entre eux se tourneront à leur sortie, les jeunes souhaitent que tous les contacts (rencontres, visites, téléphone) soient facilités. Ils souhaitent, lors des visites et des appels, que la confidentialité soit effectivement garantie. Ils souhaitent que les conditions d'accueil des familles au sein des institutions soient améliorées : de nombreux jeunes nous ont fait part de leur crainte de voir leurs proches leur rendre visite au sein de l'institution en raison de la précarité des locaux d'accueil, du climat qui y prévaut et du contexte institutionnel en général. Une majorité des jeunes interviewés est consciente de l'importance de la famille dans leur devenir et sont plutôt enclins à accepter un travail parallèle avec cette dernière en vue de leur sortie.

Dans certaines sections encore, des jeunes ont regretté le manque de confidentialité de leurs conversations téléphoniques, notamment dans une section où le téléphone se trouve à côté du bureau des surveillants.

Lorsqu'il existe, les jeunes apprécient majoritairement le "temps de réflexion" qu'ils passent quotidiennement en chambre. Ils regrettent cependant la longue durée de celui-ci (environ 1h30).





Enfin, dans une IPPJ, les jeunes nous ont expliqué être toujours soumis à une fouille systématique à leur retour de sortie alors que le Code des IPPJ interdit désormais ce type de fouille.

Suite à ces rencontres avec les jeunes placés dans les différentes IPPJ précitées, le Délégué général a souhaité revenir vers les Directions de ces institutions afin de leur relayer la parole des jeunes rencontrés et d'ouvrir le dialogue avec elles sur les points qui nous semblaient importants aujourd'hui dans le cadre du travail en IPPJ.

Il nous semble également important d'attirer l'attention sur le fait que de nombreux jeunes souffrant de pathologies mentales ou en grande souffrance psychologique se retrouvent toujours en IPPJ. Ces institutions se voient obligées de modifier leur cadre de travail afin de prendre ces jeunes (un minimum) en charge avec des équipes qui ne sont pas formées à faire du travail thérapeutique.

Une attention toute particulière sera accordée dans les prochains mois à la récente IPPJ de Saint-Hubert. En effet, depuis la communitarisation du centre fédéral fermé de Saint-Hubert, celui-ci est devenue une IPPJ à régime fermé qui peut accueillir jusque 33 jeunes pour une durée de 30 jours renouvelable une fois.

Le nombre de plaintes de jeunes provenant de cette IPPJ ne cesse d'augmenter. Des situations particulièrement inquiétantes nous ont été décrites notamment en ce qui concerne les sanctions. En 2012, le Délégué général avait dénoncé le système de sanctions en application au Centre fédéral fermé de Saint-Hubert, le nombre élevé de sanctions et le recours extrêmement fréquent à la mise en régime individuel. Force est de constater que, plusieurs années après ce rapport, le régime de sanctions au sein de l'actuelle IPPJ de Saint-Hubert semble toujours à questionner. À l'analyse des interpellations

des jeunes, nous relevons le fait que de nombreux jeunes font l'objet de multiples sanctions au cours de leur placement et que le recours aux mises en écartement du groupe est fréquemment utilisé comme sanction : le jeune qui y est soumis n'a pas de contact avec les autres jeunes pendant la durée de la mesure et n'est autorisé à sortir en préau qu'une demi heure le matin et une demi heure le soir. Certains jeunes passent la majorité de leur temps de placement en mise en écartement du groupe. On constate, à la lecture des réponses qui nous sont fournies suite à nos interpellations de la Direction, que le conflit lors de situations de crise ne parvient pas à être désamorcé et qu'une escalade de ce conflit ne parvient pas à être évitée. Plus alarmant encore, il semblerait que le recours à l'isolement soit également fréquemment utilisé et que les jeunes puissent être médiqués lors de leur mise à l'isolement. Il nous a également été fait part du fait que l'intervention de la police a été requise dans plusieurs situations de mise à l'isolement.

Il est indispensable, aussi bien dans l'intérêt des jeunes qui font l'objet d'un placement à l'IPPJ de Saint-Hubert que dans l'intérêt de cette institution, que soit repensé en profondeur non seulement le projet pédagogique actuellement en vigueur mais également toute la philosophie du système de sanctions qui y est appliqué.

Dans cette IPPJ, plusieurs jeunes ont également expliqué au Délégué général qu'ils doivent fréquemment donner le motif de leur appel au Délégué général avant de pouvoir le contacter. Les conversations téléphoniques semblent également peu confidentielles.

De ce qui précède, le Délégué général recommande une nouvelle fois que le système de prise en charge en IPPJ de jeunes ayant commis un fait qualifié infraction puisse être repensé, réévalué au regard des évolutions sociétales et de l'évolution des modèles d'autorité actuels.

Dans ce cadre, le Ministre de l'aide à la jeunesse a proposé au Délégué général d'imaginer des pistes de réflexion quant à la création d'une nouvelle structure de prise en charge des jeunes délinquants. Le Délégué général aux droits de l'enfant a donc fait état de l'avancement de sa réflexion suite à ses rencontres avec différents jeunes ayant fait l'objet d'un placement en IPPJ et de l'analyse d'exemples de bonnes pratiques rencontrées dans d'autres pays. Parmi les pistes proposées, le Délégué général recommande notamment :

- Lorsque l'institution prévoit un modèle de type comportementaliste, basé sur une évaluation quotidienne et une appréciation hebdomadaire, il est indispensable que cette évaluation soit le moteur d'un dialogue entre l'institution et ses représentants d'une part et le jeune et sa famille d'autre part.
- Des ateliers de type culturel ou à vocation professionnalisante soient mis en place ou renforcés. En effet, de nombreux jeunes présents au sein de ces institutions ont rencontré des difficultés dans un parcours scolaire "classique" et il y a un réel intérêt d'entrer en relation avec ces jeunes via d'autres méthodes.
- De développer la participation et le travail avec les familles. Le travail avec l'entourage du jeune est généralement peu développé et on constate un manque d'investissement dans ce travail.
- De favoriser l'ouverture de l'institution vers l'environnement extérieur. Cela suppose que les jeunes soient amenés à sortir de l'institution mais également que des intervenants extérieurs puissent être régulièrement actifs au sein de celle-ci.
- Le dispositif offre un accueil inconditionnel à des jeunes qui correspondent aux seuls critères d'admission. Le principe d'éducabilité (chaque enfant est susceptible d'être éduqué) doit fonder l'engagement prioritaire du projet. L'acceptation de la prise en charge d'un mineur ne peut être subordonnée à son adhésion préalable ni à celle de sa famille. L'adhésion au projet ne doit donc pas être un préalable à l'admission mais un des objectifs de l'action éducative entamée.
- De renforcer le travail sur le concept de confiance.
- De répondre au manque de sens de l'existence et à l'inactivité. Soutenir l'installation d'une conception du temps large qui intègre l'histoire du jeune et qui ouvre à une projection dans le futur : la figure emblématique du temps pour les adolescents est souvent limitée à l'ennui. Cette figure limite drastiquement les possibilités offertes aux adolescents de se projeter dans le futur et de se mettre en projet.



DEMANDE D'ENQUÊTE AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Au mois de mai 2015, la situation de plusieurs familles dites "roms" s'est à nouveau détériorée. Alors qu'elles étaient hébergées et qu'il y avait suffisamment de place dans le centre d'accueil où elles séjournaient, elles se sont retrouvées à la rue sur la base d'une décision politique. Ces familles se sont retrouvées dans un parc public. Le Délégué général leur a fourni lui-même des tentes pour abriter les enfants et leurs familles alors que cela ne fait pas partie de ses missions. Devant la carence des pouvoirs publics, il a également dû interpellé la société civile pour une aide d'urgence. Pendant les premières nuits, il ne faisait que 6 degrés dehors !

Constatant à nouveau que la situation des familles en errance ne s'améliorait pas, et que les différentes interpellations aux autorités politiques aussi bien fédérales que régionales ne permettaient pas de trouver une solution pour les familles, le Délégué général a décidé de saisir le Comité des droits de l'enfant. Il a interpellé ce Comité sur la base des articles 13 et 14 du Troisième protocole à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant afin que celui-ci ouvre une enquête au sujet d'une atteinte grave et systématique aux droits des enfants en errance en Belgique, spécialement des enfants d'origine rom, et au sujet de l'absence de solution globale pour remédier à leur situation.

Il a pu saisir le Comité car la Belgique a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications le 28 février 2012 et l'a ratifié le 20 mai 2014 (Loi du 22 février 2014). Par ailleurs, l'État belge a considéré, à propos de l'acceptation des procédures d'enquête, qu' "il convient aussi d'octroyer au Comité des droits de l'enfant cette compétence qui constitue une plus-value ajoutée sur le terrain (*Documents parlementaires, Sénat, sess.2012-2013, n°5-2263/1, Exposé des motifs, p.8 n°38*)

Dans ses *Observations finales* faites à la Belgique le 11 juin 2010 (CRC/C/BEL/CO/3-4), le Comité, tout en prenant acte des efforts déployés par l'État partie pour héberger les enfants sans abri pendant l'hiver, se déclarait préoccupé par les informations faisant état d'un nombre croissant de femmes et d'enfants sans abri, y compris des enfants non accompagnés d'origine étrangère, et par l'absence de solution globale pour remédier à cette situation (§ 64). Il recommandait à l'État partie, entre autres, d'inclure les femmes et les enfants sans abri et les enfants non accompagnés d'origine étrangère parmi les bénéficiaires prioritaires de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, notamment en prenant d'urgence des mesures à long terme pour mettre à leur disposition des logements appropriés et d'autres services (§ 65, d).

Le Comité s'est également déclaré préoccupé de constater qu'en dépit d'une décision du ministre [fédéral] chargé de la Politique de migration et d'asile, en date du 1^{er} octobre 2008, tendant à ce que les familles avec enfant ne soient plus hébergées dans des centres fermés, certains enfants et leurs parents sont toujours hébergés dans des conditions précaires dans des locaux inadéquats pour des enfants. Il s'est dit en outre préoccupé du fait que les familles dont la demande d'asile a été rejetée doivent quitter ces locaux et finissent souvent dans la rue (§ 76) et a demandé instamment à l'État partie de ne plus placer d'enfants dans des centres fermés, de mettre en place des alternatives à la détention pour les familles demanduses d'asile et de prendre les mesures voulues pour trouver d'urgence des solutions d'hébergement temporaire pour les familles dont la demande d'asile a été rejetée et qui vivent dans la rue (§ 77).

Le Délégué général estime que depuis 2010 au moins, les atteintes cumulatives aux droits protégés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant notamment le droit à la protection contre les mauvais traitements, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit au meilleur état de santé possible, le droit à l'éducation, le droit aux loisirs etc., se sont révélés graves et systématiques en ce qui concerne les familles en séjour irrégulier, spécialement les familles roms européennes.

La demande a été réceptionnée par le Comité qui va examiner la suite qu'il y donnera.



MINEURS ÉTRANGERS

Familles migrantes dites “roms” en provenance d’un État membre de l’Union européenne

La situation de ces familles ne s’est pas améliorée depuis notre rapport annuel précédent. Lorsque ces familles se sont à nouveau retrouvées à la rue, seules des solutions d’urgence ont pu être trouvées.

Le Délégué général a continué à interpeller les autorités politiques à ce sujet mais malheureusement aucune solution pérenne n’a, à ce jour, été mise sur pied.

La Task Force régionale mise sur pied fin 2013 ne s’est réunie qu’une fois, depuis le précédent rapport annuel du Délégué général. Cette réunion avait pour objectif d’informer les différentes autorités en ce qui concerne la situation des “roms”. Les autres objectifs que s’étaient fixés la Task Force n’ont pu être rencontrés faute de moyens.

Quelques initiatives isolées ont été mises sur pied :

- Le samu social a ouvert un centre dédié uniquement aux familles, - quelles que soient leurs origines - en difficultés. Malheureusement, le nombre de places dans ce centre est bien trop faible au vu du nombre de familles en situation précaire. Par ailleurs, il manque un second opérateur qui pourrait être un organe “tampon” dès lors qu’une famille rencontre des difficultés dans les structures du samu social.
- Outre l’initiative prise l’an dernier par l’une des communes de la ville de Bruxelles visant à la mise en place d’un projet pilote en vue de l’inclusion de deux familles (voir rapport annuel 2013-2014 p.37), une autre commune a mis en place un projet similaire de logement, suivi social, scolaire, administratif etc. d’une famille.



Le Délégué général tient à saluer ces initiatives très importantes mais malheureusement bien trop peu nombreuses.

Cette situation a pour conséquence que les enfants, ballottés d’un lieu à l’autre, n’ont pas, ou peu, de scolarité. Ils rencontrent des difficultés pour aller à l’école faute de titre de transport – en raison du manque de moyens financiers de leurs parents –, pour bénéficier des soins de santé. Ils sont stigmatisés que ce soit lors des contrôles dans les transports en commune ou à l’école en raison de l’absence de fourniture scolaire, d’hygiène – car ils n’ont pas de quoi se laver dans les squats – de vêtements adaptés.

Il est grand temps de permettre à ces enfants de bénéficier des droits que leur garantit la Convention internationale relative aux droits de l’enfant, tel le droit à la protection contre les mauvais traitements (article 19), à la santé (article 24), à un niveau de vie suffisant (article 27) à l’éducation (article 28), aux loisirs (article 31), et que les autorités politiques prennent des décisions au sujet de leur situation qui tiennent compte de leur intérêt supérieur comme le prévoit la Convention (article 3).

Plate-forme familles en errance

Le Délégué général continue à participer à la plate-forme “familles en errance” mise sur pied l’année dernière (voir rapport annuel 2013-2014 p.37) suite au constat que des familles migrantes, européennes pour la plupart, se trouvent en situation de grande précarité à Bruxelles. Celle-ci suit de près la situation de ces familles dans les squats et hébergements d’urgence à Bruxelles. Elle a eu des contacts avec la Task Force régionale “populations en errance” et a participé à une réunion d’information à l’égard des membres de la Task Force. Elle a également interpellé les autorités politiques au sujet de la situation de ces familles.

Groupe de travail sur les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Le groupe de travail centré sur la question des mineurs étrangers non accompagnés et mis sur pied à l'initiative du Délégué général en 2011, continue à se réunir afin de discuter des préoccupations relatives aux mineurs étrangers non accompagnés.

Les préoccupations principales de cette année ont été, en plus de l'actualité : le trajet pilote volontaire des MENA qui n'ont pas de perspective de séjour légal définitif en Belgique, le protocole d'accord entre les Communautés et le fédéral, le protocole d'enregistrement des MENA, la disparition des MENA, et le projet "time-out" à Saint-Trond.

Mineurs européens non accompagnés

La loi du 12 mai 2014 modifiant le titre XIII, Chapitre VI, de la loi-programme du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés permet enfin aux mineurs européens de se voir désigner un tuteur à certaines conditions. L'article 3 de la loi prévoit que la tutelle s'applique à toute personne :

- de moins de 18 ans ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse ;
- non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de la loi applicable conformément à l'article 35 de la loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé ;
- non munie d'un document légalisé attestant que la personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle a donné l'autorisation de voyager et de séjourner en Belgique ;

- non inscrite au registre de la population ;
- et qui, soit a demandé un titre de séjour provisoire sur base de l'article 61/2 §2 alinéa 2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, soit se trouve dans une situation de vulnérabilité.

Le Délégué général s'est réjoui de l'adoption de cette loi mais regrette que la loi accueil du 12 janvier 2007 n'ait pas, par la même occasion, été adaptée. Cela a pour conséquence que légalement Fedasil n'est pas compétent pour l'accueil de ces jeunes européens. Le Délégué général a fait part de sa préoccupation en la matière au Secrétaire d'État à l'asile et la migration.

Heureusement, dans la pratique actuelle, les jeunes européens pris en charge en raison de leur vulnérabilité par le service des tutelles sont accueillis dans les centres d'observation et d'orientation de Steenokkerzeel et de Neder-over-Heembeek.

ACCUEIL FAMILIAL

L'an passé, dans son rapport annuel 2013-2014, le Délégué général aux droits de l'enfant a développé plusieurs recommandations en matière d'accueil familial.

Pour rappel, dans ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande à la Belgique, et plus particulièrement à la Fédération Wallonie Bruxelles, de revoir son dispositif juridique en vue d'éviter le placement d'enfants dans des établissements. À cette fin, le Comité recommande de privilégier l'accueil en milieu familial par rapport au placement en institution résidentielle.



Concrètement, le Comité des droits de l'enfant ne vient que confirmer les principes fondateurs de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide la jeunesse, à savoir que toute mesure d'aide à la jeunesse est fondée sur les principes suivants :

- priorité à l'aide en milieu de vie ;
- si un retrait de la famille est nécessaire, il faut opter pour un accueil familial, soit au sein de la famille élargie, soit au sein d'une famille se situant en dehors du cercle familial ;
- le placement en institution résidentielle devrait être limité aux cas où cette solution est particulièrement appropriée, nécessaire, constructive pour l'enfant. Les placements résidentiels ne doivent donc pas seulement être décidés "en dernier lieu", mais doivent pouvoir être pensés aussi comme des réponses adéquates pour des enfants souffrant de troubles spécifiques.

Le nouveau projet de décret, déposé par le Ministre de l'aide à la jeunesse, reprend ces principes et accorde une priorité au placement en famille d'accueil. L'article 1er, 9, rappelle les principes fondamentaux dont notamment:

L'aide et la protection se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci étant l'exception.

L'article 25 prévoit :

*Les mesures prises par le conseiller tendent par priorité à favoriser l'épanouissement du jeune dans son milieu de vie. Toutefois, si l'intérêt du jeune exige qu'il faille l'en retirer, l'aide apportée au jeune lui assure en tout cas les conditions de vie et de développement appropriées à ses besoins et à son âge. Le conseiller donne alors la préférence aux ressources familiales du jeune. **Il examine ensuite la possibilité de le confier à un accueillant** et enfin de le confier à un établissement approprié selon les modalités fixées par le gouvernement. Le conseiller veille également, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt du jeune s'y oppose, à ce que le jeune ne soit pas séparé de ses frères et sœurs.*

Nous ne pouvons que nous réjouir du rappel de ces principes.

Il ne faut cependant pas occulter le fait que le Ministre de la justice et la chambre des représentants travaillent aussi sur la mise en place d'un statut des familles d'accueil. Le Ministre de la Justice doit donc déposer à terme un projet de loi s'inspirant du débat parlementaire. Le travail législatif semble avancer et il nous semble important de ne pas subir une législation qui serait imposée au secteur de l'aide à la jeunesse, voire incompatible avec la philosophie du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.





Le niveau communautaire est par ailleurs sans compétence pour traiter de la question de l'autorité parentale. Cette matière relève de la compétence exclusive de l'autorité fédérale. Par ailleurs, l'autorité parentale est une prérogative exclusive des parents légaux ou de ses administrateurs légaux. Or, le législateur fédéral entend autoriser des pratiques de partage de responsabilités parentales qui seraient soumises à l'examen et à l'appréciation du pouvoir judiciaire. Sans entrer dans le vif du sujet, il nous semble que le législateur décentral et le législateur fédéral devraient se concerter dans le but d'harmoniser leurs différentes législations. Nous présumons bien évidemment que cette concertation existe.

Dans l'état actuel et vu le débat parlementaire sur le statut de l'accueil familial, le Délégué général estime important de rappeler que l'accueil familial est une mesure de protection, une mesure d'aide qui doit créer de la coparentalité en termes d'aide à la jeunesse. Il propose donc de penser la coparentalité d'accueil comme mesure d'aide à la jeunesse et comme projet.

- L'accueil familial devrait donc être structuré comme une mesure d'aide et de protection de la jeunesse créant de la co-parentalité au bénéfice de l'enfant accueilli. Cette co-parentalité parents/famille d'accueil devrait procéder d'un engagement de chacune des familles et cet engagement devrait être subordonné à l'accord de l'autorité du conseiller ou directeur de l'aide à la jeunesse.
- Des accords entre famille d'origine et famille d'accueil existent mais n'ont aucun fondement juridique. L'exercice des prérogatives et des attributs de l'autorité parentale relève exclusivement de la compétence des juridictions civiles et un accord entre famille d'origine et famille d'accueil devrait être homologué par le Tribunal de la famille et de la jeunesse.

En conclusion, compte tenu du fait qu'un statut de l'accueil familial devrait être élaboré, il nous semble souhaitable d'exiger que la mise en place de ce partage de l'autorité soit l'émanation du concours contractuel des parents légaux et des parents d'accueil et que cet accord soit subordonné à l'accord de l'autorité de placement. La validité de ce contrat serait ensuite soumise à l'homologation du Tribunal de la famille et de la jeunesse. Le gouvernement a la volonté de mettre en place un statut de l'accueil familial et l'urgence implique que la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi que le secteur associatif s'emparent de cette question tout en sachant que la Fédération Wallonie Bruxelles est impuissante à légiférer sur la question de l'autorité parentale.

Pour le surplus, le Délégué général participe au débat, concernant le nouveau code de l'aie à la jeunesse, initié par le Ministre de l'aide à la jeunesse quant aux mesures d'accompagnement pour toutes les familles qu'elles soient tierces ou intrafamiliales, reprises de guidance... Nous souhaitons également que la question de la formation des familles d'accueil soit aussi envisagée.

L'accueil familial



JEUNES ET “RADICALISATION”

Rassembler les acteurs concernés

Rappelons tout d’abord que le Délégué général s’est déjà penché voici quelques années sur la question de la radicalisation des jeunes et sur le phénomène des départs de jeunes, dont certains encore mineurs, vers la Syrie. Un projet intitulé “Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde” destiné à récolter la parole des jeunes, leur point de vue, leurs réactions quant à cette problématique ont été menées en 2013. Le Délégué général a également rencontré un groupe de parents d’enfants partis combattre en Syrie, qui se sont organisés dans un collectif appelé “Parents concernés”. Suite à leur interpellation, le Délégué général a questionné les responsables politiques compétents quant aux moyens mis en œuvre pour prévenir ces départs.

Cette année, suite aux appréhensions et questionnements suscités par le lancement des engagements de fonctionnaires communaux devant prendre en charge la “déradicalisation des jeunes”, relayés par plusieurs associations, le Délégué général a organisé, le 21 octobre 2014, une table ronde réunissant divers acteurs travaillant, de près ou de loin, sur cette problématique. Il s’agissait avant tout d’analyser cette question et d’alimenter la réflexion au regard des différentes expertises des intervenants présents. Une trentaine de professionnels de divers horizons ont répondu à l’invitation. Parmi ceux-ci, des universitaires spécialisés dans les questions de radicalisation violente ou de l’Islam, des enseignants du secondaire ayant eu à faire face à des questions liées à la radicalisation dans leur école, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires communaux chargés de la prévention, des membres de la société civile mais également des fonctionnaires nouvellement engagés pour s’occuper de la “déradicalisation”.



Des discussions riches et variées qui ont eu lieu à cette occasion, sont ressortis quelques points récurrents. Les principaux éléments d’explication de la montée du radicalisme chez les jeunes qui sont mis en avant sont, entre autres, le désarroi lié à la détérioration des conditions socio-économiques, le peu de perspectives d’avenir, la perte de sens et le sentiment d’inutilité qui en est le corollaire ou encore le contexte international et son traitement médiatique. Il est également ressorti que tout travail qui serait interprété par les jeunes comme étant stigmatisant à l’égard de leur communauté ou de leur religion serait contreproductif.

Après cette table ronde, les professionnels présents ont voulu bénéficier d’un moment où ils pourraient échanger leurs savoirs et leurs pratiques tant la problématique s’avérait complexe et surtout au regard des enjeux pour les jeunes pris dans la tourmente. En association avec Changements pour l’égalité, le Délégué général a répondu à cette demande en organisant une journée dédiée à l’échange des bonnes pratiques. Le 31 janvier 2015, plus de 160 professionnels ont participé à cet échange. Durant cette journée, des professionnels issus des secteurs de l’aide à la jeunesse, de l’enseignement, de la recherche et de la prévention sont venus croiser leurs regards quant aux pratiques les plus pertinentes. Des expériences aussi concrètes que des séquences de cours, des manières d’entrer en contact, des relais possible, etc., ont pu être partagées à cette occasion.

Radicalisation

Tenter de comprendre le phénomène

Le Délégué général a donc souhaité mettre en avant une série d'éléments qui lui semblent indispensables à la compréhension et à l'appréhension de ce phénomène. Nous avons pu constater qu'il est extrêmement difficile de dresser un "profil-type" des jeunes qui se radicalisent et font le pas de quitter la Belgique pour rejoindre la Syrie. En effet, on retrouve parmi les belges des jeunes issus de l'immigration, des convertis, des jeunes scolarisés ou non, issus de familles socio-économiquement favorisées ou pas, etc. Les profils des jeunes ne sont certes pas tous semblables mais un élément "fil rouge" semblent guider leur choix : ils ressentent un sentiment d'injustice, envers eux-mêmes ou envers d'autres personnes, proches ou à travers le monde, qui subissent des situations perçues comme injustes et auxquelles ils s'identifient. Cet élément de non-reconnaissance serait donc un élément déclencheur dans le processus de radicalisation.

Par ailleurs si les jeunes belges ou étrangers, issus de l'immigration arabo-musulmane, ne se vivent pas intégrés c'est sans doute qu'ils sont renvoyés, en dépit de leur façon de vivre à l'occidentale, de leur maîtrise de la langue, de leurs éventuels diplômes, à leur "différence". C'est ainsi qu'ils prennent le parti de revendiquer cette différence mais en refusant que cette différence puisse être perçue comme une infériorité. Qui peut vivre dans l'acceptation de son infériorité ? Cette génération, mise dans l'incapacité de se défaire de cette différence imposée comme un stigmate, en retourne le sens. Puisqu'on leur

dénie le droit d'être belge à part entière, tout en les enjoignant de chercher indéfiniment à l'être, les jeunes descendants d'immigrés n'ont qu'une sortie "par le haut" : positiver leur différence. Certains y accéderont par la délinquance, l'arrogance ou la provocation, d'autres s'y essayeront à travers l'affirmation de leur néo-religiosité. Les deux sorties sont également défensives mais ne sont pas équivalentes : la délinquance confine les jeunes dans la marginalité et la haine alors que la revendication d'une identité musulmane, "en permettant aux individu-e-s de s'investir d'un contenu choisi et valorisant une différence qui leur est de toute façon imposée" est, contrairement à ce que pensent la majorité des "Belges de souche", une façon de pouvoir être aussi belge : belge musulman. Il faut donc aussi être conscient que la radicalisation est une réponse parmi d'autres à un quotidien jonché de mépris ou d'hostilité pour de nombreux jeunes issus de l'immigration. La société actuelle ne les considère toujours pas, après plusieurs générations, comme des citoyens belges à part entière. Leur statut d'enfants d'immigrés et a priori de musulmans leur est sans cesse renvoyé au visage. Verser dans une religiosité extrême est aussi une manière de réagir à cela. Comment parvenir à ce que nos jeunes ne développent pas une forme de ressentiment vis-à-vis d'une société qui tend à les déconsidérer ? La question du repli identitaire pour une communauté (musulmane) montrée du doigt reste à l'ordre du jour. Ceci peut expliquer aussi le fait que des convertis rejoignent les rangs de l'État islamique. Il faut donc être extrêmement vigilant à ne pas stigmatiser toute une communauté religieuse et parvenir à mieux comprendre les différentes motivations des jeunes partis ou en partance.



Les départs de jeunes et moins jeunes en Syrie ou ailleurs, sont sous-tendus par le souhait de concourir à l'avènement d'un État islamique appliquant scrupuleusement les préceptes de la Charia. Il n'est donc pas inutile de rappeler que, si la Charia est très présente dans les modulations discursives des figures de l'Islam européen, celle-ci peut être "utilisée" pour rencontrer des objectifs bien différents.

Un point sensiblement important pour notre débat se dégage de ces éléments : il existe notamment une question d'ordre religieux mais aussi d'ordre social et politique dans ce phénomène! Aborder la question de la radicalisation des jeunes et des départs vers la Syrie uniquement à travers l'un ou l'autre prisme ne pourra que déformer les pistes pour agir sur celui-ci. Cela viendrait non seulement conforter certains dans leur conviction qu'il existe un différent inconciliable entre musulmans et non musulmans mais cela occulterait également la question de la responsabilité sociétale dans cette question. La question religieuse a certes son importance mais elle doit être mise en lien avec des conditions de réussite sociale non accessibles à tous et le niveau de répartition des richesses.

Selon les recherches, Internet a un rôle important dans le processus de radicalisation, les informations sont facilement accessibles, de nombreuses vidéos circulent, communiquer avec des personnes sur place est chose aisée. Cela peut rapidement isoler un jeune, son réseau peut se limiter peu à peu à des personnes qui partagent les mêmes idées, les mêmes idéaux. L'émulation via les réseaux sociaux est impressionnante.

À ce stade de la réflexion, il nous paraît donc essentiel non seulement de nous pencher sur les conséquences de la radicalisation des jeunes mais surtout d'agir en priorité sur les causes pouvant expliquer celle-ci. Il est donc primordial d'éviter de prendre, au niveau politique, des décisions qui pourraient renforcer le sentiment d'injustice vécu par les jeunes (cf. propositions au cours des mois : plus d'allocations familiales, sanctions pénales, enfermement au retour etc.).

Au plan pratique, les "particularismes" des populations issues de l'immigration devraient cesser de nous effrayer a priori car on oublie bien trop souvent qu'ils sont aussi porteurs de solidarités qui facilitent l'intégration dans les quartiers et dans les villes. L'entraide "communautaire", qui tire largement sa force de la religion musulmane, où le "nous" de la communauté est beaucoup plus fort que le "je" de l'individu, est une réalité forte des quartiers qui échappe, trop souvent, à l'analyse des acteurs de terrain. Personne ne peut nier qu'aujourd'hui, de nombreux musulmans, dont un nombre considérable de jeunes, sont particulièrement actifs dans le cadre des "solidarités chaudes et de proximité" dont l'État et la cohorte d'associations qu'il finance se sont progressivement retirés (aide aux sans abri, gestion de squats, soutien aux familles dont un des parents est détenu, etc.).



Il est difficilement contestable que notre manque de “reconnaissance”, voire notre rejet, vis à vis de cette capacité spécifique d’une partie de nos concitoyens à “faire société” en se référant à une transcendance extérieure à nos propres traditions n’est pas sans conséquence. Rien de plus normal dès lors qu’un nombre sans cesse croissant de jeunes ne se base plus dorénavant que sur leur seule identité religieuse, pour “bricoler” les fondements de leur construction identitaire individuelle et collective.

Par ailleurs, malgré les inégalités scolaires flagrantes ou les discriminations à l’embauche dont ils font l’objet, malgré la névrose généralisée des quartiers ghettos, la misère culturelle et sexuelle, la misère tout court, malgré le sentiment d’appartenir à une communauté décriée, montrée du doigt, et le repli identitaire qui s’en suit, de nombreux musulmans, jeunes et moins jeunes, ne se résignent pas pour autant à voir se détériorer leur cadre de vie du fait de l’appropriation privative de l’espace public par des groupes de jeunes aux comportements agressifs. Dans pratiquement toutes les entités déshéritées on rencontre aujourd’hui une domination adolescente très prégnante où quelques dizaines d’individus peuvent aisément imposer leur loi à des centaines d’adultes tétanisés.

Ces situations, vécues très douloureusement tant par les adultes que par de nombreux jeunes plus en phase avec les critères de réussite sociale, sont de plus en plus traitées par des approches de type sécuritaire dans lesquelles la participation des publics est laissée de côté. Il s’agit là sans doute d’une erreur magistrale : ne rien leur demander qui serait utile à leur communauté et à la collectivité limite drastiquement le rôle et statut des individus et les résumant à être de simples objets de politiques qui les concernent pourtant prioritairement. Pourtant, dans ces quartiers, une utilisation intelligente du lien “communautaire” pourrait grandement aider ces adultes et ces jeunes dévalorisés, à reconquérir progressivement une autorité qu’un petit nombre leur ont injustement confisquée et à retrouver ainsi une place de citoyen.

Les jeunes doivent être considérés, avant tout, comme des adolescents et des belges, mais aussi comme des êtres qui se construisent une identité complexe incluant “l’histoire qui les a précédés”. On ne le redira jamais assez : vouloir effacer leur altérité a un coût psychique terriblement fort et bien inutile à payer par la collectivité. Mieux vaudrait leur donner une place active et créative dans une société qui reconnaîtrait tous ses adolescents en assumant pleinement sa diversité culturelle. C’est d’ailleurs tout le sens de nombreuses initiatives, trop peu encouragées (cfr Solidarité, service volontaire, été solidaire, etc.) qui proposent à des jeunes de tous horizons de se rassembler autour de valeurs fortes de solidarité et de citoyenneté active.



Depuis le début des années 90, de nombreux dispositifs sécuritaires ont émaillé les agendas politiques : contrats de sécurité, renouveau urbain, quartiers d’initiative, cellules de veille sont parmi d’autres la représentation de la politique menée depuis 25 ans dans les entités géographiques les plus faibles. On ne peut qu’acter que ces politiques à finalité fortement sécuritaire ne sont parvenues, ni à rétablir la paix civile dans les quartiers, ni à entraver la montée des violences à l’égard des personnes. Si le “tout sécuritaire” est largement plébiscité par l’opinion publique dominante, il ne peut constituer une réponse efficace à la crise, de nature civilisationnelle, à laquelle nous sommes aujourd’hui confrontés.

Construire une politique éducative et sociale plus performante doit constituer une priorité politique absolue. Soucieuse d’obtenir des résultats plus significatifs à moyen terme, elle exige d’urgence la construction d’un volet éducatif et social adapté à la réalité sociologique des quartiers. Il faut freiner, par tous les moyens, le basculement vers la délinquance des générations les plus jeunes ou leur tentation d’une néo-religiosité conflictuelle, en ciblant les éléments en risque, ou en situation, de décrochage scolaire, avant qu’ils ne deviennent très vite fascinés par les conducteurs de “go fast” et par la “réussite sociale” des caïds qui les emploient.

Politique éducative

À cette crise de la civilité, à laquelle il faut maintenant s'attaquer, s'ajoute aussi, pour beaucoup de jeunes garçons issus de l'immigration, une "crise de la masculinité" qui devrait être également étudiée.

En ce qui concerne les pistes de solutions sur lesquelles nous devons nous pencher, il faut réfléchir à la manière de valoriser ces jeunes par d'autres voies que celle que leur offre une néo-religiosité. La question de la multitude des profils engagés dans un processus de radicalisation rend la recherche de solutions plus intensive. En effet, nous pouvons imaginer agir au niveau des opportunités à offrir à des jeunes en recherche d'identité et de perspectives d'avenir mais il faut également garder à l'esprit que certains jeunes partent vers la Syrie accompagnés d'un haut niveau d'idéologie, indépendant de ce qui peut leur être proposé ici.

Quant à la question du retour des jeunes en Belgique, il faut absolument empêcher que le message diffusé soit celui d'un passage par la case enfermement au retour. Il ne faut pas oublier que le risque de traumatismes suite à une expérience en Syrie ou en Irak est bien réel et l'enfermement ne résoudra ni la question du traumatisme ni celle de la réinsertion. Il faut donc également se pencher sur le développement de dispositifs d'accompagnement social pour les jeunes qui reviennent.

Librement inspirés d'une tribune de Jean-Claude Sommaire, "Aborder de front la "surdélinquance" des jeunes issus de l'immigration, voici trois chantiers qui pourraient donc être entamés pour construire un nouveau modèle d'intégration :

- 1 ↔ Réhabiliter la notion de "communauté" qui doit être distinguée du "communautarisme" : Construire et développer un "bon usage" des "communautés" ethniques, culturelles et religieuses, pour :
 - ↪ faciliter l'intégration économique et sociale des populations issues de l'immigration dans la cité (en considérant le fait communautaire comme une ressource plutôt que comme un handicap) ;
 - ↪ prévenir les dysfonctionnements familiaux (en confortant toutes les formes d'entraides communautaires) ;
 - ↪ travailler, avec les "communautés", à l'évolution des "traditions", éducatives et culturelles, qui posent problème : la polygamie, "l'honneur" des familles, l'éducation "petit prince" des garçons, la surveillance phobique des filles, les mariages forcés, l'excision, etc. ;
 - ↪ construire de vrais partenariats pour conforter le "vivre ensemble", au plan local, avec les "associations communautaires" présentes sur les territoires Former les acteurs de terrain (élus, enseignants, policiers, intervenants sociaux, bénévoles des associations caritatives, etc.) aux problématiques interculturelles ;
 - ↪ promouvoir, dans notre pays, les méthodes du travail social et du développement communautaires.



2 → Revisiter la question “religieuse” à la lumière d’un pluralisme d’inclusion :

- en reconnaissant que l’islam peut être un facteur d’intégration, en intégrant le rôle social des mosquées et des associations musulmanes ;
- en ouvrant le dialogue inter-convictionnel dans les écoles et les autres lieux d’éducation non formels ;
- en encourageant et en expérimentant des partenariats avec des associations musulmanes, au plan local, et en envisageant avec elles la mise en place de conseils extra communaux du pluralisme et du vivre ensemble. Les églises évangélistes très présentes auprès des populations africaines devraient être associées). Ensemble, ces conseils devraient permettre d’ouvrir une réflexion quant aux moyens susceptibles d’enrayer le développement radical des religions, dans les quartiers (afin d’assurer à toutes et à tous la liberté de conscience ;
- en facilitant le libre exercice des pratiques religieuses au niveau communal (lieux de culte, espaces de prière, ramadan, voile, abattage rituel, nourriture halal, etc.) dans le respect de la liberté de conscience de tous.

3 → Pacifier les relations des “minorités ethniques” avec les institutions :

- en rétablissant la confiance de nos compatriotes issus de l’immigration dans les institutions en général en s’attachant à pacifier leurs relations avec elles (école, police, justice, organismes sociaux, etc.) à l’aide, si nécessaire, de médiateurs culturels.
- en veillant à restaurer le rôle et la place des parents d’origine étrangère vis-à-vis de l’école, de la police, de la justice et des divers intervenants sociaux (travail social sans stigmatisation)
- en engageant une réforme profonde du système scolaire pour sortir des déterminismes honteux et rétablir une égalité de traitement pour tous les enfants.
- à titre provisoire, en soutenant les aménagements spécifiques susceptibles d’améliorer le fonctionnement des écoles ethnicisées (pédagogie, programmes scolaires, intervenants, moyens complémentaires, etc.). En concevant des approches communautaires spécifiques pour prévenir le décrochage scolaire et soutenir les jeunes en rupture de l’institution scolaire (tutorat, Services d’accrochage scolaire, médiation scolaire interne ou externe, etc.) ;
- en poursuivant la réflexion sur les relations entre la police et les minorités ethniques, notamment entamée par le Kinderrechtencommissariat et le Délégué général (peut-on faire l’économie des contrôles d’identités à répétition, expérimenter de nouvelles formes d’interventions policières dans les quartiers difficiles, etc.) ;
- en concevant des actions de prévention précoce en liaison avec les “communautés”, dès la petite enfance, notamment en direction des familles mono parentales.

La prévention générale et spécialisée qui a su, depuis les années 70, construire des réponses originales, individuelles et collectives, pour répondre aux problèmes des jeunes en voie de marginalisation, en lien avec leur milieu de vie, devrait pouvoir trouver toute sa place dans ces différents chantiers. Elle dispose de nombreux atouts pour s’investir plus complètement dans des interventions de développement social communautaire. On l’aura compris, nous ne pensons pas qu’il faille faire autre chose pour lutter contre la radicalisation religieuse chez les jeunes.

Modèle d’intégration

♥ 121 LIKES

LES QUESTIONS DE SANTÉ

LOGOPÉDIE ET QI

En Belgique, lorsqu'un enfant présente un trouble du langage, il consulte un médecin qui, après avoir posé un diagnostic, prescrira des séances de logopédie. L'enfant et sa famille s'adressent ensuite à la mutuelle pour demander le remboursement des séances de logopédie dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé. Toutefois, pour certains problèmes spécifiques, à savoir les troubles du développement du langage et la dysphasie, l'assurance n'interviendra que pour autant que le patient justifie d'un quotient intellectuel supérieur à 86 évalué à l'occasion d'un test de QI individuel.

Dès lors, les enfants présentant des troubles du développement du langage ou atteints de dysphasie et qui ont un QI inférieur à 86 ne peuvent bénéficier du remboursement des prestations de logopédie.

Pareille exclusion, en plus de constituer une discrimination sur la base du handicap, est dénuée de logique. En effet, c'est entre autre parce qu'ils ont difficilement accès au langage et à la communication que ces enfants sont enclins à obtenir des scores insuffisants au test de QI. À contrario, un meilleur accès à la logopédie leur permettrait d'améliorer leurs capacités cognitives et communicationnelles et partant, d'augmenter leurs résultats au test de QI.

Notons par ailleurs que des études démontrent que le niveau langagier est un bon prédicteur des troubles futurs, que ce soit en termes de comportement ou d'apprentissage et que l'accès à la communication est donc fondamental pour prévenir des troubles du comportement ou du développement.

Ce problème est soulevé de manière récurrente depuis des années et le Délégué général est régulièrement interpellé à ce sujet, tant par des services que par des parents d'enfants atteints de trisomie.

À l'origine du refus de remboursement des séances de logopédie pour les enfants justifiant d'un QI inférieur à 86, outre les raisons budgétaires, le législateur souhaitait privilégier une prise en charge multidisciplinaire comportant de la logopédie dans un établissement ayant conclu avec l'INAMI une convention de rééducation fonctionnelle (CRA – centres de réadaptation ambulatoire).

Par ailleurs, le législateur considérait également qu'il existe des structures spécifiques destinées à accueillir les personnes exclues du système ordinaire, à savoir les établissements d'enseignement spécialisé.

Il n'est pas rare en effet que les enfants justifiant d'un QI inférieur à 86 fréquentent des établissements d'enseignement spécialisé, lesquels comptent dans leur personnel éducatif des logopèdes chargés de dispenser les séances nécessaires aux élèves.

Toutefois, de tels arguments ne résistent pas aux réalités du terrain :

- Les CRA souffrent d'une mauvaise répartition géographique : ces centres sont très peu présents voire inexistant dans certaines provinces, particulièrement dans la partie francophone du pays. Les parents qui résident dans ces provinces sont donc obligés de parcourir de grandes distances pour bénéficier des services des CRA. De plus, l'inscription au sein des CRA fait l'objet de longues listes d'attente, les délais d'attente pouvant parfois atteindre 2 années. Une prise en charge par des personnes indépendantes pourrait offrir une réponse adéquate à l'insuffisance de CRA dans une zone géographique, à leur engorgement ou à la limite des séances de logopédie qu'ils sont autorisés à fournir : l'alternative n'est en effet pas plus coûteuse et permet plus de flexibilité quant à l'organisation globale des soins.
- L'argument selon lequel l'élève bénéficie de séances de logopédie au sein de l'enseignement spécialisé présuppose que ces élèves fréquentent ce type d'enseignement. Pour beaucoup d'entre eux, une telle approche va à l'encontre des possibilités d'inclusion dans l'enseignement ordinaire et ne tient pas compte non plus de l'importance d'une prise en charge précoce.

Par ailleurs, force est de constater que la période couverte par la fréquentation scolaire se limite à huit mois par an, interrompus par les périodes de congés scolaires, ce qui ne répond pas à suffisance aux besoins de l'enfant, tant en termes de quantité qu'en termes de régularité. En outre, les prises en charge de logopédie à l'école sont moins intensives que celles réalisées par des logopèdes indépendants et les contacts entre les parents et les professionnels y sont très rares, voire inexistant.

L'absence de remboursement des séances de logopédie porte fondamentalement atteinte à la liberté de choix des parents d'inscrire leur enfant dans la filière d'enseignement qui correspond le mieux à ses besoins : guidés par des considérations financières et non par le bien-être de l'enfant, les parents pourraient être amenés à l'inscrire dans l'enseignement spécialisé afin de lui offrir des séances de logopédie qu'ils ne peuvent financer eux-mêmes même si cet enseignement ne répond pas pleinement aux besoins de leurs enfants.

De telles dispositions contreviennent donc clairement aux principes de la convention des droits de l'enfant et à celle des droits des personnes handicapées.

Le Délégué général aux droits de l'enfant, le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances et l'ANAH ont recommandé aux autorités concernées :

- de modifier le texte des arrêtés royaux établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- partant de revoir la nomenclature en vue d'ouvrir le droit à l'assurance obligatoire aux enfants visés, sans qu'aucune distinction ne soit faite selon le niveau du quotient intellectuel ;
- pareille révision pourrait consister notamment en la création d'une catégorie "g" dans la nomenclature. Cette catégorie viserait "les enfants présentant un retard global de développement associé à des troubles du langage" et leur permettrait donc de bénéficier du remboursement des séances de logopédie dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.





JARDIN POUR TOUS

L'AWIPH et la DGAJ ont finalisé en janvier 2011 un protocole de collaboration entre leurs 2 administrations. Cet accord a deux objectifs :

- favoriser la complémentarité entre les 2 secteurs, dans l'intérêt des jeunes et de leur famille ;
- créer un partenariat pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille afin d'optimiser la prise en compte des besoins de ces jeunes qui relèvent des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autre avec la finalité de favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté.

Un groupe faitier "Jardin pour Tous" a été créé à l'initiative du comité stratégique. Il a d'emblée été décidé d'y inclure des acteurs de la santé mentale et du secteur du handicap à Bruxelles. Au niveau de la santé mentale, il est malgré tout regrettable que toutes les composantes du secteur ne soient pas représentées d'une part, et par ailleurs la modification de la santé mentale infanto-juvénile actuellement en cours et organisée par province tend encore à complexifier la collaboration.

Dans un document de synthèse remis récemment au comité stratégique, il a été mis en avant les deux principes qui devraient sous-tendre toutes les actions : créativité et innovation. Créer une structure de travail assez souple que pour permettre des réponses réellement individualisées. Il est en effet indispensable que les droits les plus élémentaires de la CIDE soient appliqués : que chaque enfant bénéficie d'un lieu de vie stable et protecteur, de l'accès aux soins et à l'aide socio-éducative nécessaire à son évolution.

Le groupe faitier de "Jardin pour Tous" a tenté de dégager les freins et difficultés qui s'opposent à la prise en charge des jeunes communément appelés "incassables". Même si ce jargon professionnel semble difficile à admettre pour qualifier un enfant, force est de reconnaître qu'il recouvre une réalité pour bien des enfants qui appartiennent, de près ou de loin, ou selon les moments, aux secteurs du handicap, de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et de l'enseignement.

Les principaux freins rencontrés sont :

- une succession de lieux de vie et un morcellement des suivis qui débouchent sur une répétition de rupture de liens, augmentant la perte de confiance en soi et en renforçant les troubles ;
- la solitude des services (absence de relais avec des structures psychiatriques, peu ou pas de possibilité de time-out...);
- des conditions d'admission beaucoup trop restrictives (exigence de collaboration des parents, exigence d'un lieu de vie tiers, élaboration d'un projet par le jeune...);
- décrochage scolaire qui exige une prise en charge aussi pendant la journée ;
- complexité du profil du jeune (comportements auto/hétéro-agressifs, handicaps associés...);
- nécessité d'un suivi psychologique ou pédopsychiatrique régulier et prolongé ;
- mauvaise répartition de l'offre de services ;
- âge charnière (6-13-18 ans) ou jeune de 16 ans (trop vieux pour entrer dans les structures pour jeunes et trop jeunes pour le secteur adultes).

Des pistes de réflexion pour améliorer la prise en charge de ces enfants qui exigent des prises en charge plus complexes existent mais exigent un vrai partenariat entre les quatre secteurs concernés (et dépassent donc le seul accord AJ-Handicap).

La précarité augmentant partout en FWB, ce type de situations ne cessent d'augmenter et ne peuvent plus se régler au cas par cas avec quelques "bricolages" en urgence. Une des premières recommandations serait donc que chaque secteur ne soit pas en permanence en manque de places puisqu'on sait que la course à "LA" place existante se fait toujours au détriment des situations les plus complexes. Par ailleurs, il importe de créer des partenariats structurels entre les secteurs, en termes de financement, de cadre légal, de structures, de responsables, de suivis communs. Tout cela nécessite évidemment l'engagement du politique.

UNITÉS MÈRES-ENFANTS

Le Délégué général est très attentif à la quasi disparition des unités mères-enfants dans les quelques institutions ou services psychiatriques qui l'organisaient antérieurement, d'autant que la précarisation croissante des familles tend à augmenter les demandes de telles prises en charge (en précisant toutefois que la précarité n'est évidemment pas la seule cause qui amène une maman à avoir besoin de l'accompagnement d'une telle structure). Ces unités sont une alternative idéale au placement des très jeunes enfants en dehors de leur famille et à ce titre devraient être pourtant particulièrement encouragées.

L'aspect financier n'est certainement pas étranger à ce constat, sachant que la majorité des services qui organisait de telles unités le faisait souvent en (grande) partie sur fonds propres. En effet, aucune unité actuellement fermée ou suspendue ne bénéficiait d'une reconnaissance structurelle et reposait quasi exclusivement sur la volonté des soignants de la faire exister et fonctionner. Il n'est en effet pas prévu de statut à cette double hospitalisation, ni sur le plan financier, ni sur le plan de la forma-

tion du personnel (qui doit être compétent tant vis-à-vis de la maman que du très jeune enfant et des aspects culturels importants en lien avec la périnatalité).

Le Délégué général demande également qu'une attention accrue soit accordée à la prévention (entre autres les TMS de l'ONE dont le rôle devrait être renforcé) et au dépistage précoce. Dans ce cadre, il serait important de tout mettre en œuvre pour que le personnel des SAJ soit outillé pour repérer précocement des troubles de développement chez les petits enfants. En effet, le fait que les séjours en maternité soient sans cesse raccourcis augmente encore la nécessité d'une formation adéquate des intervenants extérieurs. Dans bien des régions aussi, il manque de lieux de parole, accessibles à tous sans être obligatoires et permettant aux mamans de prendre le temps de poser des questions, se dire, établir les liens de confiance nécessaire.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, il importe aussi de veiller au continuum des soins et à une meilleure communication à travers les différents secteurs impliqués. Alors que pointe la réforme de la santé mentale infanto-juvénile, le Délégué général recommande qu'une attention accrue soit donnée dans ce domaine à la prise en charge de la petite enfance.



♥ 109 LIKES

LES INITIATIVES DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

LA CAMPAGNE MARGUERITE

Depuis plusieurs années déjà, le Délégué général aux droits de l'enfant participe au projet "Marguerite", en collaboration avec une large plate-forme d'acteurs institutionnels et associatifs signataires du projet (Ligue des droits de l'homme, Ligue des droits de l'enfant, Cgé, FAPEO, CJD asbl, TCC Accueil AMO, SOS jeunes – Quartier Libre AMO, Solidarité Savoir, Samarcande AMO, Seuil, Itinéraires AMO, Infor Jeunes Bruxelles, Infor Jeunes Laeken, Fédération des étudiants francophones, CSC Bruxelles, Coordination des écoles de devoirs de Bruxelles, Dynamo AMO, CIDJ, AtMOSphères AMO, APED, Atouts jeunes AMO) regroupés sous le terme "Collectif Marguerite".

Cette campagne d'information et de sensibilisation a non seulement pour objectif l'explication et la compréhension des aspects techniques du décret inscription mais vise également à promouvoir les notions d'égalité et de mixité sociale, à lutter contre la dualisation du système scolaire, à encourager le développement d'une école de la réussite et à sensibiliser le public aux enjeux de différentes problématiques relevant du droit scolaire. Le public visé comprend les jeunes et les parents principalement issus des milieux populaires ainsi que les professionnels en contact avec ce public.

De nombreuses discriminations et différents freins à l'inscription persistent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Principalement à Bruxelles les acteurs de terrain restent confrontés à ces problématiques (demande de certains écoles de fournir d'autres documents que le formulaire unique d'inscription au moment de l'inscription, paiement d'une somme d'argent, "filtres" lors de séances d'information...).

Le bus du Délégué général aux droits de l'enfant a donc, à nouveau, été mis à disposition du projet et a circulé de décembre à mars sur plusieurs marchés bruxellois (Molenbeek, Saint-Gilles, Laeken et Schaerbeek).

Des fiches d'information ont servi de support à la sensibilisation du public. Elles reprenaient les thématiques suivantes : le choix d'une école, les modalités du décret inscriptions, la gratuité de l'école, l'exclusion définitive d'un établissement scolaire, le non-redoublement, les CPMS et l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Le symbole visuel de la campagne reste la Marguerite, composée de différents pétales sur lesquels sont repris les concepts essentiels du projet ainsi que les coordonnées des partenaires.

À côté de ces actions, des animations et des formations auprès de jeunes, parents ou professionnels ont été organisées de manière décentralisée à l'initiative de chaque partenaire.



Décret inscription

♥ 452 LIKES

ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

AMÉLIORER LES LIENS VIRTUELS POUR MIEUX SE RENCONTRER DANS LE MONDE RÉEL

Les statistiques de fréquentation du site www.dgde.cfwb.be ont accusé un petit recul l'an dernier qui peut s'expliquer, notamment, par la volonté de l'institution de plus et mieux communiquer sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook) dont toutes les études prouvent qu'ils sont les lieux d'échanges privilégiés par un large public et d'abord les jeunes (quel que soit leur âge).

Une fois de plus, nous devons rappeler ici, que le Délégué général, plus que toute autre institution, se doit d'être à la pointe des technologies actuelles de communication et d'information afin de toucher le plus large public possible, pour répondre aux missions qui lui sont assignées. Ce faisant, il doit être particulièrement attentif au fond comme à la forme des contenus postés, à leur qualité mais aussi au graphisme, au design ainsi qu'aux aspects interactifs afin de répondre aux attentes de ces différents publics et particulièrement des publics jeunes. Ce qui relève parfois de la quadrature du cercle.

Dans cet esprit, notre institution formait, l'an dernier, le vœu de donner un nouveau souffle à la réflexion lancée il y a deux ans déjà pour redynamiser le site internet du Délégué général via une plateforme virtuelle "droits de l'enfant" à laquelle était associé, entre autres, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce travail avait été rendu possible grâce à l'aide du

Cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la foulée du plan d'action du Gouvernement. L'adresse www.droitsdelenfant.be, dont la Fédération s'était porté acquéreur, devait enfin conduire directement au Délégué général et aux autres structures ou organisations phares dans ce domaine. Après de longs mois de statu quo, des contacts ont été repris mais nous sommes loin d'un quelconque progrès et surtout aucune avancée significative n'a été constatée depuis la publication de notre précédent rapport.

Pourtant, comme nous avons plusieurs fois déjà eu l'occasion de le dire et de l'écrire, il est *indispensable* que notre institution soit autorisée à s'affranchir (au moins) de certaines contraintes liées à la logistique de l'Internet en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour rendre le site du Délégué général plus attractif, plus réactif, plus ergonomique, plus "child friendly" et en phase avec les publics qu'il doit toucher : des enfants, jeunes et moins jeunes, à leurs parents, en passant par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les médias. Or, nous ne pouvons pas nous tourner vers une formule résolument plus adaptée à l'institution sans l'appui du Gouvernement.

Pour répondre aux réalités et aux attentes de son époque, le Délégué général (comme tant d'autres structures) *doit* améliorer ses liens virtuels avec ce qu'on appelle le public, c'est-à-dire des hommes, des femmes, des enfants et des jeunes pour qui la question des droits de l'enfant peut avoir un lien crucial avec l'amélioration de leurs conditions de vie, de leur situation au quotidien, de

leur bien-être et de leur meilleur intérêt. C'est en agissant de la sorte que l'institution créera les conditions d'une meilleure rencontre dans le monde réel avec des moyens modernes d'information ou de communication pour travailler plus rapidement et plus efficacement dans un domaine où la rapidité d'action est capitale et parfois vitale.

Nous ne pouvons que répéter ici avec force et détermination notre volonté de voir ce dossier progresser significativement au cours de l'année 2016 avec le soutien du Cabinet du Ministre-Président.

“ET TOI, T'ES CASÉ - E ?” : POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE À L'ÉCOLE, DANS LE SPORT ET LE SECTEUR DE LA JEUNESSE

Un enfant “s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans” nous dit la Convention internationale des droits de l'enfant. Sachant, qu'en moyenne, le premier rapport sexuel chez les garçons et les filles intervient vers 17 ans, les adultes que nous sommes doivent se préparer à appréhender cette question essentielle de la vie relationnelle et affective, des identités de genre et des relations sexuelles avec les enfants, en tenant compte de leur intérêt supérieur.

Or, alors qu'il ne viendrait à personne l'idée de questionner le droit des enfants à avoir une famille, de quoi se nourrir, se vêtir et se loger décemment, d'avoir une éducation digne de ce nom, il semble que l'approche des

matières en lien avec la sexualité réduise drastiquement le champ de leurs droits et libertés. “C'est pour leur bien”, entend-t-on dire ou encore “qu'est-ce qu'ils peuvent bien connaître de ces questions là à leur âge”, quand ce n'est pas “ils sont bien trop jeunes pour ça” ? Une manière assez peu courageuse d'évacuer, à moindre frais, un sujet pourtant indissociable de l'adolescence, période d'ébullition hormonale et de découverte du monde à nulle autre pareille dans la vie d'un homme ou d'une femme.

C'est oublier que l'amour, avec un grand “a”, et l'apprentissage qu'on en fait, est aussi vital pour les jeunes que l'air qu'ils et elles respirent. C'est oublier que, malgré tous les scénarios les plus extraordinaires que nous avons échafaudés pour leur réussite future, nos enfants ont d'autres plans, d'autres objectifs, d'autres envies que ceux que nous avons prévus pour eux. Leurs évidences ne sont pas forcément les nôtres. Et c'est parfois vrai aussi pour leur vie affective et sexuelle.

Il existe une multitude de raisons, certaines légitimes, d'autres moins, de s'inquiéter pour nos enfants lorsqu'ils découvrent leur sexualité, à fortiori leur homosexualité ou leur transgénéderisme. Dans un monde où l'insécurité, le drame, le scandale et l'outrance alimentent quotidiennement la chronique des médias de grande diffusion ou les discours politiques, comment les adultes pourraient-ils faire l'économie d'un questionnement sur les maladies, les dangers, les menaces qui pèsent sur leur progéniture dès qu'on descend sous la ceinture ?

Mais la raison nous oblige à aller plus loin dans la réflexion. D'abord parce que nos enfants ont le droit, selon la Convention, d'exprimer librement leur opinion



sur toutes les questions qui les intéressent, et donc aussi celles qui concernent leur sexualité ; parce qu'ils ont le droit à une vie privée, le droit à une éducation qui leur permette de participer à une société libre, dans un esprit de compréhension, de tolérance et d'égalité entre les sexes. Ensuite parce que nous ne pouvons pas choisir pour eux, là où nos enfants n'ont pas eu le choix. Comme nous ne pouvons pas nous résigner à ce que la peur régule les relations jeunes – adultes dans le dialogue sur les sexualités.

Extrêmement rares sont les parents qui ne souhaitent pas le bien de leurs enfants. Nous devons admettre, en tant qu'adulte, que ce bien ne dépend pas de nos rêves ou de nos espoirs pour nos enfants mais de notre capacité à soutenir le projet qu'ils défendent pour réussir leur vie en déployant leurs talents et en affirmant leur personnalité ou leur identité, aussi sexuelle. Nos enfants ne s'éloignent pas de nous quand ils prennent un chemin différent de celui que nous avons espéré qu'ils prendraient et nous nous rapprochons d'eux lorsque nous les accompagnons sur la voie qu'ils empruntent. Nous ne ratons pas l'éducation de nos enfants en respectant leur identité sexuelle, nous la réussissons en respectant leurs droits.

C'est dans cet esprit que le Délégué général aux droits de l'enfant s'est associé au travail initié par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles rejoints, plus tard, par la Wallonie et la Cocof pour la création d'une campagne de sensibilisation à l'homophobie et la transphobie. C'est le remarquable travail de fin d'études d'un groupe d'étudiantes



de l'IHECS (Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales) qui a servi de base de réflexion pour cette campagne. Leur mémoire médiatique très complet prévoyait déjà tous les aspects et les canaux possibles de diffusion : télévision, radio, web (en ce compris un site internet et les réseaux sociaux) mais aussi l'affichage. Les étudiantes avaient imaginé une "base line", un visuel et plusieurs déclinaisons graphiques selon les médias utilisés. Les différents partenaires de la campagne ont adapté ce mémoire afin de lui donner les qualités professionnelles requises pour une diffusion à grande échelle et ils ont travaillé, en lien avec des spécialistes, des professionnels et les associations du secteur, à la rédaction d'un ouvrage pédagogique destiné à l'accompagner.

Notre institution est particulièrement heureuse d'avoir, au cours des deux dernières années, participé aux nombreuses réunions qui ont permis d'aboutir à un résultat subtil, intelligent et percutant grâce aux choix courageux et originaux qui ont été opérés tout au long du processus de création, de la réflexion sur les contenus jusqu'à la diffusion des spots radio, télé et la mise en ligne du site internet – qui doit se faire dans le courant du mois de janvier 2016. D'autant que le Délégué général aux droits de l'enfant est régulièrement sollicité, dans sa mission de recueil des plaintes ou de médiation, sur des dossiers qui, de loin ou de près, ou un lien avec les questions d'identités de genre ou sexuelles.

Car si les écoliers font leur coming out toujours plus tôt, des études montrent que leurs camarades de classe sont plus qu'autrefois réservés, voire hostiles, envers l'homosexualité². Le milieu scolaire est l'un des principaux endroits d'apprentissage de la vie en société. Il s'agit donc d'un lieu essentiel à investir pour déconstruire les stéréotypes et les préjugés et pour développer une ouverture sur la diversité. Pourtant, des études³ ont montré que c'est à l'école que les jeunes lesbiennes et transgenres subissent le plus de pressions pour se conformer au modèle hétérosexuel et le plus de situations de harcèlement verbal ou physique. Mais, force est de constater, que le monde du sport ainsi que certains mouvements de jeunesse restent très imperméables à la tolérance dès qu'il est question d'identités de genre ou de pratiques sexuelles.

Les campagnes de lutte contre l'homophobie n'ont pas, jusqu'à présent, montré l'efficacité que nous étions en droit d'attendre d'elle faite, sans doute, d'ambition dans leur conception ou d'avoir bénéficié d'une diffusion adéquate. "Et toi, t'es casé-e ?" montre enfin la détermination et le volontarisme que les pouvoirs publics se doivent d'afficher sur une matière aussi primordiale que celle-là. Le Délégué général ne pouvait pas ne pas faire partie de cette aventure historique, puisque c'est également la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'une campagne traite spécifiquement de la transphobie.

2/ Marc Hooghe et al., *Onderzoek naar politieke en maatschappelijke houdingen bij jongeren*, Katholieke Universiteit Leuven, 2006.

3/ On pense notamment aux travaux de Michel Dorais, Professeur à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, Québec, Canada.



SELFIE TES DROITS, L'EXPO QUI PARLE (DES DROITS DE L'ENFANT) !

“Selfie tes droits !” est un projet créé par le Délégué général aux droits de l’enfant pour mieux faire connaître la Convention internationale relative aux droits de l’enfant (CIDE) et célébrer son vingt-cinquième anniversaire en la rendant populaire et sympathique auprès d’un large public.

Une exposition multimédia et interactive est née d’un concours photographique où les enfants et les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient invités à prendre un “selfie” (autoportrait) illustrant, à leur manière, un de leurs droits tiré des cinquante-quatre articles la CIDE.

Souvenez-vous : “Le 20 novembre 2014, la Convention internationale relative aux droits de l’enfant fêtait son vingt-cinquième anniversaire. Pour contribuer à la mettre en valeur de manière ludique et festive à cette occasion, le Délégué général avait pris l’initiative d’organiser un concours de “selfies” pour les enfants de zéro à dix-huit ans en Wallonie et à Bruxelles. (...)”

Le projet est soutenu par un site internet dédié à l’adresse www.selfietesdroits.be où sont visibles toutes les photos des jeunes dont nous avons obtenu l’autorisation des responsables légaux. Sur ce site figurent également le texte complet de la Convention en langage accessible aux enfants, un dossier pédagogique avec différentes activités et animations proposées pour aborder le contenu de la CIDE avec des enfants de cinq à dix-huit ans, différents extraits sonores des témoignages des enfants rencontrés lors de certaines animations dans des écoles ou d’autres structures d’accueil des jeunes qui viendront également enrichir le contenu de l’exposition lorsqu’elle sera montée.

Mon institution, et les partenaires auxquels nous nous sommes associés pour mettre en place cette opération, ont, en effet, proposé des animations d’introduction au projet, nous nous sommes déplacés avec le matériel requis pour prendre les photos (tablette et accessoires) dans plusieurs établissements scolaires, en institution publique de protection de la jeunesse, dans des structures d’accueil pour enfant avec handicap, en milieu pédopsychiatrique, etc.” (Extrait du rapport d’activité du Délégué général aux droits de l’enfant 2013-2014)

L’exposition est construite sur base des meilleures photos réalisées en 2015. Nous en avons reçu des centaines et il a donc fallu opérer une sélection subtile sur base des catégories de droits qui avaient été créées pour organiser le site “Selfie tes droits !” qui soutenait la campagne et servait d’album à tous les clichés pris par les enfants et les jeunes lors du concours (droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels). Le site internet a, depuis, été complètement relifté pour désormais accompagner les visiteurs de l’exposition, leur permettre de retrouver tous les contenus (photos, vidéos, sons) et un dossier pédagogique ad hoc afin de poursuivre la visite en classe ou ailleurs.

Selfie tes droits

Car l'exposition "Selfie tes droits !" vous invite à une balade en sons et en images, grâce à des photos donc mais aussi des vidéos ainsi que de nombreux témoignages sonores recueillis auprès d'enfants et de jeunes qui racontent leur génération et se racontent à travers leurs droits. Elle a été présentée au professionnels de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, de la culture et aux médias du 1^{er} au 6 octobre dernier lors d'une installation destinée à la faire connaître et inviter toutes les structures qui le souhaiteraient à

l'accueillir dans leurs murs. Le musée de la photographie de Charleroi, par ailleurs partenaire du projet "Selfie", lui servira d'écriteau dans le courant du mois de janvier 2016.

Le Délégué général aux droits de l'enfant remercie les partenaires sans qui le projet n'aurait pas pu voir le jour : Comme Un Lundi asbl, le collectif Urbanisation, ACMJ asbl (Action Ciné Média Jeunes) et le Musée de la photographie. Un merci tout particulier à Elise Boon pour la scénographie.





Le magasin de jouets

“LE MAGASIN DE JOUETS DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L’ENFANT” – CLAP 3°!

Avec le soutien du “51 International”

Depuis trois ans, notre institution s’est penchée sur les chances très inégales des enfants quant à leur capacité d’exercer leur droit au jeu, aux loisirs et à la culture (article 31 de la Convention internationale des droits de l’enfant) selon l’endroit où ils sont nés et les moyens dont leurs parents disposent. Après une discussion avec des représentants de l’Office des étrangers qui constataient une pénurie de jouets pour les enfants séjournant dans les maisons de retour et singulièrement à Tubize pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons décidé de lancer une campagne de distribution de jouets dont seraient bénéficiaires les enfants les plus fragiles, les moins favorisés, en situation de pauvreté et de parents migrants, qu’ils vivent en Wallonie ou à Bruxelles.

Pour ce faire, nous avons établi un partenariat avec l’un des soutiens historiques du Délégué général aux droits de l’enfant : le Fifty-One International, et plus particulièrement son département “Service à la communauté, District 101”. Le succès des deux premières éditions a poussé notre institution à réitérer l’expérience cette année.

Le principe

Réaliser une collecte de jouets au niveau local via les clubs du “Fifty-One” volontaires. Ensuite, assurer la redistribution du produit de cette collecte dans le bus du Délégué général aux droits de l’enfant, aménagé comme un magasin de jouets, à des endroits prédéterminés (maisons familiales, CPAS, écoles des devoirs, maisons de retour, centres pour demandeurs d’asile...)

Quels jouets ?

Tous les jouets propres et en bon état, qui fonctionnent, tous les jeux (de société...) complets. Pas de jouets cassés ou fonctionnant sur piles (avec des exceptions possibles sachant que beaucoup des jeux pour adolescents se pratiquent à notre époque sur consoles ou requièrent une alimentation électrique). Mais aussi des livres de coloriage, des crayons de couleurs, des feutres de couleurs, des boîtes de peintures à l'eau, gouaches...

En 2014, la récolte de jouets s'est déroulée à la fin du mois de septembre et la redistribution à la fin du mois d'octobre. Le bus des droits de l'enfant s'est déplacé au centre pour familles du Samu social, aux centres fédasil de Jodoigne, Woluwé Saint-Pierre, de Sugny, de Pondrôme, de Florenne et de Rixensart, au centre El Paso, (centre MENA Aide à la jeunesse et Fédasil). Plusieurs centaines d'enfants ont pu emmener le jouet de leur choix durant les deux jours de distribution organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'originalité

Il nous semble important d'insister, cette année encore, sur le fait que nous sommes bien conscients qu'il existe déjà en Belgique francophone plusieurs opérations de collecte et redistribution de jouets bien installées dont l'impact médiatique est important (Saint Nicolas ou le

père Noël est un rockeur par exemple). Il nous a, cependant, semblé essentiel de nous démarquer de ce qui existe déjà pour rappeler que jouer est un droit pour les enfants et pas seulement un marronnier (= sujet récurrent qui revient de manière saisonnière dans les médias comme les régimes avant l'été, la neige en hiver, etc.) Nous voulions donc sortir de la période traditionnelle des fêtes où les jouets sont à la mode et leur distribution étroitement associée à un commerce dont certaines familles se trouvent exclues ou victimes de discrimination. La pression consumériste, relayée par une omniprésence de la publicité dans l'espace public ou sur les écrans, est elle-même souvent génératrice de tensions graves dans les familles plus pauvres qui ne peuvent pas répondre aux demandes de leurs enfants quand un système extrêmement pervers de compétition les oppose à leurs pairs sur le terrain des marques et de l'accumulation des biens.

Il nous semble également primordial de permettre à chaque enfant d'exercer son droit à s'exprimer librement (articles 12 et 13 de la CIDE) quant au jouet de son choix, de ne pas imposer le cadeau, mais permettre à l'enfant d'exprimer sa préférence.

La campagne 2015 s'est déroulée du 19 au 25 octobre. À l'heure où nous imprimons ces lignes, nous ne disposons pas encore de chiffres permettant d'en rapporter les résultats.





LE FESTIVAL ZÉRO>18 : LA FÊTE ANNUELLE DES DROITS DE L'ENFANT/ NOUVELLE FORMULE !

Après une édition 2014 en demi-teinte, où la question de la mobilisation des publics 14-18 ans pour un événement festif consacré aux droits de l'enfant s'est cruellement posée à Charleroi, il était indispensable, pour les organisateurs du Festival et son Comité d'accompagnement, de faire un bilan des quatre premières années et de réfléchir à l'avenir.

Dans notre rapport annuel précédent nous insistions déjà sur l'importance *“de s'interroger sur la manière de rencontrer plus et mieux les publics plus fragiles, voire précaires et donc sur la pertinence de poursuivre l'expérience au Flagey et à l'Eden, à Ixelles et à Charleroi. Les impératifs techniques de la formule (jusque là utilisée) ne doivent pas peser sur la prise de décision autant que le défi important de permettre au plus grand nombre de jeunes et d'enfants de pouvoir participer activement à leur fête annuelle. S'il faut repenser le festival ou l'adapter pour mieux remplir notre mission vis-à-vis du public, alors nous devons nous y engager collectivement et briser le cadre pour en définir un autre”*.

Le Délégué général aux droits de l'enfant, en tant que membre du Comité d'accompagnement, réclamait, depuis les premières rencontres entre ses différents membres (le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'OEJA), l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la CODE – Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et Badje – Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) avec le cabinet du Ministre-Président de la Fédération, que la fête des droits de l'enfant ne soit pas réduite à un seul événement ponctuel mais envisagée

sur le long terme avec une participation active des enfants et des jeunes tout au long de l'année à tous les niveaux.

C'est en partie cette nouvelle direction qu'ont prise les organisateurs du Festival Zéro>18 en rompant la logique qui avait présidé jusque là à établir un programme d'activités et la répartition des tâches pour sa concrétisation. En 2015, le concept va évoluer d'un événement de consommation culturelle immédiate à un rendez-vous festif et éducatif plus interactif, participatif et child friendly dans une dynamique nouvelle à moyen et long terme.

C'est Badje qui, désormais, avec son expertise des secteurs de l'enfance et de la jeunesse, travaille activement sur les contenus, la gestion logistique du festival étant réduite à ses aspects nécessaires incontournables et attribuée sur base d'un marché public à un opérateur distinct.

Il s'agit, désormais, de proposer une manifestation centrée “droits de l'enfant” qui se différencie des autres événements à destination des enfants par son caractère particulièrement respectueux de leurs droits et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit général de la CIDE.

Festival Zéro>18

Pour y parvenir, l'ASBL Badje axe son travail sur la réalisation de quatre valeurs essentielles, qui constituent les axes prioritaires de sa mission :

Cohérence : la fête des droits de l'enfant doit diffuser un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement et se retrouvent à tous les niveaux du Festival. Toute la scénographie doit être centrée sur le thème et toute l'organisation doit être cohérente : du plus général au plus petit détail. L'organisation doit se faire dans un respect et une mise en avant des droits de l'enfant, aussi bien dans l'élaboration de la programmation, la communication, les stands, les activités et la scénographie, la logistique.

Mixité : la fête des droits de l'enfant doit être "dans l'esprit" la fête de tous les enfants, accessible à tous, ouverte à tous et mixant les publics. La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité du festival, incontournable et essentiel.

JEU DE L'OIE
CONSTRUCTIONS DE ROBOTS
LABYRINTHE MUSICAL PEINTURE
ATELIER RAP
COURTS-MÉTRAGES
BIBLIOTHÈQUE
SPECTACLES MUSICAUX
PRESSE À JUS DE POMME CONSTRUCTIONS
PÊCHE AUX CANARDS COIN DOUX ACTIVITÉS MUSICALES
DÉBATS MOUVANTS THÉÂTRE
HIP HOP
CONSTRUCTIONS EN BAMBOU CIRQUE
ARTS PLASTIQUES
HISTOIRES ET COMPTINES
CONTE SPECTACLES
FOOT PSYCHOMOTRICITÉ
ACTIVITÉS MUSICALES
JEUX VARIÉS
POP ART GRAFFITI
EXPOSITIONS
MAISON DES SOUHAITS
FOOD TRUCK BAR À PANADES
SCÈNE OUVERTE AVEC DJ
CARROUSEL
ŒUVRE COLLECTIVE
JEUX LIBRES

0-3 ANS 3-6 ANS 6-12 ANS 12-18 ANS TOUT PUBLIC

FESTIVAL #ZÉRO-18 - DIMANCHE 22 NOVEMBRE DE 10H À 17H
LIEUX : PLACE FLAGEY, PLACE SAINTE-CROIX ET BÂTIMENT FLAGEY
MOYENS D'ACCÈS : BUS 38, 59, 60, 71 ET TRAM B1 - ARRÊT FLAGEY
ESPACE CHANGE ET PARKING POUSETTES À DISPOSITION

« COMME TOUT ENFANT, TU AS LE DROIT DE TE REPOSER
ET D'AVOIR DES LOISIRS, DE JOUER, DE PARTICIPER À
DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES. »
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT - ARTICLE 31

Participation : la fête des droits de l'enfant doit être participative et donner la parole aux enfants. Elle doit faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs droits et de cette journée et non pas seulement consommateurs de l'événement, de la culture...

Durabilité : la fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants doit par définition être durable, respectueuse de leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique une réflexion sur le choix des matériaux utilisés, notamment, mais aussi la durabilité dans la réflexion, c'est-à-dire une mise en œuvre et une vision à long terme.

Le Festival vise tous les enfants âgés de 0 à 18 ans. L'ambition est donc de tendre vers une offre accessible localement en Région bruxelloise et en Wallonie qui couvre et réponde aux attentes spécifiques de chaque tranche d'âge, de 0 à 18 ans.

Pour l'événement familial à Flagey, et dans le but d'améliorer la mixité, Badje centre ses actions sur la mobilisation, en priorité :

- d'enfants et de familles issus de milieux défavorisés, n'ayant pas ou peu accès à des événements culturels ;
- d'un public local, à proximité de Flagey.

Mise en œuvre

En amont du Festival

De nombreuses consultations ont permis de :

- (re)définir les objectifs et les lignes directrices d'un festival "droits de l'enfant" ;
- mettre en place une programmation qui cadre avec ces objectifs ;
- mobiliser le secteur associatif, et par là le public cible ;
- poursuivre les partenariats existants et développer de nouveaux partenariats.

La mobilisation du public se réalise au travers...

- d'un appel à projets adressé aux CEC ;
- des associations locales ;
- d'associations relais ;
- d'initiations d'avant-parcours et de la participation des jeunes ;
- d'une communication rendue accessible à tous afin que chacun se reconnaisse dans l'événement.

Un partenariat avec la Maison de la Culture et de la Cohésion sociale de Molenbeek a été mis en place, permettant de programmer, la semaine suivant le Festival, un spectacle respectueux des droits de l'enfant.



Lors du Festival

Le festival a pour objectif d'être respectueux et attentif aux spécificités de chacun. À ce titre, des espaces conçus pour chaque tranche d'âge sont privilégiés :

- Les enfants de 0 à 3 ans peuvent expérimenter et découvrir un labyrinthe sensoriel musical au sein d'un espace doux et calme. Une zone mettant en avant la psychomotricité est également proposée. Les spectacles et animations (comptines, histoires, théâtre...) sont réalisés au sein de celui-ci tout en respectant le rythme et les envies des enfants. Un bar à panades, un coin change et un parking poussettes sont également à leur disposition.
- Les enfants de 3 à 6 ans disposent, quant à eux, d'un espace permettant des jeux libres, des jeux de construction, mais aussi des spectacles musicaux ou des ateliers peinture.
- Particularité du lieu : les enfants peuvent, s'ils le désirent, rester seuls dans cet espace afin de permettre à leurs parents de découvrir d'autres activités avec leurs frères et sœurs plus jeunes ou plus âgés.
- Pour les enfants de 6 à 12 ans, un espace comprenant des animations variées proposées par un grand nombre de structures associatives est mis à disposition. Cela comprend de la musique (atelier rap, spectacles), des contes, des débats mouvants, des ateliers arts plastiques...
- Pour les jeunes de 12 à 18 ans, un espace en intérieur permettant de découvrir la construction de robots, du théâtre ou des courts-métrages suivis de débats est proposé. De même une zone extérieure avec du football, du cirque, une scène ouverte avec DJ, du Hip Hop ou encore du graffiti sera aménagée.

Les enfants sont également invités à participer à un parcours à la fois ludique et pédagogique, tout au long du Festival : un jeu les guide à la découverte de leurs droits auprès de différents partenaires associatifs et culturels. Les animations proposées, dont les maîtres mots sont "découverte, sensibilisation et expérimentation", s'articulent avec la programmation scénique dans un ensemble cohérent avec la thématique "droits de l'enfant".

La programmation scénique allie des spectacles professionnels pour enfants et des spectacles réalisés par des enfants. Elle sera principalement en continu pour s'adapter aux horaires de chaque famille et limiter les frustrations et files d'attente.

En dehors de la programmation, les studios sont accessibles de manière continue pour de l'expérimentation musicale. Tout au long du parcours, la création d'une œuvre collective, des expositions ou une bibliothèque comprenant des livres à destination des enfants de 0 à 18 ans sont organisés. En extérieur, une pêche aux canards où l'on gagne des histoires, un carrousel créé par des enfants et des constructions en bambous sont proposés.

Chaque espace dispose d'une logistique adaptée avec notamment des comptoirs d'accueil et des estrades pour les plus jeunes.

La signalétique s'adresse aux différentes tranches d'âges et publics (hauteur des indications, pictogrammes, codes couleurs...).

Une offre de restauration, à prix abordable, est mise à disposition du public.

Et pour la suite

Un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place (critères et indicateurs définis en amont, relevé de données quantitatives et qualitatives lors de l'événement...) afin d'identifier, à l'issue du Festival, les progrès et les points à améliorer pour les éditions futures de l'événement.

La volonté est d'inscrire l'événement dans la durée. L'édition 2015 est une étape dans un processus plus global. Cette perspective est prise en compte tout au long de la mise en œuvre de l'édition 2015.

L'impact de cette nouvelle formule et sa pertinence feront l'objet d'une analyse dans le rapport d'activité 2015-2016 du Délégué général puisque les dates retenues pour l'événement sont le 22 novembre au Flagey à Ixelles, les 28 et 29 novembre à la Maison Folie de Mons et le 28 novembre à l'Eden de Charleroi.



WWW.ENLIGNEDIRECTE.BE ? PARLONS JEUNES !

Les destins indissociables de deux projets participatifs intimement liés à la vie et aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Malgré la détermination et la conviction que le Délégué général aux droits de l'enfant a montrées afin de convaincre de l'importance de pérenniser le projet enlignedirecte.be, force est de constater qu'il manque aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une volonté forte pour permettre à ce média de poursuivre son travail de pionner en termes de diffusion d'une image inédite, constructive, honnête des réalités des jeunes de chez nous.

Nous avons jusque là travaillé sur quatre axes essentiels :

- proposer une variété de formes ;
- être alimenté très régulièrement pour exister dans le "paysage mental" de ses utilisateurs, en tenant compte de l'actualité (l'analyse des statistiques de fréquentation montre que c'est pour des productions qui y sont liées que le blog est le plus utilisé) ;
- maintenir la logique du double usage, ainsi que celle de la multidiffusion (relais dans d'autres médias) ;
- faire toujours plus de place à la participation directe des jeunes en insistant sur l'esprit même de la démocratie culturelle qui voulait donner un accès à la production et à la diffusion médiatique à certains groupes sociaux.

Depuis deux ans, le Délégué général fait de cette quatrième ligne de force la colonne vertébrale du blog, en développant, sur base de l'expérience "*Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde*" des projets de "rédactions participatives multimédia" avec des groupes de jeunes : "Parlons jeunes !". Faute de trouver un soutien financier adéquat, nous avons même, en 2015, concentré notre travail sur le blog sur ce dernier point et l'élaboration de nouvelles formes de communications plus performantes vis-à-vis des publics que nous devons toucher au travers d'une expérience multimédia à laquelle enlignedirecte.be a servi de laboratoire (voir le chapitre consacré à "Mes stress d'école").

Enlignedirecte.be répond aux attentes des jeunes actuelles tout en utilisant un outil que ces jeunes manient avec plaisir et dextérité. Les mondes de l'éducation, des médias et de la jeunesse nous confirment régulièrement sa pertinence au travers de l'utilisation et de la critique extrêmement positive qu'ils en font. Nous ne reviendrons pas sur le fait que le blog a déjà fait ses preuves : il est reconnu et cité en exemple par le CSA, il accueille des invités prestigieux des mondes académique, scientifique, politique ; il se trouve, de plus, être le seul média de la Fédération à avoir créé un projet de participation active des jeunes dans tous les secteurs (réflexion, production, réalisation, diffusion) médiatiques ; il ouvre aussi la voie à une nouvelle manière de réfléchir l'information par le prisme de l'enfance et de la jeunesse. Malgré cela, nous peinons aujourd'hui à trouver le soutien à la production nécessaire à lui donner la place qu'il mérite dans le champ médiatique francophone de notre pays.

Pour autant, nous ne nous sommes pas découragés et au prix de sacrifices consentis sur base de choix importants et volontaristes en termes politiques pour l'institution, nous avons continué à produire des contenus pour et par les enfants et les jeunes de notre communauté. Enlignedirecte.be est donc avant tout désormais le lieu de la parole jeune libérée dans les projets "Parlons jeunes".

Après la Syrie, la pauvreté et la/le politique, le projet "Parlons jeunes !" (dont les rétroactes et les résultats vous étaient présentés dans le rapport d'activité 2014-2015 du Délégué général) s'est penché, au cours de l'année écoulée, sur la question des libertés dans un tout nouveau contexte de travail. Les éditions précédentes étaient organisées pendant les jours blancs ou les congés scolaires pour réunir un petit groupe de grands adolescents et jeunes adultes issus de milieux socioculturels variés, pendant une courte période de cinq jours, dans les locaux du Délégué général ou en résidentiel dans une auberge de jeunesse. Cette fois, c'est le milieu scolaire et un public plus jeunes (enseignement fondamental) qui ont été choisis comme laboratoire du projet, précisément à l'école Singelijn de Woluwé-Saint-Lambert promue "école des droits de l'enfant" en 2014.

La volonté était d'appliquer la formule "Parlons jeunes !" à un public captif tout en gardant les principes de base : évoquer une thématique choisie avec l'équipe éducative et les enfants sur le fond tout en permettant un travail d'éducation aux médias, la rencontre intergénérationnelle avec des personnes et personnalités incarnant la thématique tout en donnant une résonance importante à la parole des jeunes, dans les médias de grande diffusion, pendant et après le déroulement du projet. Singelijn faisant figure de précurseur en matière de participation concrète et active des enfants à la vie de l'école semblait l'école tout indiquée pour tenter l'expérience. Il nous semblait important de pouvoir mettre en avant la pratique d'une école labellisée "droits de l'enfant" en Fédération Wallonie-Bruxelles en témoignant de ce qui s'y fait au quotidien tout en insérant "Parlons jeunes !" dans le projet éducatif et le programme des cours. Nous ne voulions pas raconter l'école comme dans un documentaire ou un reportage tels que les médias de grande diffusion en produisent, mais bien de faire de "Parlons jeunes !" un outil pédagogique supplémentaire mis à la disposition de l'équipe éducative et des élèves. Dans l'esprit de l'éducation permanente, leurs productions peuvent désormais inspirer d'autres acteurs du monde scolaire pour appliquer le modèle dans un autre établissement ou témoigner des différentes possibilités d'activer les droits de l'enfant à l'école.

"Parlons jeunes, parlons libertés !" (la thématique a été choisie par les enfants) a donc vu le jour à l'automne 2014 avec l'aide précieuse de la direction et de l'équipe éducative de Singelijn. Vous trouverez toutes les productions des élèves en suivant ce lien sur l'Internet : <http://enlignedirecte.be/a-la-une/parlons-jeunes-parlons-libertes/>

Adopté par l'Europe !

S'il fallait encore prouver la pertinence de "Parlons jeunes !" en tant qu'outil, c'est l'Europe qui l'aura fait en 2014. ENOC (le Réseau européen des ombudspersonnes pour enfants) a, en effet, adopté le concept créé par mon institution comme projet participatif pilote pour le forum ENYA (le Réseau européen des jeunes conseillers) sur une période de trois ans.

La thématique retenue pour 2015 est également celle de la Conférence annuelle de l'ENOC (voir chapitre ad hoc), à savoir : la violence. Le Délégué général a donc été mandaté par la présidence du réseau pour créer un vademecum décrivant le projet qui a pris la forme d'un tutoriel utilisable par le plus grand nombre afin de diffuser le concept au maximum et de permettre à chacun de s'en emparer.

"Parlons jeunes !" est donc devenu "Let's Talk Young !" en 2015. Onze pays et/ou régions d'Europe (à l'échelle du Conseil de l'Europe) ont participé à cette première édition internationale qui a conservé les mêmes objectifs que sa version belge francophone, à savoir : permettre à des enfants et des jeunes de s'exprimer sur un sujet d'actualité et/ou de société dans les médias de grande diffu-

sion de leur région ou pays en rencontrant des acteurs majeurs de la thématique et des journalistes professionnels pour qu'ils évoquent le projet et lui donne une résonance importante tout en valorisant les enfants et les jeunes participants.

"Let's Talk Young ! Let's Talk About Violence."

Le Délégué général a choisi un biais original pour évoquer le concept de "violence" uniquement avec des jeunes séjournant en Institutions publiques de protection de la jeunesse. Les établissements de Saint-Servais, pour les filles, et le SODER (section fermée) de Wauthier-Braine, pour les garçons, nous ont accueillis au cours des mois de mai et juin pour mener à bien le travail. Quelques adaptations logistiques ont été nécessaires pour nous permettre de rencontrer les conditions spécifiques dans lesquelles nous avons développé le projet et les jeunes participants sans dénaturer l'esprit de "Parlons jeunes !" qui suppose une grande liberté d'action et d'expression à priori et qui devait se faire ici en milieu contraint.

Nous avons obtenu des résultats remarquables grâce à l'adhésion quasi immédiate des jeunes, à leur investissement sérieux, la qualité de leur travail et leur motivation pendant toute la durée de notre présence en IPPJ avec eux. Le blog avec leurs productions est visible à l'adresse <http://violenceparlonsjeunes.tumblr.com/> et montre bien la richesse, la subtilité de leur réflexion sur la "violence".

Le modus operandi européen prévoyait aussi une réunion à Athènes du 29 juin au 1^{er} juillet pour tous les membres de l'ENOC avec un enfant ou un jeune de chaque pays/région participant. Mon institution a obtenu les autorisations nécessaires pour emmener l'un des garçons du SODER qui a ainsi représenté la Belgique francophone lors de ce séminaire préparatoire à la conférence annuelle de l'ENOC (qui s'est tenue à Amsterdam et La Haye du 22 au 24 septembre derniers) au milieu des autres jeunes du groupe réuni pour la cause (la Grèce, la Catalogne pour l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre, la France, l'Estonie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan étaient également présents). Tous les pays/régions participants avaient pour tâche de produire une vidéo de cinq minutes montrant à la fois la manière dont les jeunes ont travaillé et des extraits de leurs productions. Un document de cinquante-cinq minutes compilant toutes ces vidéos a été montré à Amsterdam à tous les défenseurs européens des enfants présents à Amsterdam pour la conférence annuelle de l'ENOC avec des recommandations des jeunes qui leur étaient spécialement destinées concernant la violence subie par les enfants en Europe.

LA PIÈCE DE THÉÂTRE UGO

La pièce de théâtre "Ugo" est le fruit d'une réflexion commune entre la Compagnie du Campus et le Délégué général autour de la question de l'autorité. Sur nos terrains respectifs, dans notre travail avec des jeunes, avec des parents, avec des éducateurs et des enseignants et autres professionnels de la jeunesse, nous rencontrons le même paradoxe : l'autorité est souvent posée comme objectivement nécessaire mais subjectivement vécue comme illégitime.

Si l'autorité est un fait social présente dans toutes les sociétés, la manière de "faire autorité" ne peut s'abstraire du monde dans lequel nous vivons. Nous assistons à une révolution anthropologique de la famille en même temps qu'à une révolution technologique. Ces processus ont pour conséquence la perte des repères anciens et le développement de nouveaux moyens du contrôle. Le père de famille ne fait plus d'emblée figure d'autorité, l'école n'est plus le seul vecteur de transmission du savoir, les moyens de contrôle de la police et de la justice ont changé et se sont multipliés.

"Ugo" met en scène trois personnages aux prises avec l'autorité : un jeune en décrochage scolaire, un professeur bientôt à la retraite et une mère bouleversée par le départ de sa fille. La pièce questionne le tout public à travers différents prismes : d'où vient l'autorité ? Comment la définir ? Est-elle nécessaire ? Quelle(s) est (sont) sa (ses) fonction(s) ? Quelles sont ses dérives ?

La première a eu lieu le 2 avril 2015 et "Ugo" sera joué à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles tout au long de l'année 2015-2016 devant des jeunes de tous horizons, des professionnels du secteur de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse notamment.

Un dossier pédagogique a été réalisé pour accompagner la pièce et est disponible sur le site du Délégué général. Il aborde entre autres la thématique de l'autorité en lien avec l'école, la famille, les réseaux sociaux et la police.





Se porter volontaire du DGDE ?

♥ 121 LIKES

TRAVAIL EN RÉSEAU ET RELATIONS INTERNATIONALES

LA PLATE-FORME "MINEURS EN EXIL"

Le Délégué général participe toujours aux réunions des groupes "MENA", "familles en errance" et "détection" de la plate-forme en tant qu'observateur. (En ce qui concerne la composition et les actions de la plate-forme, voir rapport annuel 2013-2014, p.71)

PLATE-FORME FAMILLES EN ERRANCE

Le Délégué général continue à participer à la plate-forme "familles en errance" mise sur pied l'année dernière (voir rapport annuel 2013-2014 p.37) suite au constat que des familles migrantes, européennes pour la plupart, se trouvent en situation de grande précarité à Bruxelles.

Celle-ci suit de près la situation de ces familles dans les squats et hébergements d'urgence à Bruxelles. Elle a eu des contacts avec la Task Force régionale "populations en errance" et a participé à une réunion d'information à l'égard des membres de la Task Force. Elle a également interpellé les autorités politiques au sujet de la situation de ces familles.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)

Le groupe de travail centré sur la question des mineurs étrangers non accompagnés et mis sur pied à l'initiative du Délégué général en 2011, continue à se réunir afin de discuter des préoccupations relatives aux mineurs étrangers non accompagnés.

Les préoccupations principales de cette année ont été, en plus de l'actualité : le trajet pilote volontaire des MENA qui n'ont pas de perspective de séjour légal définitif en Belgique, le protocole d'accord entre les Communautés et le fédéral, le protocole d'enregistrement des MENA, la disparition des MENA, et le projet "time-out" à Saint-Trond.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF AUX SERVICES D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES ENFANTS

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accueil téléphonique des enfants a instauré un comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants.

Le Délégué général aux Droits de l'Enfant a été reconduit par arrêté ministériel du 30 juin 2015 dans sa fonction de membre de ce comité.

Pour rappel, ce comité d'accompagnement est un organe de réflexion, d'orientation et d'évaluation chargé de remettre des avis, des conseils et des propositions sur le plan d'action et les travaux du Service.

Actuellement, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un seul service est agréé dans le cadre de ce décret, il s'agit du service Ecoute-Enfants 103.

COMMISSION MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE (AWIPH) EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA SCOLARITÉ POUR LES JEUNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Le Délégué général participe depuis 2010 à cette commission qui est chargée d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, la politique de soutien à la scolarité en Région wallonne et de formuler des recommandations.

Dès sa création, la Commission a voulu souligner l'importance de produire des données utiles, de privilégier l'aspect qualitatif des données et de mettre à profit sa mission de remise d'avis, en vue d'assurer un accompagnement global de tous les élèves à besoins spécifiques. Pour être la plus précise possible, elle se compose de toutes les compétences disponibles, y compris des parents et des jeunes concernés. En effet, un accompagnement de qualité ne dépend pas uniquement de l'un ou l'autre acteur mais est à considérer dans un système qui reprend tous les acteurs, c'est-à-dire, l'élève, les professionnels ou non de l'accompagnement, la famille et l'ensemble des ressources dont chacun peut disposer. Loin d'être figé, ce système doit bouger dans le temps pour permettre la construction, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet de vie.

Les rapports d'activité de la Commission sont transmis le 31 octobre de chaque année aux Ministres de l'Enseignement obligatoire en Communauté française et de la Santé en Région wallonne.

Depuis l'automne 2013, un travail similaire aurait dû être mené dans le cadre de l'accord de coopération entre la COCOF (PHARE) et la Communauté française mais reste en attente. Après bien des reports et lenteurs, une première réunion devrait enfin se tenir encore cette année.

Réseau

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a pour mission d'organiser, en totale indépendance, une réflexion de fond et d'adresser des propositions de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Il s'agit de réfléchir sur l'évolution de l'enseignement spécialisé qui doit en permanence actualiser son approche du handicap, se renouveler et créer des synergies entre tous les acteurs concernés.

Outre sa participation aux réunions mensuelles du CSES, le Délégué général est engagé dans les travaux de groupes internes au Conseil dont le groupe "Partenariat Ecole-Familles", le groupe type 8 et celui qui réfléchit à l'évolution vers une école inclusive.

GROUPE DE TRAVAIL PSYCHIATRIQUE INFANTO-JUVÉNILE

Ce groupe de travail est issu de la plate-forme pour la concertation mentale en Région de Bruxelles-Capitale. Les professionnels y participant sont principalement issus du secteur de la santé mentale, mais également de la justice, de l'aide à la jeunesse et du secteur du handicap. Ce groupe effectue un travail global de réflexion sur des situations très problématiques examinées en concertation avec les différents intervenants potentiels. Il y est inclus un sous-groupe dédié plus spécifiquement à l'analyse de l'offre de prise en charge des jeunes atteints d'autisme et à l'élaboration de recommandations.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ADOLESCENTS EN SITUATIONS COMPLEXES

L'objectif principal de ce groupe est de mener une réflexion collective entre acteurs de terrain des secteurs concernés (aide à la Jeunesse, protection de la jeunesse, handicap, services d'aide aux usagers de drogues, services de santé mentale en charge de jeunes et d'adolescents, justice de la jeunesse, etc.) afin de proposer des modalités de prise en charge les plus adéquates possibles pour des jeunes dits en situation "complexe" et le plus souvent situés à la frontière de ces différents secteurs. Il s'agira ensuite de proposer des recommandations et des pistes d'action en vue de concrétiser les hypothèses qui auront été envisagées pendant la réflexion du groupe de travail.

CONCERTATIONS “SANTÉ MENTALE/ÉDUCATION” ET “SANTÉ MENTALE/ JUSTICE DES MINEURS”

À l’initiative du Centre hospitalier Jean Titeca (Unité Karibu) et de la coordination du trajet de soins pour la zone de cour de Bruxelles, des réunions transsectorielles sont organisées tous les trois mois sur ces deux thématiques. Elles réunissent des professionnels des unités de traitement intensif pour mineurs (UTI), du handicap, de la Justice et de la défense des droits des mineurs.

Dans le cadre de la réforme de la santé mentale infanto-juvénile, la persistance de ces concertations est remise en question et sera évaluée en cette fin d’année 2015, d’autant qu’elle reposait en partie sur le travail des coordinateurs de trajets de soins des 3 cours d’appel, fonctions qui seront sans doute arrêtées fin décembre.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MISES EN OBSERVATION DES MINEURS

En vue du projet de modification de la loi du 26 juin 1990 qui aborde les mises en observation dans le cadre de la protection des malades mentaux, la plate-forme pour la concertation mentale en Région de Bruxelles-Capitale organise une réflexion quant aux modifications et/ou précisions à apporter à la prise en charge des mineurs.

Les recommandations issues de ces réflexions seront intégrées aux travaux de toutes les plateformes de la FWB et transmises à la ministre ainsi qu’au conseil national des établissements hospitaliers.

PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D’EXCELLENCE

Depuis janvier 2015, la Ministre de l’Enseignement obligatoire, en concordance avec la déclaration de politique communautaire 2014-2019, a lancé le Pacte pour un enseignement d’excellence qui devrait porter sur les 10 prochaines années.

La volonté affichée est de faire de ce Pacte une démarche participative en rassemblant l’entièreté du monde éducatif, en concertation avec les secteurs économiques, sociaux et culturels.

Le Délégué général a d’emblée été associé par sa participation au comité d’accompagnement du Pacte puis par un travail plus important au sein du groupe de travail qui a rédigé le rapport intitulé “Sens, valeurs, objectifs et missions de l’école du XXI^e siècle”.

Depuis septembre, la 3^e phase du Pacte s’est mise en place et le Délégué a accepté de participer à deux des 12 groupes de travail qui se réuniront chaque semaine jusqu’au printemps 2016. C’est ainsi qu’il assumera la présidence du groupe “Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l’école” et participera aux travaux du groupe “Renforcer l’orientation des élèves, la lutte contre l’échec scolaire et contre le décrochage”.

Démarche participative



LA "CNDE" ET SON NOUVEL ORGANE D'AVIS

Le Délégué général est membre avec voix consultative de la Commission nationale pour les droits de l'enfant⁴.

Les principales missions confiées à la Commission sont la rédaction des rapports belges en lien avec les droits de l'enfant à l'égard des instances internationales, la coordination de la collecte de données permettant d'évaluer la situation des enfants en Belgique, le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant et la formulation de recommandations politiques générales sur les questions qui touchent aux droits de l'enfant.

En 2014, la Commission a entrepris un vaste chantier visant à la création d'indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant. Ces indicateurs devraient permettre de faire l'état des lieux du respect des droits de l'enfant et de contextualiser les actions des différentes entités, de donner une vue globale de la situation.

À ce jour, la Commission a déjà travaillé sur la détermination d'indicateurs dans les domaines suivants :

- droit à la santé ;
- droit à l'enseignement, au repos et aux loisirs ;
- droits relatifs à une approche de délinquance juvénile adaptée aux enfants ;
- droit à la protection contre la violence et du droit à la protection de la vie familiale et aux soins alternatifs.

Après un travail important d'inventaire des indicateurs existants établi par le secrétariat de la Commission, des séminaires ont été organisés sur chacune des quatre thématiques reprises ci-dessus en vue de déterminer des sets d'une dizaine d'indicateurs dans chaque domaine⁵. Les séminaires étaient organisés en groupe de travail restreint regroupant des experts, des responsables administratifs et des gens de terrain.

Des comités de suivi sont en outre mis en place pour finaliser les indicateurs proposés par les groupes de travail des séminaires avant d'être soumis aux gouvernements concernés.

Au cours de l'assemblée plénière du mois de juin dernier, il a été décidé, en vue de clarifier la double mission de la CNDE ("soutien aux gouvernements" et "organe d'avis indépendant"), de mettre en place deux organes décisionnels dont l'un s'occupe des missions intergouvernementales (membres avec voix délibérative) et l'autre de remettre des avis (membres avec voix consultative).

Le Délégué général s'est impliqué dans les travaux de la Commission nationale et est également membre de l'organe d'avis qui remettra d'ailleurs prochainement son premier avis sur les droits des enfants dans la migration.

THE EXTRAORDINARY FILM FESTIVAL (INITIALEMENT EOP !)

Le Délégué général soutient depuis sa création le festival international "Extra & Ordinary People !" (EOP !), qui est maintenant devenu "The Extraordinary Film Festival)

Dans le monde, de nombreux festivals de ce type existent déjà, et son absence en Belgique semblait d'autant plus marquante que notre paysage audiovisuel limite souvent les images liées à la déficience à son aspect médical ou à l'occasion d'un fait divers. Or, les films traitant des capacités, des valeurs humaines et des combats pour le respect de la différence et l'épanouissement des personnes en situation de handicap se révèlent de formidables outils de sensibilisation et de démystification sur la différence.

De l'avis de tous, les deux premières éditions ont été un succès, tant au niveau de la qualité de la programmation, de la fréquentation et de la visibilité que du total accès à toutes les formes de handicap. En outre, le prix des entrées a pu être maintenu à un niveau très bas, permettant ainsi la participation de tous les publics et aussi des familles.

La troisième édition se tiendra au mois de novembre de cette année.

Il est à nouveau prévu d'inclure dans le programme du festival des séances scolaires qui permettront une sensibilisation et une meilleure information des enfants et des jeunes (tant de l'enseignement ordinaire que spécialisé) sur les capacités des personnes en situation de handicap.

OEJAJ

Le Délégué général est membre du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ)⁶.

Il fait également partie du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant institué au sein de l'Observatoire et dont les missions consistent en l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre de la Convention, au niveau local ou international, la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport quinquennal de la Belgique pour le Comité des droits de l'enfant, l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant, la préparation des travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et la prise en considération de la parole des enfants.

4/ www.cnde.be

5/ <http://cnde.be/fr/content/vers-des-indicateurs-nationaux-pour-les-droits-de-lenfant-en-belgique>

6/ <http://www.oejaj.cfwb.be/>



Cette année, il a également participé également au Comité d'accompagnement de différentes recherches ou travaux menés par l'Observatoire lorsque celles-ci touchent aux droits de l'enfant :

- le processus de participation des enfants à l'évaluation du Plan Droits de l'enfant 2011-2014 et à l'élaboration du Plan suivant ;
- comité d'accompagnement d'une recherche-action sur les travaux à domicile ;
- comité d'accompagnement la recherche "Le point de vue des enfants dans les séparations parentales : vécu et stratégies d'adaptation" ;
- comité d'accompagnement de la recherche "L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale : ce que cela signifie pour les enfants".

PLATEFORME DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre du second cycle – 24^e session – de l' *Examen Périodique Universel (EPU)*, du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Délégué général aux droits de l'enfant s'est joint au Centre interfédéral pour l'égalité des chances, au Centre fédéral Migration, au Commissariat aux Droits de l'enfant de la Communauté Flamande et au Collège des médiateurs fédéraux dans une plateforme destinée à proposer une contribution commune.

Consécutivement à la consultation de la société civile par le ministère des affaires étrangères, consultation qui avait pour objet le rapport national de la Belgique dans le contexte de l'Examen Périodique Universel (EPU), ladite plateforme avait pour objectif la mise en commun des recommandations à soumettre au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Dans le respect des spécificités de chaque organisme, il s'agissait de compiler les recommandations – quelles soient transversales ou situées – dans un document unique, pour en faciliter l'accès, dans le but de mettre en lumière les différentes zones où des progrès doivent encore être faits, par la Belgique, pour un plus grand respect des droits humains et des droits des enfants en particuliers.

“ÉCOLE DES DROITS DE L'ENFANT”

Le projet "école des droits de l'enfant" continue. Pour l'heure, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 3 écoles ont déjà obtenu le label "école des droits de l'enfant : l'école Naniot à Liège, Singelijn & Ecole Intégrée à Woluwé Saint-Lambert, l'école Raymond Devos à Mouscron, et deux autres ont entamé le processus de formation devant les amener à l'obtenir : l'Athénée Royal Arba Riva Bella et l'école d'Auvelais.

Il est souhaitable que toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles deviennent des écoles des droits de l'enfant et plusieurs écoles ont demandé à faire partie du programme. Cependant les possibilités sont limitées car il n'y a pas un nombre suffisant de "coachs". Pour rappel, pour soutenir les écoles dans ce projet, Plan Belgique, en partenariat avec le Délégué général, propose un coaching sur une durée de deux ans . À l'issue de ces deux années de soutien, l'école peut se voir attribuer le label d'"Ecole des droits de l'enfant".

Un appel a été lancé pour que de nouveaux partenaires puissent rejoindre "Plan Belgique" et le Délégué général aux droits de l'enfant dans le but de multiplier les possibilités de coaching à offrir aux écoles. Deux organismes ont, à l'heure actuelle, répondu positivement : Défense des Enfants International (DEI)-Belgique et l'Asbl Îles de Paix.

7/ Plus d'informations sur ce projet, voir : <http://planeteprof.planbelgique.be/ecole-des-droits-de-lenfant/une-ecole-des-droits-de-lenfant-cest-quoi>

FORMATION CONTINUÉE DES ENSEIGNANTS AUX DROITS DE L'ENFANT

En addition aux animations effectuées dans les établissements scolaires autour des droits de l'enfant et qui s'adressent aux enfants, le Délégué général travaille à ce que les professionnels, et singulièrement les enseignants, soient, autant que faire se peut, sensibilisés et formés au respect et au maintien des droits de l'enfant là où chaque fois c'est possible.

C'est à cet objectif que répond le projet "école des droits de l'enfant". Cependant, il existe un nombre insuffisant d'institutions qui proposent des possibilités de "coaching" pour que ce programme puisse couvrir, en un temps raisonnable, toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une initiative visant à proposer aux enseignants un module de formation aux droits de l'enfant est née de ce constat.

Ce projet est piloté par Unicef Belgique et regroupe autour de lui, outre le Délégué général, DEI (Défense des Enfants International, Plan Belgique, le Service Droits des Jeunes (SDJ) et l'ONG Gemoun. En phase de testing, l'objectif est que ce module soit prêt pour la rentrée scolaire 2016 et qu'il puisse faire partie des propositions de formations des organismes tels que l'IFC (institut de formation en cours de carrière) en attendant de faire partie de la formation initiale des enseignants lors du réaménagement, de celle-ci, que le Délégué général appelle de ces vœux depuis bien longtemps.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE DE L'INCC ET DE LA VUB : "LE DESSAISSEMENT ET SES SUITES"

La communautarisation de la protection de la jeunesse permet aujourd'hui à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'envisager d'adapter ou de supprimer la procédure de dessaisissement. L'INCC et la VUB ont donc décidé de mener une étude sur la réalité actuelle du dessaisissement et de ses conséquences.

Un premier comité d'accompagnement a eu lieu le 23 juin 2015. Il a réuni différents professionnels issus des secteurs judiciaire, politique, des maisons de justice, de l'aide aux détenus et de la recherche.

Différents éléments y ont été présentés tels le nombre de dessaisissement entre 2009 et 2012, le moment de la première incarcération, sa durée, le lieu, le taux de détention préventive et sa durée, et le type de décisions de la chambre spécifique.

COMITÉ DE SUIVI DU SERVICE D'AIDE AUX DÉTENUÉS DE NEUFCHÂTEAU ŒUVRANT DANS LA SECTION DES DESSAISIS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-HUBERT

Ce Comité de suivi rassemble des acteurs de divers horizons tels des chercheurs académiques, l'Institut national de criminalistique et de criminologie, des services droits des jeunes, la Commission de surveillance de Saint-Hubert et le Délégué général.

Il est chargé d'apporter un regard extérieur au service d'aide aux détenus en vue de prendre en charge les jeunes dessaisis le plus adéquatement possible.

Suite à la communautarisation, l'action du service d'aide aux détenus de Neufchâteau a été maintenue au sein de la section des dessaisis pour l'année 2015. Cette année, le Comité s'est donc essentiellement penché sur la mise en place de la nouvelle collaboration entre le service d'aide aux détenus et la nouvelle direction (ainsi que le personnel) et sur la manière dont les différentes missions de chaque intervenant pouvaient être réalisées au sein de la section.

COMITÉ ACCOMPAGNEMENT "SUIVI ET EXPLOITATION DE LA RECHERCHE DE L'ULG CONCERNANT LA SITUATION DES ENFANTS DE 0 À 6 ANS DONT LA MÈRE EST INCARCÉRÉE"

Suite à la recherche menée par l'ULG (à la demande du Fonds Houtman) entre 2011 et 2013 intitulée "Les enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée en Fédération Wallonie-Bruxelles", il est apparu que les intérêts et besoins des enfants ayant une mère en prison ne sont pas suffisamment connus ni pris en considération. Le Fonds Houtman, l'ONE et l'ULG ont dès lors souhaité mettre en place des modules d'information, de sensibilisation et d'échanges à destination des acteurs concernés par la situation sociale de ces enfants. Ces modules ont pour objectif de diffuser des informations liées aux parcours d'enfants afin d'envisager une prise en charge efficiente. Le public visé par ces modules sont les magistrats, les avocats, la police, les services spécialisés d'accueil de la petite enfance, le secteur de l'aide à la jeunesse, le secteur des maisons de justice et celui de l'aide aux détenus. Un module transversal réunissant les différents intervenants et secteurs sera également organisé suite au module prévu pour chaque secteur.

Accompagnement

COMITÉ DE CONCERTATION ENTRE LES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE, LES CONSEILLERS ET DIRECTEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE, L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES AGRÉÉS

Le Comité de concertation a pour mission d'assurer la concertation et la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Ce Comité réunit la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse, des représentants du Collège des Procureurs généraux, des représentants des Cours d'appel, les Directeurs des IPPJ et du centre fédéral fermé de Saint-Hubert, l'Union des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, l'Observatoire de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse, la Ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions, le Service public fédéral Justice, le Ministre de la Justice, le Ministre de la Communauté germanophone ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions et le Délégué général aux droits de l'enfant.

Durant l'année 2014-2015, le Comité de concertation ne s'est réuni qu'à une seule reprise et a notamment abordé les thèmes suivants : l'évaluation du projet pédagogique de la SETIM, la question de la centralisation des procédures d'admission en IPPJ, le projet pédagogique des SAMIO, la problématique de la citation par le parquet du conseiller de l'aide à la jeunesse en qualité de tuteur des enfants dont les parents ont été déchus de l'autorité parentale dans le cadre de la procédure en renouvellement d'une mesure d'aide contrainte sur la base de l'article 38 du décret du 4 mars 1991.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance. *Le Délégué général est membre de ce conseil avec voix consultative.*

Durant l'année d'exercice 2014-2015, le Conseil communautaire a notamment rendu des avis sur les questions suivantes : le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2014 relatif au Code des IPPJ et l'arrêté royal du 22 avril 2010 portant création à Saint-Hubert d'un centre fermé fédéral pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, les modalités d'octroi des budgets relatifs à la mise en œuvre des plans d'actions de prévention générale, les programmes de prévention et de formation de la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, le type et nombre de places nécessaires au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse, la modification de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives, le projet de décret visant à reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, et l'arrêté relatif aux subventions pour frais individuels liés à la prise en charge des jeunes. Le Conseil communautaire se penche également depuis le mois d'octobre 2015 sur l'examen de l'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

CHILDREN'S RIGHTS BEHIND BARS

En avril 2014, suite notamment au constat qu'il n'existe pas de critères harmonisés en Europe pour l'évaluation de la situation des enfants privés de liberté, Défense des enfants international Belgique (DEI) a lancé le projet "Children's rights behind bars" qui vise à améliorer la mise en œuvre des normes relatives à la justice des mineurs afin de protéger les droits et les besoins des enfants privés de liberté. Plusieurs pays européens participent à ce projet et le Délégué général est associé à ce projet en tant qu'expert.

Une présentation générale du projet et de ses objectifs ainsi qu'une rencontre des experts et partenaires se sont déroulées les 29 et 30 avril 2014 à Bruxelles lors d'un séminaire de lancement du projet. Ce séminaire a également été l'occasion de revenir sur les rôles des différents mécanismes de contrôle des lieux de privation de liberté.

Le projet a donc été divisé en plusieurs phases : les recherches menées dans chaque pays partenaire, la rédaction d'un rapport commun sur base de ces recherches et l'élaboration d'un guide pratique pouvant orienter les organes chargés de surveiller les conditions de vie et de détention des enfants privés de liberté et de suivre les plaintes déposées par les enfants.

Un rapport commun a donc été élaboré sur base des différentes recherches nationales et a permis de formuler une série de recommandations communes afin d'améliorer les mécanismes de contrôle de lieux de privation de liberté pour mineurs. Les 16 et 17 décembre 2014, ce rapport commun a été analysé par les différents experts et partenaires du projet. La table des matières du projet de guide pratique, sa structure générale, et sa forme ont également été discutés à cette occasion.

Le 8 mai 2015, DEI Belgique a présenté son rapport de recherche national "Children's rights behind bars – Droits fondamentaux des enfants privés de liberté : l'amélioration des mécanismes de surveillance". Des groupes de travail ont également été organisés lors de cette journée et ont permis le débat et les échanges sur les recommandations contenues dans le rapport.

Enfin, les 2 et 3 septembre 2015, les partenaires et experts se sont réunis afin de travailler sur le projet de guide pratique.

Le site internet reprenant les différentes recherches nationales et le rapport commun intitulé "European overview" peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.childrensrightrightsbehindbars.eu/fr> et une conférence finale sera organisée au début de l'année 2016.

LE GROUPE DE CONCERTATION ET DE RÉFLEXION "ÉCOLE-POLICE"

Le groupe de concertation et de réflexion "Ecole-Police" a été mis en place il y a deux ans à l'initiative du Délégué général et du Centre bruxellois de promotion de la santé, suite à l'interpellation de parents quant à l'intervention de la police dans un établissement scolaire.

Ce groupe est composé du Centre bruxellois de promotion de la santé, du Délégué général, d'Infor-Drogues, de Prospective jeunesse, de la Liaison anti prohibitionniste, de la Ligue des droits de l'Homme, du Service droit des jeunes de Bruxelles, de Bruxelles Laïque et du Fonds des affections respiratoires.

Suite aux échanges, réflexions collectives et rencontres du groupe, une brochure d'information et de sensibilisation intitulée "Drogue-police-école : droits, questions et pistes" a vu le jour. Elle s'adresse principalement aux acteurs du monde scolaire et tente de clarifier la confusion liée à la légitimité des interventions policières dans les écoles et à leurs conséquences. Cette brochure se présente comme un outil de réflexion et propose une analyse des législations qui déterminent le cadre de ces interventions en milieu scolaire, des pistes éducatives pour aborder et gérer les questions d'assuétude à l'école et un répertoire de services-ressources. Elle peut être téléchargée sur le site du Délégué général via le lien <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=7125>. Elle sera également diffusée notamment dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parallèlement à la publication de cette brochure, un colloque participatif intitulé "Mes stress d'école" a également été organisé le 6 mai 2015. En effet, le groupe de concertation et de réflexion "Ecole-Police" a souhaité agir de manière proactive en questionnant, plus largement, les différentes logiques qui s'affrontent au sein du système scolaire (interdiction/répression vs confiance/prévention) face aux enjeux de l'école aujourd'hui : Comment ouvrir l'école sur les réalités quotidiennes des publics qui la fréquentent ? Comment aider l'école à répondre aux contradictions qui la traversent ? Comment faire évoluer le système scolaire afin qu'il réponde concrètement à sa mission d'émancipation de tous les enfants, sans exception ?



La matinée d'échanges et de débats du 6 mai 2015 a été construite sur un modèle original, interactif et participatif autour de la parole des jeunes, grâce à la projection de plusieurs vidéos réalisées en amont lors d'animations spécifiques. Une dizaine de jeunes ont ainsi participé à la création de ces capsules vidéos. L'objectif de la matinée visait à pouvoir faire émerger une parole d'adultes en réaction constructive à des questionnements de jeunes mis en situation de pouvoir, lors d'ateliers et d'animations spécifiquement organisés pour l'événement, librement s'exprimer sur des réalités qui concernent l'école, la police, les consommations de drogue et la société dans laquelle elles s'inscrivent. Cette matinée s'est conçue comme un "outil" et a voulu se différencier des colloques et conférences dont la finalité est d'exposer un savoir ou un état de la question. Aucun exposé ex cathedra n'a donc été présenté mais différents intervenants parmi lesquels des acteurs scolaires (directeurs d'écoles, enseignants, éducateurs...), des psychopédagogues, des psychiatres, des chercheurs, des professionnels du secteur de la santé, des travailleurs sociaux et des intervenants de prévention, policiers, associations de parents et de jeunes, défenseurs des droits fondamentaux et des droits des enfants ont été préalablement identifiés et sollicités pour intervenir en tant que "personnes-ressources" tout au long du débat. Celui-ci s'est donc construit au fil de la projection des capsules et sur base des réactions suscitées par les différentes interventions de la salle.

<http://enlignedirecte.be/messtressdecole>



ENOC : EUROPEAN NETWORK OF OMBUDSPERSONS FOR CHILDREN – RÉSEAU EUROPÉEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS

Après quatre années d'un travail considérable au sein du réseau, le Délégué général aux droits de l'enfant quitte le Bureau de l'ENOC.

Le réseau européen des ombudsmans des enfants (European Network of Ombudspersons for Children : ENOC) a été fondé en 1997, à l'initiative des pays nordiques, notamment la Norvège. Le Délégué général fait partie du réseau depuis sa création. Il est constitué d'institutions de défense des droits de l'enfant des différents pays en Europe, au sens des États membres du Conseil de l'Europe. Il est né de la volonté des ombudsmans de porter au niveau international, et plus particulièrement européen, la voix des enfants. ENOC travaille en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et les Nations unies.

Les principaux objectifs du réseau ENOC sont :

- encourager la mise en œuvre effective de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- favoriser les échanges d'informations et de pratiques afin de renforcer les savoir-faire et capacités des ombudsmans ;
- promouvoir la mise en place d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants ;
- stimuler au niveau mondial les contacts et l'entraide des Ombudsmans des enfants et de leurs réseaux.

ENOC entend aussi influencer sur les orientations des grandes organisations européennes et internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

Initialement composé d'une poignée de structures, ENOC a grandi avec les années et regroupait, en 2015, 41 institutions issues de 33 pays du Conseil de l'Europe dont 22 pays de l'Union Européenne. Le réseau dispose d'un secrétariat établi dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il est financé par les cotisations des membres et, depuis plus de six ans, par un co-financement de l'Union européenne.

ENOC est géré par un Bureau de cinq membres, constitué du président sortant, du président en exercice, du président élu, du secrétaire et du trésorier du réseau. Le président nouvellement élu a notamment pour mission d'organiser la réunion annuelle ordinaire du réseau au cours de laquelle il entre effectivement en fonction. C'est en septembre 2013 qu'était revenue au Délégué général aux droits de l'enfant la tâche importante d'organiser cet événement sur le thème des enfants dans la migration (Children On The Move).

La Conférence de Bruxelles avait, notamment, accouché d'une déclaration sur les enfants migrants intitulée "Children On The Move : Children First !" et d'un film documentaire portant le même titre, réalisé par notre

institution (avec l'apport technique de RTA ASBL), donnant la parole à des enfants migrants dans différents pays européens dont certains sont particulièrement concernés par la question de l'entrée des réfugiés et de leurs familles sur le territoire de l'Union.

La conférence d'Amsterdam et La Haye, en 2015, a été l'occasion pour le réseau d'insister à nouveau sur la situation particulièrement critique de tous les mineurs migrants en Europe en rappelant les recommandations déjà formulées en 2013, c'est-à-dire bien avant ce qui est considéré aujourd'hui politiquement comme une crise de la migration, pour éviter un désastre humain. Force est de constater que les défenseurs des enfants n'ont pas été entendu à l'époque et continuent de rencontrer d'énormes difficultés à se faire entendre sur cette thématique autant de leurs représentants régionaux et nationaux qu'à l'échelon européen.

En 2014, l'objectif principal du programme de travail d'ENOC avait été de mettre l'accent sur l'impact de l'austérité et de la pauvreté sur la capacité des enfants et des jeunes à exercer leurs droits partout en Europe. Comme la participation est la philosophie première pour chacun des projets qu'il réalise, le réseau avait tenu à donner directement la parole aux enfants et aux jeunes sur cette question et avait permis à trente-deux d'entre eux, issus de huit pays membres d'ENOC, de s'exprimer sur les aspects de la crise d'austérité qui les ont les plus affectés dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leurs droits.

Les témoignages que ces enfants et ces jeunes ont livrés à travers la création de leurs propres courts métrages et d'animation ont été regroupés dans une exposition baptisée "Austerity Bites : Les enfants s'expriment" réalisée grâce au soutien du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Elle a été présentée au BIP, la maison de la Région Bruxellois, du 6 au 16 décembre 2014 lors d'un événement organisé de concert par le Délégué général aux droits de l'enfant et son homologue flamand le Kinderrechtencommissaris. Les trente-deux capsules avaient été montrées pour la première fois lors de la 18^e conférence annuelle d'ENOC à Edimbourg du 22 au 24 octobre 2014. Elles ont depuis circulés dans plusieurs pays membres du réseau dont la Grèce.

Nous rappelons que ce projet avait pu voir le jour grâce au soutien financier du Conseil de l'Europe. La présentation lors de la conférence a quant à elle pu être réalisée grâce aux subsides de la Commission européenne qui finançait par ailleurs la présentation de l'exposition dans trois autres États membres.

En 2015 la présidence du réseau revenait aux Pays-Bas et c'est donc à Amsterdam et La Haye, du 22 au 24 septembre 2015, que s'est tenue la conférence suivie de l'Assemblée générale annuelle de l'ENOC sur le thème de la violence infligée aux enfants. Un séminaire de préparation de la conférence avait été organisé en juin pour préparer la déclaration qui a été adoptée par le réseau en Hollande⁸ et pour permettre une rencontre



avec des représentants des groupes d'enfants et de jeunes qui avaient travaillé en amont sur la même thématique afin de comparer la hiérarchie des priorités des uns et des autres à propos des violences faites aux jeunes en Europe (voir "Parlons jeunes – Let's Talk Young pp 71 de ce rapport).

C'est à Amsterdam qu'a été montré pour la première fois le documentaire de cinquante-six minutes réalisé sur base d'une compilation du travail effectué par les différents groupes d'enfants et de jeunes originaires de 11 pays membres du réseau dans le cadre du projet "Let's Talk Young : Let's Talk About Violence!"⁹

Le Délégué général aux droits de l'enfant était, cette année encore, particulièrement impliqué dans l'organisation de la conférence d'Amsterdam et La Haye puisqu'un collaborateur de notre institution occupait une place importante dans le programme en tant que coordinateur général du projet "Let's Talk Young" dans le cadre d'ENYA (European Network of Young Advisors – que l'on pourrait traduire par le réseau européen des jeunes conseillers des défenseurs des enfants). À l'issue de la 19^e assemblée générale du réseau et après quatre années d'un travail intense où il nous a été donné de faire valoir les valeurs et la vision des droits de l'enfant défendues par notre institution à l'échelle européenne, le Délégué général a quitté le Bureau de l'ENOC tout en restant membre actif du réseau lui-même.

8/ <http://enoc.eu/wp-content/uploads/2014/12/ENOC-position-statement-on-Violence-against-children-2015-FV.pdf>

9/ <http://enoc.eu/?p=1328>

ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MÉDIATEURS FRANCOPHONES

Le Délégué général est toujours membre de cette association généraliste qui regroupe une centaine de médiateurs francophones de par le monde. Son intérêt s'est encore accru au cours des derniers exercices suite à la Déclaration de Tirana en 2012, instituant au sein de l'association un Comité AOMF des droits de l'enfant dont l'objectif est de contribuer :

- à l'élargissement des compétences des Médiateurs et Ombudsmans concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant et au renforcement de leurs pouvoirs et moyens d'actions dans ce domaine ;
- à la mise en place, dans les pays n'en disposant pas encore, de mécanismes indépendants de suivi de la CDE et notamment d'institutions de Médiateur, Ombudsman ou Défenseur des enfants ;
- au renforcement de la coopération entre Ombudsmans et Médiateurs en matière de protection et promotion des droits de l'enfant ;
- à ce que les États de prendre les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires à la mise en œuvre des droits reconnus dans la CDE.

Au cours du dernier exercice trois outils de promotion des droits de l'enfant ont été réalisés par le Comité AOMF sur les droits de l'enfant.

- un livret de présentation de la Convention relative aux droits de l'enfant "Découvre tes droits !" : la Convention y est présentée de manière simple et dans un langage adapté aux enfants de 6-7 à 13 ans. Le rôle des médiateurs est également expliqué et les contacts des membres sont indiqués en fin de livret ;
- une règle cartonnée et une affiche présentent les 12 principaux droits et incitent les enfants à saisir les Médiateurs/Ombudsmans.

Le Comité sur les droits de l'enfant de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et du Conseil de l'Europe, a organisé à Paris, du 28 septembre au 2 octobre 2015, une formation sur le thème de la sensibilisation des enfants à leurs droits. Une vingtaine de personnes étaient présentes dont dix membres du Comité sur les droits de l'enfant de l'AOMF ainsi que différents experts. Le Délégué général ainsi que son Chargé de projet et de communication ont participé activement à cette formation en animant plusieurs workshops.

Deux thèmes principaux ont été abordés : "rappel sur les droits de l'enfant" axé sur le droit à la vie privée et le droit à la participation et "l'enfant et les méthodes pédagogiques".

Cette formation a été organisée dans le cadre de la programmation 2015 du Comité qui a fait le choix de se concentrer sur la sensibilisation aux droits de l'enfant et promotion des institutions en utilisant les outils et vidéos de l'AOMF. La première étape en est l'organisation d'une formation. En effet, pour s'adresser aux enfants et jeunes de manière efficace, il est nécessaire de s'adapter à eux, à leur langage, à leurs capacités, et faire en sorte qu'ils comprennent et retiennent ce qui a été dit. Les bonnes pratiques des membres du Comité ont ainsi pu être partagées et des spécialistes de la psychologie de l'enfant, de la pédagogie, de l'animation, de la communication non violente ont également présenté leur expérience. Cette formation est également pensée comme une "formation de formateurs" afin de pouvoir démultiplier cette sensibilisation. Elle devrait être suivie de la réalisation d'un kit de sensibilisation. Par ailleurs, des ateliers de sensibilisation dans les Centres de lecture et d'animation culturelle sont en cours d'organisation avec l'aide de l'OIF.



ACTIVITÉS À CARACTÈRE INTERNATIONAL

Comité d'accompagnement du protocole de collaboration Fédération Wallonie-Bruxelles/République démocratique du Congo (RDC)

Le Délégué général continue à participer aux réunions du Comité d'accompagnement du protocole de collaboration Fédération Wallonie-Bruxelles-République démocratique du Congo (RDC) (voir rapport annuel 2013-2014 p.76).

En juin 2015, dans le cadre du projet n°19 "Droits et protection de l'enfant en RDC", une chargée de projet du CATSR est venue effectuer un stage d'un mois en Belgique. Nous l'avons accueillie afin de lui expliquer le fonctionnement de notre institution.

D'AUTRES PLATEFORMES

Le Délégué Général est également membre de plateformes suivantes :

- le Comité d'accompagnement du Festival Zéro>18 des droits de l'enfant ;
- le Comité d'accompagnement du projet "Et toi t'es casé-e ?" de suivi d'une campagne de lutte contre l'homophobie et la transphobie initiée par l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes ;
- le Conseil de déontologie journalistique ;
- le Comité scientifique du projet "Vivre Ensemble" (Et si on essayait de se comprendre) piloté par Télévision du Monde.

♥ 214 LIKES

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

Durant l'exercice écoulé, toujours dans sa mission qui vise à promouvoir

SEPTEMBRE 2014

- Participation à la conférence de presse présentant le projet de crèche d'urgence à Charleroi.
- Réunion "Commission on children's rights and business principles" à Bruxelles.
- Conférence "UN CRC 25th anniversary" organisée par l'ombudsman hongrois à Budapest.
- Participation à l'après-midi organisée pour les 10 ans d'Abaka (Centre de crise et d'accompagnement non mandaté pour adolescents de 12 à 18 ans) à Bruxelles.
- "Salauds de Pauvres", participation au débat organisé lors du Festival des libertés par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté.

OCTOBRE 2014

- Soirée du 50e anniversaire de la Petite Maison ACIS asbl, à Chastre.
- Participation à l'intergroupe "Extrême pauvreté et droits de l'Homme" à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère au Parlement européen, à Bruxelles.
- Conférence annuelle et Assemblée générale de l'ENOC (Réseau européen des ombudsmans des enfants), à Edimbourg.

NOVEMBRE 2014

- Intervention au colloque "Accès à la culture et aux loisirs... comment réduire les inégalités sociales de santé des enfants ? Constats et pistes", à Tihange.
- Intervention au colloque "Prévenir et réprimer une forme de maltraitance issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines" organisé par Intact asbl, à Bruxelles.
- Participation au colloque "Surdité et interculturalité, une rencontre haute en couleur et en perspective" organisé par ESPAS, à Bruxelles.
- Festival Zéro>18 à Charleroi et Bruxelles.
- Présentation du rapport d'activités au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Vernissage de l'exposition "Let the children play", à Bruxelles.
- Inauguration du costume Félicien pour Manneken Pis, à Bruxelles.
- Projection du documentaire "Bernard l'Hermitte, immersion dans l'univers du centre thérapeutique pour adolescents" dans le cadre des manifestations du 25e anniversaire de la CIDE.
- Participation au jury du projet "Ambassadeur interculturel" organisé par le CLPS Hainaut occidental, à Harchies.
- Participation à la journée d'étude portant sur l'impact de la pénurie de places dans l'enseignement fondamental en région bruxelloise, à Bruxelles.
- Participation à la soirée des 25 ans d'action et de recherche-action du Fonds Houtman, à Bruxelles.

DÉCEMBRE 2014

- Participation à la remise des Prix du Fonds Ullens géré par la Fondation Roi Baudouin, à Bruxelles.
- Conférence sur la pauvreté et les enfants organisée par la Coordination sociale Locale d'Ans, à Alleur.
- Participation à la soirée-débat sur la situation des MENA organisée par la section PS d'Ixelles, à Bruxelles.
- Participation à la 6^e conférence internationale de l'Observatoire International de Justice Juvenile, à Bruxelles.
- Participation à la conférence Children's rights behind bars, organisée par DEI, à Bruxelles.
- Intervention lors de l'après-midi de réflexion et d'échanges sur la relation entre l'école et les familles précarisées, organisée par la Catégorie pédagogique de la Haute Ecole Robert Schuman, à Virton.
- Participation à la présentation de la brochure "La négligence chez l'enfant de 0 à 3 ans et ses conséquences", à Charleroi.
- Participation à la conférence des Jeunes Ecolos sur la radicalisation des jeunes, à Bruxelles.

JANVIER 2015

- Présentation du rapport d'activités en commission conjointe "Culture et Enfance" et "Aide à la Jeunesse et Maisons de Justice", à Bruxelles.
- Participation à l'inauguration de la Crèche "Les petits pas" de la Ville de Bruxelles, à Bruxelles.
- Participation au jury de Viva for Life de la RTBF, à Bruxelles.
- Participation au lancement du Pacte pour un enseignement d'excellence, à Namur.

FÉVRIER 2015

- Intervention lors de la journée d'étude "Scolarisation des enfants Roms à Bruxelles" organisée par la Haute Ecole Galilée, à Bruxelles.
- Participation à la conférence "Pour une meilleure prévention de l'excision en Belgique", organisée par le GAMS Belgique et l'asbl INTACT, à Bruxelles.
- Intervention et projection du documentaire "De Charybde en Scylla" lors de la journée d'étude "Retourner au pays ou rester en Belgique en séjour irrégulier : Quel(s) impact(s) sur les familles avec enfants mineurs" organisée par la Plate-forme Mineurs en exil, à Bruxelles.
- Participation à la journée d'étude et de sensibilisation pour les jeunes consacrée à la défense des droits des MENA en Belgique, à Louvain-la-Neuve.
- "Les jeunes disent non à l'excision", participation à l'initiative du GAMS à Flagey.
- "Travail en crise : des sources du malaise aux pistes pour en sortir" participation au colloque organisé par le Centre de Prévention du suicide à Tour et Taxi.
- De février à juin : de nombreux débats avec le public "jeunes" suivant une représentation de la pièce Djihad de Ismaël Saidi (Liège, Charleroi, Bruxelles).

MARS 2015

- Intervention lors de la Rencontre-culture autour des droits de l'enfant organisée par le Service jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à Bruxelles.
- Intervention lors du séminaire "Sanitaires à l'école : levons le tabou !" organisé par le Fonds BYX géré par la Fondation Roi Baudouin et l'asbl Question Santé, à Namur.
- Remise des prix du concours "Selfie tes droits !", à Mouscron.
- Participation au colloque sur la jeunesse bruxelloise organisé par l'Asbl Atout projet, à Bruxelles.
- After work sur la proposition de décret en faveur du droit de vote à 16 ans aux élections communales et provinciales, organisé par le MR, à Bruxelles.
- Intervention au colloque "Trisomie 21, mieux vivre au quotidien en 2015", à Bruxelles.
- Participation à la soirée-débat "Histoires d'inscriptions, paroles de classes", organisée par l'asbl ELEVeS, à Bruxelles.
- Intervention à la réunion "Attaques terroristes à Paris: ensemble pour une réponse démocratique" de la Commission des questions sociales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à Paris.
- Intervention lors de la journée d'échanges sur la mise en place du décret intersectoriel enseignement/aide à la jeunesse, organisée par Espace Tremplin et le CAAJ de Liège, à Seraing.
- Présentation du projet Ecole de Tous, à Bruxelles.
- Intervention dans le cadre du Certificat "Approche interdisciplinaire des droits de l'enfant", organisé par l'UCL à Louvain-la-Neuve.
- Participation au "Congrès inter-réseaux des Centres PMS" à Spa.

AVRIL 2015

- Intervention lors du BAGIC, la formation des coordinateurs de Maisons de jeunes, à Namur.
- Première de la pièce de théâtre "Ugo" sur la question de l'autorité, fruit d'une commune réflexion entre la Compagnie du Campus et le service du Délégué général aux droits de l'enfant, à Bruxelles.
- Congrès annuel des directeurs généraux de CPAS, à Mons.
- Intervention "Quels droits du jeune enfermé, dessaisi?" lors du colloque sur la protection de la jeunesse, organisé par le département de Criminologie de la Faculté de Droit de l'Université de Liège, à Liège.
- Participation au Festival Balkan Trafik avec le concert de Kesaj Tchave et une table-ronde sur les enfants issus de la communauté rom, à Bruxelles.
- Colloque sur l'accessibilité aux droits fondamentaux des enfants issus de milieux précarisés, organisé par le CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Participation au débat suivant la pièce "Revenez lundi", à Gembloux.

MAI 2015

- Présentation des projets financés par CAP48, à Bruxelles.
- Colloque de présentation du rapport de DEI sur les mécanismes de plaintes dans les lieux de détention, à Bruxelles.
- Participation au Steenrock Festival, à Bruxelles.
- Présentation de l'institution du DGDE au sein des locaux de la Haute Ecole Condorcet, à Marcinelle ;
- Participation à l'émission "Forum de midi" sur la Première RTBF sur le thème des enfants roms.
- Modération lors de la rencontre "Chrétiens et Musulmans, regards croisés pour une éducation sans tabous", organisée par l'Unité pastorale d'Etterbeek, à Bruxelles.
- Participation à la conférence sur l'éducation organisée par les Compagnons de la Transition, à Bruxelles.

JUIN 2015

- Colloque CAP 48 – Atelier "la parole de l'enfant handicapé: favoriser leur participation dans les lieux de vie", à Bruxelles.
- Participation au 9^e Forum européen sur les droits de l'enfant de la Commission européenne, à Bruxelles ;
- Participation au colloque européen sur la prise en charge éducative des enfants et adolescents en conflit avec la loi en Europe, à Rennes.
- Audition à la Commission des Matières transversales – Compétences communautaires du Sénat sur l'approche commune dans la lutte contre la pauvreté infantile, à Bruxelles.
- Participation à la matinée Jardin pour tous local (protocole AWIPH/AJ), à Namur.
- Participation à la table-ronde "Harcèlement" organisée par le Palais Royal, à Bruxelles.

SEPTEMBRE 2015

- Participation au colloque : "Passage à la majorité : une transition complexe" organisé par le CAAJ de Namur à la Marlagne.
- Participation à "Thierry la fraude : la débrouille ou le profitariat ?" piloté par la FDSS à la Quincaillerie des Temps Présents à Ixelles.



Participations publiques

♥ 778 LIKES

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Aucune disposition décrétale ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'État sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que "(...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002 précité, la fonction de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991".

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Communauté française concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer sa mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant, pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Communauté française, à la création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division organique 11, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, intitulé "dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant".

Le budget 2015 affecté à cet article était de 70.000 euros.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

Depuis le 29 mars 2012, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française accorde délégation de signature au Délégué général aux droits de l'enfant qui s'exerce sur les crédits prévus à l'allocation de base 01.01.37 de la DO 11 du budget général des dépenses de la Communauté française ainsi que sur l'allocation de base 01.02.37 de la DO 11 (crédits variables).

Madame Caroline De Vos a été désignée comptable extraordinaire le 1^{er} juin 2012 et comptable ordinaire le 1^{er} juillet 2012.

Le Ministère a ouvert un compte (091-2111635-71) auprès de la banque Belfius pour les avances de fonds ainsi qu'un compte (091-2110545-48) pour des recettes éventuelles (ex : jetons de présence à des réunions, location du bus des droits de l'enfant...).

Le service du Délégué général est situé rue de Birmingham 66 (3^e étage) à 1080 Bruxelles.

La surface occupe tout le 3^e étage et est partagée en 19 locaux dont 15 bureaux, une salle d'attente, une cuisine, une cafétaria ainsi qu'une salle de réunions. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

L'Administration de l'infrastructure du Ministère de la Communauté française s'occupe de la gestion des locaux (loyer avec charges (chauffage, nettoyage, immondices...), matériel téléphonique, matériel informatique, parking...

Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française met à notre disposition différentes salles de réunions de "l'Espace 27 Septembre".

Afin d'harmoniser tous les sites internet des services de la Communauté française, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère de la Communauté française et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Madame Caroline De Vos s'occupe de la maintenance du site internet du Délégué général.

Le site internet du Délégué général a pour adresse pour adresse : <http://www.dgde.cfwb.be>. L'institution du Délégué général possède également un courriel (dgde@cfwb.be).

Ce site présente une page d'accueil offrant trois entrées différentes : enfants, ados et adultes. Ce site est à présent plus accessible aux jeunes et leur facilite la prise de contact directe avec le Délégué général ou son service.

Le site est hébergé sur le serveur de la Communauté française, grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic.

Un véhicule est mis à la disposition du service du Délégué général aux droits de l'enfant par le Ministère de la Communauté française qui a contracté un leasing.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Communauté française.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO2, depuis octobre 2011, chaque agent possède un pc fixe. Par ailleurs, 2 notebooks ont été attribués au service.

LE PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Communauté française, à savoir :

- sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en droit et deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en criminologie ;
- deux agents de niveau 2 + ;
- deux agents de niveau 2 ;
- un agent de niveau 3 ;
- un agent de niveau 4.

À l'heure actuelle, le personnel mis à la disposition du Délégué général est composé de la manière suivante :

- Beublet Nancy, secrétaire ;
- Brion Florence, criminologue ;
- Croonen Sophie, juriste ;
- De Vos Caroline, assistante administrative ;
- Hennebo Gaëlle, secrétaire ;
- Lallemand David, Chargé de la communication et des projets ;
- Léonard Serge, juriste-expert ;
- Nsengiyumva Jean-Luc, socio pédagogue ;
- Salif Mohamed, chauffeur du bus des droits de l'enfant ;
- Theunis Serge, chauffeur-logisticien ;
- Van Cauwenberghe Nathalie, criminologue ;
- Van der Straeten Karin, infirmière pédiatrique ;



Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be

